



Juillet/Août 2014  
Vol. 46 n° 7

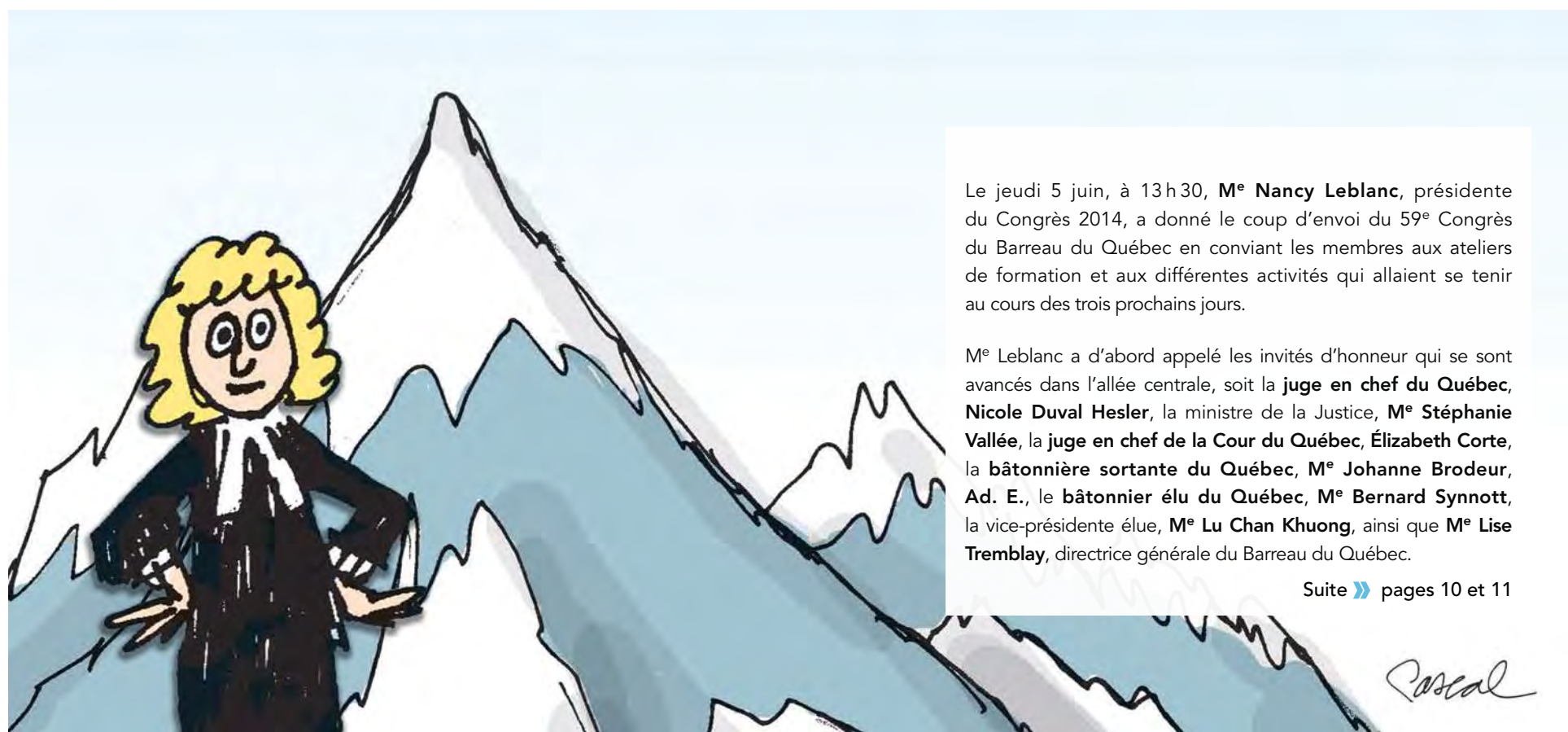
barreau.qc.ca/journal  
Poste-publication canadienne : 40013642

Congrès annuel 2014

## La ministre de la Justice donne le coup d'envoi !

Johanne Landry

C'est sous le thème *Au-delà des sommets* que s'est tenu le Congrès annuel du Barreau du Québec, du 5 au 7 juin 2014, à Mont-Tremblant. La ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Stéphanie Vallée, ainsi que des dignitaires de la communauté juridique québécoise étaient présents à l'ouverture.



Le jeudi 5 juin, à 13 h 30, M<sup>e</sup> Nancy Leblanc, présidente du Congrès 2014, a donné le coup d'envoi du 59<sup>e</sup> Congrès du Barreau du Québec en conviant les membres aux ateliers de formation et aux différentes activités qui allaient se tenir au cours des trois prochains jours.

M<sup>e</sup> Leblanc a d'abord appelé les invités d'honneur qui se sont avancés dans l'allée centrale, soit la **juge en chef du Québec, Nicole Duval Hesler**, la ministre de la Justice, M<sup>e</sup> Stéphanie Vallée, la **juge en chef de la Cour du Québec, Élisabeth Corte**, la **bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott**, la vice-présidente élue, M<sup>e</sup> Lu Chan Khuong, ainsi que M<sup>e</sup> Lise Tremblay, directrice générale du Barreau du Québec.

Suite » pages 10 et 11

### Table des matières

PARMI NOUS 4 DROIT DE REGARD 8 CAUSE PHARE 18  
LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO 19 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 28  
JURICARRIÈRE 41 ET 42 TAUX D'INTÉRÊT 45 PETITES ANNONCES 46

Suivez le Barreau



#JdBQ

» DOSSIER

Spécial Congrès 2014 PAGES 1 ET 10 À 37

Barreau  
du Québec



**MERCI à nos  
partenaires PRESTIGE**  
**CONGRÈS ANNUEL 2014**



CENTRE D'ACCÈS À  
L'INFORMATION JURIDIQUE

ÉDITIONS YVON BLAIS

Une société Thomson Reuters

\* SOQUIJ | Intelligence juridique



# Activités de formation – Automne 2014

Inscrivez-vous rapidement afin de bénéficier d'un taux avantageux !

## DROIT IMMOBILIER

Troisième colloque

**Montréal, 18 novembre 2014**

Président d'honneur et modérateur :  
l'honorable Henri Richard, juge à la Cour  
du Québec

**Québec, 24 novembre 2014**

Président d'honneur et modérateur :  
l'honorable Pierre A. Gagnon, juge à la  
Cour du Québec

## ARBITRAGE DE GRIEFS

Deuxième colloque

Président d'honneur et modérateur :  
Fernand Morin, arbitre et avocat à la  
retraite

**Montréal, 28 octobre 2014**

**Québec, 25 novembre 2014**

### Un patrimoine familial aussi, ça se partage... et ça se calcule !

M<sup>e</sup> Danielle Gervais, avocate

**Montréal, 6 novembre 2014**

**Québec, 13 novembre 2014**

### La liquidation d'une succession étape par étape

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire,  
Beauchamp et Gilbert

**Joliette, 24 novembre 2014**

### Les procédures non contentieuses et les règles applicables à certaines matières civiles – Modifications apportées par le nouveau Code de procédure civile

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire,  
Beauchamp et Gilbert

**Montréal, 2 octobre 2014**

**Québec, 7 octobre 2014**

**Laval, 14 octobre 2014**

**Gatineau, 23 octobre 2014**

**Brossard, 30 octobre 2014**

### Le testament : de l'entrevue à la rédaction

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire,  
Beauchamp et Gilbert

**Montréal, 29 septembre 2014**

### La rédaction d'un bail commercial : les bonnes pratiques et les pièges à éviter (Partie II)

M<sup>e</sup> Laurent Roy, Gowling Lafleur  
Henderson s.e.n.c.r.l.

**Québec, 21 octobre 2014**

### L'abus de procédure : l'article 54.1 C.p.c. est-il utilisé abusivement ?

M<sup>e</sup> Sylvie Schirm

**Montréal, 16 octobre 2014**

### Tout ce que vous devez savoir sur les enquêtes en milieu de travail

M<sup>es</sup> Anaïs Lacroix et Éric Lallier,  
Norton Rose Fulbright Canada

**Montréal, 4 décembre 2014**

### Le mandat d'inaptitude

M<sup>e</sup> Michel Beauchamp, notaire,  
Beauchamp et Gilbert

**Montréal, 2 décembre 2014**

**Québec, 4 décembre 2014**

### Utilisation du testament et 100 stratégies avancées de désignation de bénéficiaires sur produits financiers

M<sup>e</sup> Serge Lessard, avocat

**Montréal, 20 octobre 2014**

**Québec, 27 octobre 2014**

### Le harcèlement psychologique

M<sup>es</sup> Sylvain Chabot, Cain Lamarre  
Casgrain Wells et Marie Jo Bouchard,  
Melançon Marceau Grenier & Sciortino

**Montréal, 24 octobre 2014**

**Québec, 28 octobre 2014**

Découvrez notre programme complet au [www.editionsyvonblais.com](http://www.editionsyvonblais.com)

## Étude des crédits dédiés à la justice

**Le Barreau est préoccupé par l'accessibilité à la justice**

Le 25 juin dernier, la Commission des institutions de l'Assemblée nationale a procédé à l'étude des crédits octroyés au ministère de la Justice du Québec pour le prochain exercice budgétaire. Le Barreau du Québec rappelle ses principales préoccupations concernant l'accessibilité à la justice et soulève des questions concernant la gestion des programmes.

« L'équation budgétaire en matière de justice doit avoir l'accessibilité comme fil conducteur, déclare **Bernard Synnott, bâtonnier du Québec**. Pour le Barreau, la même priorité demeure en tête de liste, soit améliorer l'accès à la justice, notamment en modernisant son administration et en lui garantissant des ressources suffisantes. »

**Accès à la justice**

La bonification du régime de l'aide juridique a été réclamée par le Barreau du Québec durant des années. Acquisée depuis quelques mois, cette bonification doit être finalisée en juin 2015, afin d'ajuster le seuil d'admissibilité à l'aide juridique en fonction du salaire minimum. Le ministère de la Justice est-il en mesure de confirmer que cet ajustement prévu pour 2015 ne sera pas remis en cause? Le Barreau du Québec est fermement convaincu qu'il ne faut pas reculer dans ces efforts de solidarité.

La fiscalité est un moyen réclamé par le Barreau pour promouvoir la justice en ouvrant la possibilité pour les citoyens de bénéficier de crédits d'impôt, à l'instar des entreprises qui jouissent de déductions pour leurs frais de représentation devant les tribunaux. Dans son rapport sur l'accès à la justice par la fiscalité publié en 2010, le Barreau du Québec proposait un crédit d'impôt visant les frais de justice encourus par les contribuables. Ces frais de justice pourraient être définis par règlement, pour un crédit d'impôt annuel remboursable de 1000\$. Le Barreau est d'avis qu'il est nécessaire que la ministre de la Justice fasse les représentations appropriées à son collègue du ministère des Finances pour qu'un tel crédit d'impôt soit introduit dans la loi.

Par ailleurs, en 2013-2014, un crédit de 2,7 millions de dollars a été alloué au Fonds Accès Justice du ministère de la Justice, pour ensuite passer à 1,87 million de dollars en 2014-2015. Or, ce Fonds constitué par la loi est un outil précieux pour favoriser l'accès à la justice pour le plus grand nombre de citoyens. Il est partiellement financé par une contribution obligatoire sur les constats d'infraction aux lois et règlements du Québec. Dans ces circonstances, le ministère de la Justice ne pourrait-il pas hausser la contribution des contrevenants afin d'assurer un meilleur financement au Fonds Accès Justice? De cette manière, on pourrait mieux soutenir et développer le réseau des centres de justice de proximité sur l'ensemble du territoire.

Le Plan Nord constitue une pièce majeure de la stratégie de développement économique du gouvernement. Les aspects sociaux et juridiques du développement dans le Nord impliquent la présence et la contribution du ministère de la Justice. Le ministère de la Justice peut-il confirmer sa participation et son rôle dans le Plan Nord?

**Modernisation de la justice**

Le Barreau estime qu'il est impératif que la justice au Québec prenne le virage de l'informatisation. Ce n'est qu'avec cette modernisation du système de justice que les délais et l'efficacité de l'administration de la justice pourront être améliorés. L'accessibilité à la justice s'en trouvera bonifiée aussi. La numérisation des procédures et l'informatisation de la justice au Québec nécessitent des investissements importants. Le Barreau du Québec souhaite connaître le plan du ministère de la Justice à ce sujet, de même que le budget qu'il entend y consacrer et l'échéancier des opérations.

Suite » page 7



Enquêtes, litiges, arbitrages

Évaluation d'entreprise

Support aux transactions

Redressement d'entreprise

Analyses économiques et financières

ACCURACY MONTRÉAL

Tour Telus  
514-788-6550

ACCURACY QUÉBEC

Complexe Jules Dallaire  
418-781-2669

www.accuracy.com

**Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics**

L'équipe Accuracy accompagne les avocats et leurs clients dans la mise en œuvre de programmes de conformité et de mesures de gouvernance fondés sur les meilleures pratiques en lutte contre la collusion et la corruption. Nos ressources possèdent une solide expertise et une large expérience dans la réalisation de missions de conformité et d'investigation au Canada et à l'international.

**Notre métier : quantifier pour décider**

Paris | Madrid | Amsterdam | Milan | Francfort | Bruxelles | Londres | Munich | Québec | Montréal | Rome | New Delhi

**FORMATIONS à venir** \* petits groupes limités à 16

- **Médiation en civil, commercial et travail**  
Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire (5 jours)  
15, 16, 17, 22, 23 septembre 2014 : Montréal  
Formation reconnue par le Barreau du Québec (30 heures)  
Accréditation de médiateur (40 heures)
- **Introduction à la médiation et médiation aux petites créances**  
29, 30 septembre 2014 : Montréal
- **Négociation raisonnée avec M<sup>e</sup> Miville Tremblay**  
4 et 5 septembre 2014 : Chicoutimi | 6 et 7 novembre 2014 : Québec  
3 et 4 décembre 2014 : Gatineau

Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.  
Médiatrice-Formatrice-Arbitre

MEDIATIONSOPHILEX

www.mediationsophilex.ca

- **30 ans** DE DROIT
- **20 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1500** MÉDIATIONS

**LA MÉDIATION vous garantit**

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

## Parmi nous

Pour nous joindre

parminous@barreau.qc.ca

Le Centre communautaire juridique de Québec a procédé à un remaniement de sa direction. **M<sup>e</sup> Line Boivin** est devenue la directrice générale adjointe. Le poste de directrice du bureau de la section criminelle a été confié à **M<sup>e</sup> Audrey Savard**. **M<sup>e</sup> Dominique Trudel** est maintenant la directrice du bureau d'aide juridique de la section jeunesse. **M<sup>e</sup> Dominique Laflamme**, du bureau d'aide juridique de Saint-Georges-de-Beauce, assume pour sa part la direction de ce bureau et ceux à distance de Saint-Joseph-de-Beauce et de Montmagny. Ces changements d'affectations ont entraîné le déplacement de **M<sup>es</sup> Mathieu Thériault, Pascal Bernier** et **Nataly Baribeau** au bureau d'aide juridique de la section jeunesse et de **M<sup>e</sup> Marie-Claude Dallaire** au bureau d'aide juridique de Charlesbourg. Le bureau d'aide juridique de Lévis compte maintenant sur une nouvelle équipe composée de **M<sup>es</sup> David Chapdelaine Miller** et de **Cynthia Brière**. **M<sup>e</sup> Karine Hébert** est maintenant l'avocate du bureau d'aide juridique de La Malbaie.



**M<sup>e</sup> Jack J. Fattal** a été nommé vice-président, affaires juridiques, du Groupe Jesta. M<sup>e</sup> Fattal était auparavant avocat au cabinet Davies Ward Phillips & Vineberg.



**M<sup>e</sup> Lise Morissette** a rejoint Kaufman Laramée comme associée du groupe de services bancaires et financiers. M<sup>e</sup> Morissette a pratiqué pendant 19 ans chez Heenan Blaikie. Elle possède une vaste expérience dans tous les domaines du financement. Son expertise s'étend aussi au capital de risques, aux ventes d'entreprises, aux fusions et acquisitions et aux réorganisations corporatives.



Fasken Martineau annonce qu'à Ottawa, le groupe travail, emploi et droits de la personne accueille les associés **M<sup>es</sup> Sébastien Lorquet** et **Claire Vachon**. À Montréal, l'associé **M<sup>e</sup> Yves Turgeon** joint les rangs du groupe de travail, emploi et droits de la personne et **M<sup>e</sup> Mohamed Badreddine** se joint au groupe de droit des sociétés et droit commercial du cabinet.



**M<sup>es</sup> Gilles Provençal** et **Roger Breton** se sont joints au bureau de Québec de l'étude Bouchard Pagé Temblay pour exercer leur profession. M<sup>e</sup> Provençal pratique en droit civil, des affaires et du travail alors que M<sup>e</sup> Breton concentre sa pratique en droit criminel et pénal.



**M<sup>es</sup> Jean M. Leclerc, Pierre Gagnon, Huseyin Akyol** et **Catherine-A. Boisvert** se sont joints au bureau de Montréal de la Direction du contentieux fiscal et civil de Revenu Québec exerçant sous le nom de Larivière Meunier.



Alepin Gauthier a accueilli un nouvel avocat en mai dernier: **M<sup>e</sup> Jean-Paul Melko**. Il exerce en litige fiscal et droit de l'immigration.



Neufs nouveaux avocats se joignent au bureau de Montréal du cabinet d'avocats Miller Thomson s.e.n.c.r.l. **M<sup>es</sup> Andrew M. Cohen, Philipp Park, Louis-Philippe Borduas** et **Alexandre Hébert** intègrent l'équipe du droit des sociétés et droit commercial, **M<sup>es</sup> Dean J. Chenoy** et **Philippe St-Louis** exercent en droit du divertissement, **M<sup>e</sup> Michael J. Hanlon** exerce en insolvabilité et services financiers, **M<sup>e</sup> Stephan H. Trihey** se joint à l'équipe de litige et **M<sup>e</sup> Christos Panagopoulos** intègre l'équipe de fiscalité.



Après 8 ans en pratique privée chez Belzile et Associés à Rivière-du-Loup, **M<sup>e</sup> Catherine Després** s'est jointe au Groupe Morneau en avril dernier, à titre de directrice à la conformité et la sécurité. L'entreprise œuvre dans le domaine du transport de marchandises depuis 72 ans et compte sur une équipe de plus de 800 employés répartis au Québec et en Ontario.

**M<sup>e</sup> Marc Dupont** s'est joint au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (Teachers) comme directeur, relations gouvernementales et affaires publiques. Teachers verse des prestations de retraite et place l'actif du régime pour le compte de 303 000 enseignants actifs et à la retraite.



Bernard & Brassard annonce l'arrivée de 5 nouveaux professionnels au sein de son équipe. **M<sup>es</sup> Catia Larose** et **Anaïs Gagné** s'ajoutent au groupe de litige et résolution de conflits. Elles ont développé une expertise particulière en litige immobilier. **M<sup>e</sup> Natacha Hébert** se joint au groupe de droit de la personne. **M<sup>e</sup> Pierre-Hugues Miller** pratique en droit municipal alors que **M<sup>e</sup> Mélanie Boudreault** exerce en litige fiscal.



Toutes deux récemment assermentées à la suite d'un stage au sein de Dunton Rainville, **M<sup>es</sup> Anne-Chloé Gravel** et **Chloé Lépine** joignent les rangs du cabinet. Après avoir démontré de brillantes aptitudes, M<sup>e</sup> Gravel joint les rangs de l'équipe de Joliette. Elle concentrera sa pratique en matière de droit des sociétés et de droit commercial, litiges commerciaux, droit bancaire, financement et valeurs mobilières, ainsi qu'en litige civil et immobilier. Quant à M<sup>e</sup> Lépine, elle exercera aux bureaux de Montréal en matière de litige civil et commercial, de droit bancaire, de marques de commerce et de propriété intellectuelle. M<sup>e</sup> Lépine a obtenu le second meilleur résultat de tout le Québec aux examens du Barreau.

## Nominations à la Cour



**Pierre Labelle** a été nommé juge puîné de la Cour supérieure du Québec. Il remplace monsieur le **juge M. Vauclair** qui a été nommé à la Cour d'appel du Québec en décembre dernier.

**Michel Beaupré** a été nommé juge puîné de la Cour supérieure du Québec. Il remplace madame la **juge L. Moreau** qui a pris sa retraite en avril dernier.

## Retraite à la Cour

Le **juge de la Cour suprême Louis LeBel** terminera son mandat à titre de juge de la Cour le 30 novembre prochain. Le juge LeBel a été nommé à la Cour suprême du Canada le 7 janvier 2000. Il avait auparavant siégé à la Cour d'appel du Québec pendant plus de 15 ans.

Le **juge en chef de la Cour d'appel fédérale Pierre Blais** a officiellement pris sa retraite le 23 juin dernier.

**Pierre Boily**, anciennement juge de la Cour supérieure du district de Saint-François, a pris sa retraite le 18 mai dernier, après plus de 30 années de banc.

## Conditions

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Que vous soyez avocat ou juge, faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi), à [parminous@barreau.qc.ca](mailto:parminous@barreau.qc.ca). Vous devez inscrire « PARMI NOUS » dans l'objet du courriel. Note: Le *Journal* se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Suivez-nous sur notre page d'entreprise et sur notre groupe LinkedIn

LinkedIn

## VOS RÉFÉRENCES ANNUELLES EN DROIT CRIMINEL ET PÉNAL

### Cournoyer-Ouimet Code criminel annoté 2015

**Guy Cournoyer**

Un contenu réfléchi, de l'information juste et précise, des commentaires éclairants, des formats pratiques pour tous les goûts... Depuis ses débuts, le *Code criminel annoté Cournoyer-Ouimet* a su se mériter l'estime des juges et des avocats par sa rigueur et sa pertinence.

#### À propos de l'auteur



© Monic Richard

M. le juge Guy Cournoyer est juge à la Cour supérieure du Québec et à la Cour d'appel de la cour martiale. Il a agi comme procureur associé de la Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston, présidée par la juge Louise Arbour. Il a également été procureur de la Commission chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec, présidée par le juge Lawrence Poitras de même que pour la Commission sur le programme de commandites et les activités publicitaires, présidée par le juge John H. Gomery. M. le juge Cournoyer est également coauteur du *Code des professions annoté*.



Livre imprimé : 114,95 \$

Livre numérique : 114,95 \$

Livre numérique ET imprimé : 137,94 \$

Service Internet et bulletin électronique : 220 \$

Bulletin électronique bimensuel : 120 \$

### Béliveau-Vauclair Traité général de preuve et de procédure pénales 2014 • 21<sup>e</sup> édition

**Martin Vauclair**

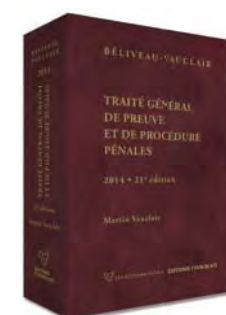
Véritable référence dans le domaine, cet ouvrage pratique expose les principes fondamentaux de la preuve et de la procédure pénales, souligne les nuances que font les tribunaux sur l'application des règles et rend compte de l'évolution du droit dans ce domaine, tant au niveau législatif que jurisprudentiel.

#### À propos de l'auteur



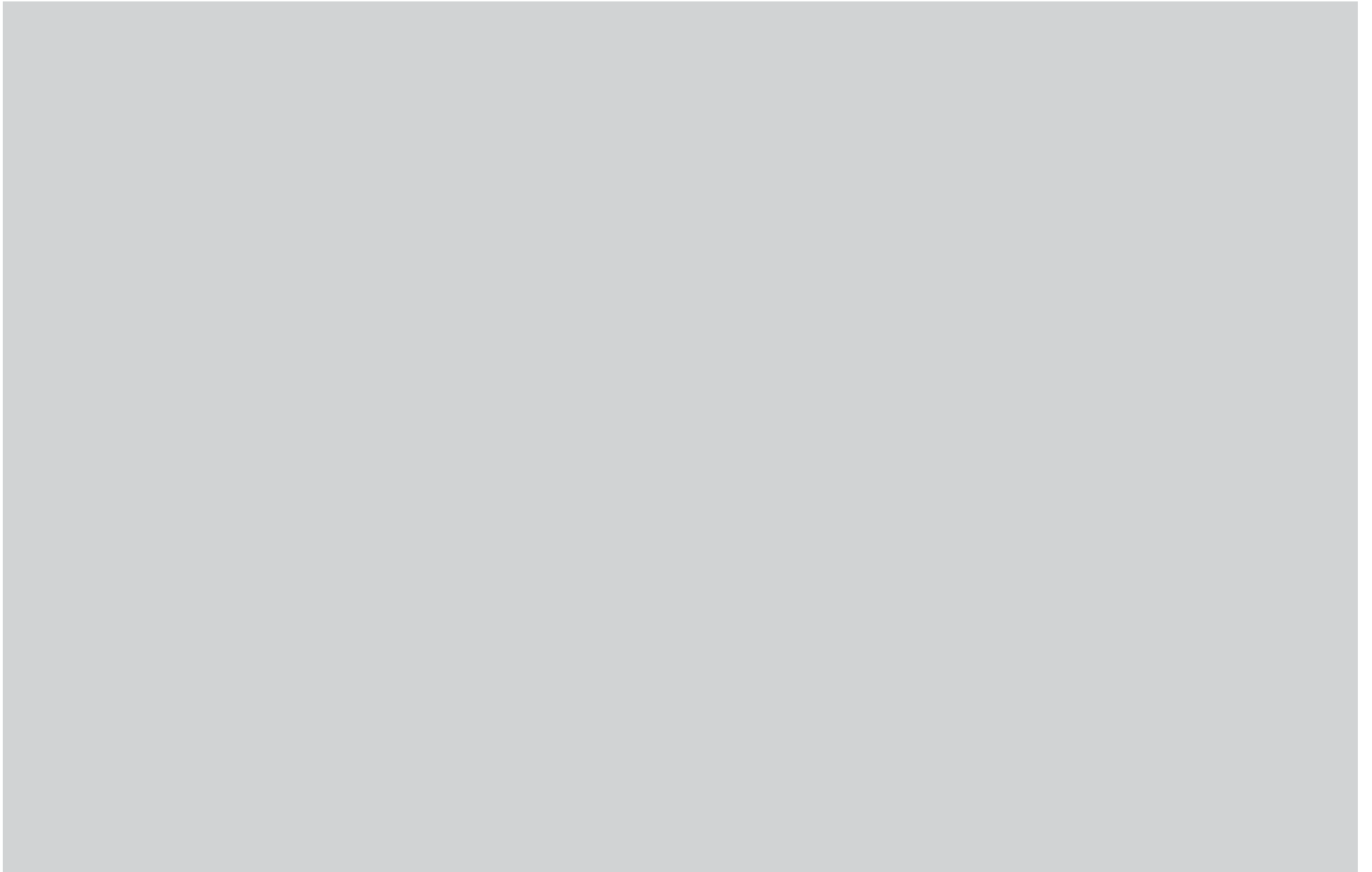
M. le juge Martin Vauclair a été nommé à la Cour d'appel du Québec en décembre 2013, après avoir siégé plus de trois ans à la Cour supérieure du Québec et près de cinq ans à la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale. Il est détenteur de baccalauréats en criminologie et en droit de l'Université de Montréal. Admis au Barreau du Québec en 1994, il a pratiqué en droit criminel et en droit disciplinaire.

Conférencier sur le droit criminel à de nombreuses occasions, il a enseigné, entre 2002 et 2005, la preuve et la procédure criminelles à l'Université du Québec à Montréal. Depuis 2008, il participe à la rédaction du texte « L'éthique et la déontologie en droit criminel » pour l'enseignement à l'École du Barreau.



Livre imprimé : 125,95 \$

DÉTAILS ET COMMANDES AU : [www.editionsyvonblais.com](http://www.editionsyvonblais.com) • 1 800 363-3047



Étude des crédits dédiés à la justice

**Le Barreau est préoccupé par l'accessibilité à la justice**

» Suite de la page 3

Certaines annonces ont été faites concernant les arches de sécurité dans les palais de justice du Québec. Les rénovations annoncées ou débutées dans les palais de justice de Rimouski et de Montmagny ne semblent pas remises en question, mais le Barreau souhaite en avoir la confirmation de la part du ministère de la Justice. Le Barreau se réjouit par ailleurs de la mise en place du réseau Wi-Fi dans plusieurs salles d'audience des palais de justice de Montréal et de Québec et leurs zones attenantes. Cette avancée et l'expansion du réseau sans fil tant réclamée et prévue dans d'autres régions permettra d'accroître l'efficacité de l'administration de la justice.

**Ressources adéquates**

Le Barreau du Québec a souvent déploré le manque de ressources au ministère de la Justice et estime que des ressources additionnelles sont requises pour atteindre les objectifs recherchés d'accès à la justice. À la lumière du budget de dépenses et des crédits pour 2014-2015, le Barreau constate que le budget de dépenses pour le ministère de la Justice est d'environ 842 millions de dollars alors que les dépenses probables pour 2013-2014 s'élèvent à 867 millions de dollars. Quels seront les impacts de cette réduction préoccupante sur l'accès à la justice pour les citoyens?

Certaines grandes entreprises utilisent les tribunaux de façon importante pour régler des litiges de nature commerciale alors que les citoyens, qui financent le système judiciaire par leurs impôts, n'ont souvent pas accès aux tribunaux.

Le ministère de la Justice ne pourrait-il pas envisager une tarification accrue pour les entreprises qui utilisent le système de justice? Le cas échéant, des discussions pourraient être engagées à ce sujet avec les autres provinces canadiennes afin d'assurer une harmonisation et d'éviter un magasinage de juridictions.

Malgré les récentes nominations, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) doit composer avec un manque important de juges administratifs, principalement dans la section des Affaires sociales et en Commission d'examen des troubles mentaux. Cette situation entraîne des conséquences pour la sécurité du public et la protection des droits des personnes. Qu'entend faire le ministère de la Justice à ce sujet? Par ailleurs, la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges recommandait au gouvernement de se pencher sur la question de l'impact du statut budgétaire du TAQ, notamment en regard de l'application des mesures gouvernementales de réduction des effectifs des membres du TAQ, afin de lui permettre de remplir pleinement et efficacement son mandat. Quelles suites ont été données à cette recommandation?

Depuis 2012, le Barreau du Québec est présent lors de l'étude des crédits alloués à la justice. Il suggère des questions et des thèmes aux membres de la Commission des institutions susceptibles de guider ou d'inspirer leur travail. Ces questions sont également soumises aux autorités du ministère de la Justice. ■

## Le Barreau du Québec rend un dernier hommage à M<sup>e</sup> Roderick Macdonald, décédé en juin 2014 à l'âge de 65 ans.

Né en 1948, il a enseigné et publié dans les domaines du droit civil, du droit commercial, du droit administratif, du droit constitutionnel, de la théorie du droit et de l'accès à la justice. Titulaire de la Chaire F.R. Scott en droit public et constitutionnel à l'Université McGill, M<sup>e</sup> Macdonald avait été nommé commissaire en novembre 2011 pour seconder la juge France Charbonneau dans son mandat.

Outre la Médaille du jubilé de diamant de la Reine Élisabeth, M<sup>e</sup> Macdonald a reçu de nombreuses distinctions ainsi que des doctorats honorifiques des universités de Montréal et de York. En mai dernier, il avait reçu la Médaille du mérite universitaire, l'une des plus hautes distinctions décernées par l'Université McGill. Il était considéré comme l'un des intellectuels les plus éminents du Canada.

Ses travaux sur la tradition de droit civil, la théorie et l'histoire juridiques, le droit administratif et constitutionnel, les sûretés, la théorie, le discours et les pratiques de l'enseignement du droit, le pluralisme et la diversité juridiques, et l'accès à la justice ont littéralement redéfini chacun de ces domaines.



Barreau  
du Québec



## Faites-vous une loi de DÉMARRER du bon pied!

Vous venez d'être assermenté?

Vous voulez réorienter votre carrière en pratique privée?

Démarrer votre propre cabinet vous semble la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : [inspection.professionnelle@barreau.qc.ca](mailto:inspection.professionnelle@barreau.qc.ca)

En collaboration avec  
**RESSOURCES ENTREPRISES**  
Votre allié stratégique

Barreau  
du Québec



## AVEC BEAUCOUP D'IMPACT

Les entreprises et leurs conseillers travaillent de concert avec les consultants de Navigant afin de bénéficier des conseils d'experts pour une meilleure compréhension des affaires de litiges et d'enquêtes. Le but: répondre aux besoins avec succès.

Navigant Conseil L J Inc. Montréal: 514.798.5874 Ottawa: 613.230.4500  
Québec: 418.780.5874 Toronto: 416.777.2440

NAVIGANT

[www.navigant.com](http://www.navigant.com)

## Droit de regard

Jean-Claude Hébert, Ad. E.



Photo : Sylvain Légaré

Professeur associé  
au Département des  
sciences juridiques  
de l'UQAM

jch@videotron.ca

## Nominations à la Cour suprême Tache noire du gouvernement fédéral

Dans la tourmente concernant la nomination litigieuse du juge Marc Nadon à la plus haute cour du pays, le premier ministre du Canada, Stephen Harper, et le ministre de la Justice, Peter MacKay, ont manqué de respect envers la Cour suprême du Canada et sa juge en chef Beverly McLachlin. Dans la communauté juridique, rarement a-t-on vu une telle virulence (de surcroît unanime) dans l'admonestation du comportement de l'exécutif envers l'institution judiciaire. Par communiqué de presse, la bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E., affirmait sa confiance dans la séparation des pouvoirs. Qu'en est-il au juste de ce principe ontologique de la démocratie ?

Au Canada, le concept de séparation des pouvoirs reflète le respect mutuel que doivent entretenir les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) l'un à l'égard des autres afin de singulariser et de renforcer leurs rôles respectifs. Dans une perspective classique, axée sur la souveraineté parlementaire, le juge n'est que le dauphin du législateur. Au contraire, dans une vision moderne ancrée sur le constitutionnalisme, le juge devient le tuteur du pouvoir législatif. S'agissant d'arbitrer des conflits de droits fondamentaux, la pesée des intérêts conflictuels ou contradictoires conduit le juge à des interventions hybrides : juger et administrer.

Idéalement, les organes de l'État devraient être totalement indépendants les uns des autres, de façon à s'équilibrer pour garantir les droits et libertés du citoyen. L'indépendance absolue des grands pouvoirs étatiques n'existe pas. L'équilibre des pouvoirs est une affaire de dosages subtils et délicats. Par conséquent, la séparation des pouvoirs est une réalité bien relative. D'ailleurs, la Constitution canadienne n'impose pas une stricte séparation.

Parfois, par un processus de renvoi, les juges de la Cour suprême et ceux des cours d'appel provinciales donnent des avis juridiques aux gouvernements sur la constitutionnalité et la légalité de certains projets de loi. En somme, les trois grands pouvoirs exercent différemment une fonction politique.

### Le modèle britannique

À première vue, la protection des droits et libertés fondamentaux semble mieux assurée lorsque ceux-ci sont coulés dans le bronze constitutionnel. Cependant, fiers de leur tradition historique (absence de constitution écrite), les juristes britanniques estiment que la suprématie de la loi permet d'atteindre un meilleur équilibre entre les intérêts du citoyen et ceux de l'État.

La common law sert de garantie politique protégeant les citoyens contre les intrusions arbitraires du pouvoir. Au lieu d'un énoncé positif de droits et libertés, le système juridique britannique atteint le même objectif par une approche négative, ancrée dans le principe de la légalité. Toute limitation aux droits et libertés fondamentaux (non formellement définis) doit être justifiée et précisée par la loi. La démocratie parlementaire, croit-on, permet d'atteindre la juste mesure.

Dans une société démocratique, certaines valeurs transcendent la règle de la majorité. En Grande-Bretagne, incapable d'invalider les lois, l'institution judiciaire contrôle néanmoins les actes du gouvernement de façon à protéger les intérêts des minorités. Agissant comme un contre-pouvoir, le pouvoir judiciaire peut parfois exercer un contrôle serré des interventions gouvernementales.

Depuis l'an 2000, les juges britanniques disposent d'un nouvel instrument juridique renforçant leur pouvoir de révision judiciaire. En effet, par le biais d'une loi sur les droits et libertés fondamentaux (*Human Rights Act*), la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est incorporée dans le droit interne britannique.

Cet aménagement juridique ne permet toutefois pas au pouvoir judiciaire d'invalider les lois. En cas d'incompatibilité d'une disposition législative avec le droit conventionnel, un tribunal compétent peut prononcer une déclaration à cet effet. Il revient alors au Parlement de modifier la loi.

Concrètement, le contrôle judiciaire porte sur l'excès de pouvoir, la régularité de la procédure de décision et la sanction des décisions irrationnelles ou injustes. Les juges peuvent soit annuler une décision, soit émettre un avis, voire même critiquer la loi, mais jamais la modifier. Le principe de la séparation des pouvoirs les en empêche.

Le processus de révision judiciaire permet donc aux juges d'assurer le respect de la loi par le gouvernement et l'administration publique. En revanche, la magistrature ne peut jamais écarter l'application d'une disposition législative. Le contrôle de l'État par les juges est bien encadré. Toutefois, le Parlement conserve une bonne marge de manœuvre.

### Le modèle américain

La Constitution américaine organise les institutions politiques et fixe les limites des pouvoirs reconnus aux autorités fédérales dans leurs rapports avec les États membres et les citoyens. Ces limites furent notamment précisées dans les quinze amendements constituant la Déclaration des droits (*Bill of Rights*) du citoyen.

La doctrine de la séparation des pouvoirs a favorisé la naissance d'une république présidentielle dans laquelle le chef de l'exécutif est mandaté directement par le peuple. Les tribunaux détiennent un pouvoir unique de révision : s'ils perçoivent une atteinte à la Constitution, les magistrats peuvent annuler les lois adoptées par un corps législatif et les mesures prises par le pouvoir exécutif.

En l'absence de texte constitutionnel lui conférant expressément ce pouvoir, la Cour suprême américaine façonna son autorité comme institution politique. Pénétrant le territoire de la présidence, du Congrès et de l'administration publique, le pouvoir judiciaire a instauré le système des poids et contrepoids (*checks and balances*).

Au fil du temps, la légitimité du contrôle judiciaire s'est établie par à-coups, mais non sans provoquer une certaine turbulence. Les frictions entre les juges et les élus ont donné lieu à plusieurs crises politiques. La crédibilité de l'institution judiciaire fut souvent houspillée.

En rétrospective, on constate que des questions de politique publique furent judiciarisées au nom des droits fondamentaux et d'idéaux démocratiques. Les tribunaux ont subordonné la légalité des interventions étatiques au respect d'exigences procédurales liées aux valeurs démocratiques.

Le juge surveille le débat démocratique, auquel le pouvoir politique doit toujours être subordonné. Le fait que les tribunaux ont l'obligation de statuer sur la constitutionnalité des lois signifie que les grandes

questions politiques finissent souvent par être débattues et décidées dans une salle d'audience. Conviés à faire respecter des droits et libertés fondamentaux, les juges ont souvent mêlé l'activité judiciaire à l'administration publique.

### Le modèle canadien

Au Canada, les droits et libertés fondamentaux imposent des restrictions à l'État. Bien que leur finalité ne consiste pas à rendre inefficace l'action gouvernementale, ces garanties constitutionnelles influencent la façon avec laquelle l'État peut agir.

Avec l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le Canada a assujéti la suprématie parlementaire à la prééminence constitutionnelle. Notre régime démocratique reconnaît aux tribunaux le rôle de fiduciaire des libertés et droits constitutionnels. Cette fonction oblige les juges à examiner les lois et les actes posés par les agents de l'État.

Ce nouveau contrat social génère une interaction entre les trois pouvoirs, lesquels se parlent. Lors d'un examen de conformité constitutionnelle des lois ou des décisions de l'exécutif, les tribunaux s'adressent aux parlementaires, lesquels ont le loisir de répondre. D'où la métaphore du dialogue entre les différents organes de l'État.

Règle générale, un arrêt de la Cour suprême enclenche un processus d'ajustement. Les juges n'hésitent pas à surseoir à leurs jugements afin de faciliter une réponse législative. S'agissant d'évaluer les limites raisonnables d'une atteinte aux droits et libertés fondamentaux, la Cour suprême s'abstient d'invalider une loi à cause des objectifs affichés. Ce sont plutôt les moyens choisis par le législateur pour atteindre certaines fins que la Cour sanctionne. En somme, la plus haute cour du pays traite les élus avec déférence, sans pour autant manquer de vigilance.

### Une mesquinerie gouvernementale

Dans la perspective de la séparation des pouvoirs, gouverner c'est fixer les règles d'organisation et de comportement social, économique et politique. Le « gouvernement des juges » n'existe pas comme tel. La dynamique de l'interprétation des lois permet néanmoins aux tribunaux de participer occasionnellement à la gouvernance de l'État.

Dans la mesure où les juges peuvent légalement et légitimement modifier, voire même créer, des règles de droit, ils exercent un attribut du pouvoir étatique. À leur façon, ils gouvernent.

Irrité par une flopée récente d'arrêts de la Cour suprême heurtant l'idéologie conservatrice, le premier ministre du Canada a rétorqué par un acte mesquin à l'égard de la juge en chef du Canada. Cette tache noire souille l'histoire canadienne. ■

# Bilan du projet *Forum – Pour une profession inclusive* Comment soutenir la diversité culturelle dans la profession

Julie Perreault

L'heure est maintenant au bilan pour le groupe de travail du projet *Forum – Pour une profession inclusive*.

Le mois de mai dernier a sonné la fin de la dernière phase du projet *Forum – Pour une profession inclusive* avec le dépôt du rapport sur la tenue du sondage en ligne, le déroulement de la journée de consultation et les recommandations qui en ont découlé. Les deux exercices de consultation ayant permis l'identification d'initiatives susceptibles d'améliorer la situation actuelle, le groupe de travail s'apprête maintenant à publier ledit document et à mettre en œuvre, à court et à moyen terme, les solutions proposées.

## Rétrospective

Au cours des dernières années, le Barreau du Québec a effectué plusieurs collectes statistiques et mené des projets qui lui ont permis de produire un portrait des groupes ethnoculturels dans la profession et de discerner des enjeux ou des tendances qui ont cours. Deux points saillants sont ressortis de ces recherches. En premier lieu, le pourcentage d'avocats provenant de groupes dits ethnoculturels, soit 6%, n'est toujours pas proportionnel au pourcentage de groupes ethnoculturels recensés dans la population québécoise en général, c'est-à-dire 13% selon le recensement de 2011 de Statistique Canada. En deuxième lieu, la forte concentration de ces avocats dans des domaines spécifiques tels que la pratique solo et le droit de l'immigration comparativement aux autres avenues ou domaines juridiques soulève diverses interrogations.

Constatant donc qu'une étude qualitative s'imposait de soi après l'identification de ces deux constats, le Barreau a décidé d'en mener une en trois phases, soit un sondage en ligne, une journée de consultation et la production d'un rapport, incluant des recommandations sur les deux précédentes phases. Un groupe de travail composé de membres provenant du Comité sur la diversité ethnoculturelle – comité mixte du Barreau de Montréal et de l'Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM), de l'Association des étudiants noirs en droit du Canada (Black Law Students Association), de l'Association du Barreau canadien – Division Québec, de l'Association des avocats et notaires noirs du Québec et du Comité sur les communautés culturelles du Barreau du Québec – a donc été créé pour conceptualiser et gérer ces phases.

Trois thèmes ont été ciblés pour la tenue du sondage en ligne et la journée de consultation : l'accès à la profession, la progression et le développement professionnel ainsi que l'intégration à la pratique. En tout, 238 avocats, stagiaires et étudiants ont participé à l'une ou l'autre des deux activités qui ont eu lieu à l'hiver 2013. « Nous avons eu un très bon taux de réponse », a indiqué **M<sup>e</sup> Fanie Pelletier**, membre du groupe de travail et conseillère à l'équité pour le Service du développement et du soutien à la profession au Barreau du Québec.

## Constats

Les deux phases de consultation ont permis d'identifier sept éléments s'opposant à l'entière intégration des avocats ethnoculturels. Dans un premier temps, les préjugés et les stéréotypes, qu'ils proviennent des employeurs ou des clients, semblent encore malheureusement bien ancrés. « Certains croient qu'un membre d'une minorité visible a pu obtenir un emploi à cause de la politique de quota et non en raison de sa compétence<sup>1</sup> », a indiqué l'un des participants. La présence de discrimination flagrante et des incidents racistes ont aussi été répertoriés. Selon le sondage, 71% des répondants avaient déjà vécu un tel incident, mais seulement 22% avaient discuté de la situation avec les personnes concernées et 5% avaient rapporté l'incident au Bureau du syndicat du Barreau, au Conseil de la magistrature ou à toute autre instance disciplinaire<sup>1</sup>.

Puis, la langue, l'accent, le nom de famille, l'apparence et les codes culturels ont aussi été identifiés par les participants comme étant des obstacles. Entre autres, la maîtrise du français et des notions de codes culturels québécois ont été nommés à titre de facteurs facilitateurs tandis que la présence d'un accent, d'un nom de famille « non français » ou l'apparence étaient sujet à la réticence ou à la méfiance d'employeurs, ou même de confrères, selon certains répondants. Le manque de réseaux, de modèles et de mentors a aussi été invoqué en tant qu'élément limitatif. Le concept de mérite, relaté dans le rapport comme « mythe de la méritocratie<sup>3</sup> », a été cité comme l'une des difficultés à l'intégration. L'idée comme quoi le travail et les efforts déployés suffisent pour réussir et, qu'inversement, l'échec suppose une lacune de l'une ou des deux conditions avancées, renforcent les effets négatifs de la discrimination. Une bonne compréhension des limites d'un système qui prétend être basé uniquement sur le mérite permet aux avocats de contextualiser leurs expériences.

D'un commun entendement, le stage est perçu comme une étape cruciale pour démarrer sa carrière d'avocat. Cependant, la recherche de ce dernier semble être très difficile et porteuse de répercussions négatives s'il s'avère que le stage est inadéquat. Étant donné qu'il existe déjà de la discrimination dans la profession, comme le démontre le projet *Forum*, la tâche semble être doublement ardue lors de la recherche d'un stage pour un étudiant(e) d'origine ethnique étrangère. Finalement, la perception par rapport aux

avocats formés à l'étranger demeure aussi source de problème quant à l'intégration. Bien que des reconnaissances d'équivalences de diplômes et de formation ont été instaurées, le parcours pour les obtenir ne sera pas le même dépendamment du pays d'origine de l'avocat – même si ces pays partagent le même système de justice – et l'avocat ne sera pas nécessairement perçu l'égal de ses pairs québécois malgré ses années d'expérience.

## Solutions identifiées

Afin de combattre et d'abroger ces obstacles, trois axes de solution ont été retenus, soit la surveillance de la profession et la promotion de la primauté du droit, la valorisation de la profession et le soutien aux membres. En prenant en considération les propositions des participants du projet *Forum* et les pistes de solution émises par des barreaux nord-américains et britanniques, le groupe de travail a créé un plan d'action triennal basé sur les trois axes susmentionnés. Ce dernier se focalisera, tout d'abord, sur la diffusion et la communication du rapport, ce qui constituera un premier pas vers la promotion de la primauté du droit. « Le rapport va être une façon d'informer et de sensibiliser les gens. Nous allons développer une formation accréditée à cet effet et l'offrir à différentes clientèles au cours de la prochaine année », d'expliquer M<sup>e</sup> Pelletier. Puis, en termes de valorisation de la profession, la promotion et la reconnaissance de l'apport des avocats d'origine ethnique étrangère, dans un contexte d'ouverture des marchés et de multiplication des opportunités d'affaires partout dans le monde, seront encore plus mises de l'avant.

Quant au soutien aux membres, plusieurs solutions déjà disponibles au sein du Barreau seront réévaluées afin de prendre en compte les difficultés singulières des avocats dits racialisés. De plus, une recension des programmes universitaires de mentorat et des services d'aide au placement offerts par les diverses instances (écoles, barreaux, associations) du milieu juridique sera effectuée afin de mieux consolider les efforts promotionnels de ceux-ci et de possiblement créer de nouveaux programmes plus adaptés. La création et le déploiement d'un projet similaire à *Justicia* pour promouvoir le recrutement et l'avancement des avocats issus de groupes ethnoculturels au sein des cabinets et contentieux, seront également à l'agenda. Concernant l'aide offerte aux avocats formés à l'étranger, une réforme des reconnaissances des équivalences et un plan d'intégration spécifique seront aussi développés. Finalement, des indicateurs seront mis en place afin de dresser un portrait précis de la progression de la situation.

Pour plus de détails concernant les solutions qui seront mises en œuvre et sur le projet *Forum – pour une profession inclusive*, consultez le site Web du Barreau du Québec : [www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca) où le rapport est disponible. ■

- 1 Rapport *Forum – Pour une profession inclusive*, La diversité ethnoculturelle dans la profession juridique, p. 20.
- 2 Rapport *Forum – Pour une profession inclusive*, La diversité ethnoculturelle dans la profession juridique, p. 22.
- 3 Rapport *Forum – Pour une profession inclusive*, La diversité ethnoculturelle dans la profession juridique, p. 27.
- 4 Projet *Justicia*, Barreau du Québec  
<http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/equite/justicia/>

## Qu'est-ce qu'un groupe ethnoculturel ?

Lors de la déclaration annuelle, les membres sont invités à s'auto-identifier sur une base volontaire à l'un des groupes suivants, tirés du recensement de Statistique Canada : les Autochtones, les Noirs, les Nord-Africains, les Arabes ou Asiatiques de l'Ouest, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud, les Chinois et les Asiatiques du Sud-Est. Dans le cadre du rapport, l'expression « groupes racialisés » a été privilégiée pour les raisons qui y sont expliquées.

## Le groupe de travail

Le projet *Forum – Pour une profession inclusive* a été réalisé grâce aux efforts et au talent des membres dévoués de son groupe de travail, soit **M<sup>e</sup> Toni Abi Nasr**, **M<sup>e</sup> Sarom Bahk**, **M<sup>e</sup> Nancy Brouillette**, **M<sup>e</sup> Patricia Fourcand**, **M<sup>e</sup> Maguy Hachem**, **M<sup>e</sup> Nathalie Landry**, **M<sup>e</sup> Zeïneb Mellouli**, **M<sup>e</sup> Maximiliano Militello**, **M<sup>e</sup> Stéphane Moraille**, **M<sup>me</sup> Ida Ngueng-Feze**, **M<sup>e</sup> Fanie Pelletier**, conseillère à l'équité du Barreau du Québec et co-initiatrice du projet, **M<sup>e</sup> Tamara Thermitus**, **Ad. E.**, co-initiatrice du projet, **M<sup>e</sup> Dorith Tolédano**, **M<sup>e</sup> Christiane Dolmane Vounang Voukeng**, **M<sup>e</sup> Yeong Gin Jean Yoon** et **M<sup>e</sup> Cesar Augusto Zapata Mejia**

Congrès annuel 2014

## La ministre de la Justice donne le coup d'envoi !

» Suite de la page 1

La présidente du Comité a exprimé que c'est avec grand plaisir qu'elle se trouvait en ce lieu magnifique qu'est le Mont-Tremblant où la température «commencera à ressembler à l'été, demain», a-t-elle souligné alors qu'une petite pluie tombait sur les Laurentides en ce jeudi après-midi.

M<sup>e</sup> Leblanc a également rappelé que ce congrès était axé sur le dépassement et voulait donner aux avocats des idées afin qu'ils atteignent de nouveaux sommets dans leur carrière. «Au sommet figure la ministre qui donne des orientations déterminantes, non seulement pour la justice, mais aussi pour la pratique de la profession», a-t-elle dit à propos du thème du Congrès, invitant la ministre à prendre la parole.



Photo: Sylvain Légare

M<sup>e</sup> Stéphanie Vallée, ministre de la Justice

## Budget et justice

M<sup>e</sup> Stéphanie Vallée a confié d'entrée de jeu se sentir très émue d'avoir été invitée pour lancer les activités de ce Congrès. «Aujourd'hui, à l'Assemblée nationale, c'est un grand jour parce que mes collègues seront appelés à voter sur le projet de loi 52 sur les soins en fin de vie. Je ne pourrai pas participer à ce vote historique parce que j'ai fait le choix de me joindre à vous», a-t-elle déclaré, ajoutant qu'elle se devait de parler du budget déposé la veille par le gouvernement libéral, qu'elle a qualifié de réaliste, de rigoureux et de première étape vers le retour à l'équilibre. Ce budget, a-t-elle dit, permettra entre autres l'augmentation de la capacité de traitement des dossiers judiciaires en matière pénale.

Dans le même ordre d'idée, la ministre a précisé que les sommes allouées au programme d'aide juridique seront préservées et que le gouvernement a également choisi de protéger les programmes qui viennent en aide aux victimes d'actes criminels.

M<sup>e</sup> Vallée a d'autre part ajouté que le premier ministre lui avait confié le mandat de la mise en œuvre du nouveau *Code de procédure civile*, prévue pour l'automne 2015. Les changements amenés par le nouveau *Code de procédure civile* devront toutefois aller au-delà de la procédure, a-t-elle expliqué: «Nous avons l'obligation de passer de la culture du conflit à la culture du règlement. Un virage dans lequel les avocats joueront un rôle déterminant en se faisant un devoir d'expliquer à leurs clients les limites d'une décision de la Cour ainsi que les avantages des règlements à l'amiable. Le nouveau *Code de procédure civile* nous donne l'occasion de ramener la justice à des dimensions plus humaines.»

En regard de l'actualité, la ministre de la Justice s'est réjouie de la nomination du **jugé Clément Gascon** à la Cour suprême du Canada où il contribuera à l'évolution du droit en partageant sa vaste expérience des domaines juridiques particuliers au Québec.

M<sup>e</sup> Vallée a terminé son allocution en félicitant la bâtonnière sortante pour sa contribution à l'avancement de projets chers à la population. Saluant l'arrivée de M<sup>e</sup> Bernard Synnott à titre de bâtonnier du Québec, elle a conclu en valorisant le rôle que joue le Barreau sur la place publique par ses prises de position. «Je vous encourage à continuer, c'est sain pour la démocratie», a-t-elle conclu.

## Des demandes à la ministre

La bâtonnière Brodeur «qui a commencé son mandat sur les chapeaux de roues et le termine au même rythme et avec la même énergie», a souligné M<sup>e</sup> Leblanc, s'est ensuite adressée à la ministre en portant à son attention deux projets sur lesquels le Barreau souhaite sa contribution. Le premier concerne la gouvernance du Barreau pour laquelle la bâtonnière Brodeur a demandé que la *Loi sur le Barreau du Québec* soit modifiée dès la prochaine session; le second touche à l'éducation juridique. En effet, le Barreau souhaite poursuivre les démarches entreprises pour que des notions de droit soient intégrées dans les programmes d'enseignement de niveau secondaire. La bâtonnière Brodeur s'est par ailleurs faite la porte-parole des avocats du Québec en demandant que les procédures soient enfin informatisées.

## Remise des prix Mérites

M<sup>e</sup> Leblanc et la bâtonnière Brodeur ont ensuite procédé à la remise des Mérites du Barreau. Les six récipiendaires sont tour à tour montés sur la scène pour exprimer leurs remerciements.

Tout comme l'a fait **M<sup>e</sup> Denis Lemieux**, les récipiendaires ont ainsi souligné avec émotion l'apport de leurs mentors, collègues et familles à leur succès et ils ont pour la plupart parlé des valeurs qu'ils souhaitaient transmettre à leurs enfants. Ils ont également témoigné d'un aspect qui leur tient particulièrement à cœur.

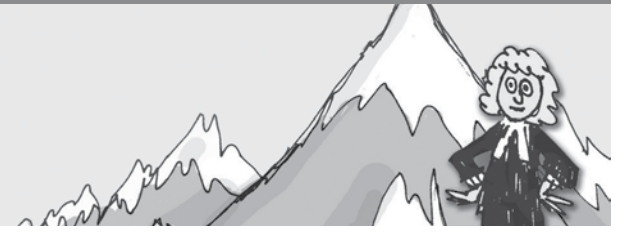
Ainsi, **M<sup>e</sup> Sébastien Grammond** a remercié le Barreau d'avoir fait le choix audacieux d'accorder une large place parmi les récipiendaires de 2014 à des gens qui œuvrent à la diffusion du savoir juridique tant à l'université qu'auprès du grand public.

**M<sup>e</sup> Nathalie Roy** a pour sa part confié qu'elle n'avait jamais hésité, depuis qu'elle est avocate, à remettre en cause, à critiquer, à suggérer et même à dénoncer, et qu'elle voyait dans le prix qui lui était remis une autorisation à poursuivre dans cette voie.



Photo: Sylvain Légare

M<sup>e</sup> Adelle Blackett, M<sup>e</sup> Denis Lemieux, M<sup>e</sup> Dominique Jaar, M<sup>e</sup> Nathalie Roy, M<sup>e</sup> Sébastien Grammond et M<sup>e</sup> José Turgeon qui représente l'Aide juridique de Montréal



**M<sup>e</sup> Dominic Jaar**, récipiendaire du Mérite Innovation, a profité de l'occasion pour exprimer sa vision du terme innovation.

**M<sup>e</sup> José Turgeon**, directeur général adjoint de l'Aide juridique de Montréal, qui a accepté le Mérite Conciliation travail-famille pour son organisation, a pour sa part rappelé que les jeunes générations sont pointilleuses à l'égard de leur qualité de vie, que pour eux la carrière est une priorité parmi de nombreuses autres et que les boomers doivent souvent consacrer temps et énergie à s'occuper de leurs parents, raisons pour lesquelles l'organisation a voulu permettre à ses employés de réussir leur vie professionnelle sans sacrifier leur vie familiale.

Récipiendaire du Mérite Christine-Tourigny, **M<sup>e</sup> Adelle Blackett** a déclaré pour sa part croire fermement que la qualité de la société que nous construisons se mesure par ce que nous faisons pour améliorer le sort des démunis. Reprenant une maxime chère à son père décédé, qui veut qu'à celui qui a beaucoup reçu, il soit beaucoup demandé, elle a dit: « J'estime avoir beaucoup reçu; on peut donc beaucoup me demander. »

Enfin, la bâtonnière Brodeur a profité de l'occasion pour présenter la nouvelle campagne de publicité institutionnelle *Votre avocat, maître en solutions*. La plénière *Les*

*personnalités difficiles: qui sont-elles?*, animée par **Gérard Ouimet**, a suivi les cérémonies d'ouverture et la première journée du Congrès s'est terminée par un cocktail de bienvenue. —

## Pour en savoir plus

### Prix Mérite

Un article qui présente le profil de chacun des récipiendaires d'un prix Mérite a été publié dans le *Journal du Barreau* du mois de mai 2014: [www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html)

### Plénière

La plénière *Les personnalités difficiles: qui sont-elles?* a aussi été l'objet d'un article publié dans le *Journal du Barreau* au mois d'avril 2014: [www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html)



Photo: Sylvain Légaré

La bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.

Photo: Sylvain Légaré

M<sup>e</sup> Nancy Leblanc, présidente du Congrès 2014

## Finale de l'émission radiophonique *Droit de Cité*

Le mercredi 28 mai, l'émission radiophonique de débats publics *Droit de Cité* a présenté le débat final de la saison sous le thème *Pour ou contre le remboursement par l'État de la fécondation in vitro d'une mère porteuse?* C'est l'étudiant à l'École du Barreau, Moamar Tidjani, qui a remporté la finale; il affrontait Sacha Morin, étudiant en sciences économiques à l'Université de Montréal, et Olivier Beaubien, étudiant en droit à l'Université McGill.

Le débat, animé par **Anne-Marie Kirouac**, s'est déroulé en direct du studio de CIBL 101,5 Montréal, de 18h à 20h. **Moamar Tidjani** a remporté une bourse de 5000\$ qui a été remise par **M. Réjean Parent**, administrateur à la Clinique juridique Juripop. Les participants de la finale ont bénéficié des conseils de **M<sup>e</sup> Rémi Bourget** et de **M<sup>e</sup> Janie Dugas**, tous deux avocats en litige et membres de l'Association du Jeune Barreau de Montréal. M<sup>es</sup> Bourget et Dugas ont offert généreusement de leur temps pour aider les débatteurs à se préparer pour cette joute cruciale.

**M<sup>e</sup> Alain Roy**, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal et chercheur associé à la Chaire du notariat de l'Université de Montréal, préside depuis 2013 le Comité consultatif sur le droit de la famille (CCDF) chargé par le ministre de la Justice du Québec de proposer une réforme globale du droit de la famille, tant dans son volet conjugalité que dans son volet filiation et parentalité. Pour l'occasion, M<sup>e</sup> Roy a agi à titre d'invité expert. Les membres du jury étaient **M<sup>e</sup> Vincent Denault**, **M. Jean-Richard Lefebvre**, directeur musical et de la programmation à CIBL, et M. Réjean Parent.

Rappelons que l'émission *Droit de Cité*, dont c'était la 2<sup>e</sup> saison, est coproduite par le Barreau du Québec, la station CIBL 101,5 Montréal et la Clinique juridique Juripop.



Photo: Sylvain Légaré

Moamar Tidjani, étudiant à l'École du Barreau, a remporté la finale



# Ce qu'il faut savoir sur la défense de non-responsabilité pour troubles mentaux



Johanne Landry

Quand un accusé peut-il être considéré comme non responsable de ses gestes? Quel est le rôle de l'expert-psychiatre devant la cour? Un atelier a traité de troubles mentaux, d'intoxication et de l'interprétation qu'en donnent les tribunaux.

Trois conférenciers ont animé l'atelier du vendredi matin *Le droit criminel et la personne atteinte de troubles mentaux: pour ne pas perdre la tête*. Il s'agit de **M<sup>e</sup> Christian Desrosiers**, de **M<sup>e</sup> Lucie Joncas** et du **D<sup>r</sup> Pierre Gagné**, psychiatre.

Plusieurs affaires récentes ont suscité la controverse chez le public alors que les faits étaient scabreux ou choquants, et que l'accusé soulevait une défense de non-responsabilité pour troubles mentaux, a mentionné M<sup>e</sup> Desrosiers. Entre autres le procès du chirurgien Guy Turcotte, l'affaire Magnotta, l'affaire Shoebom – un père qui a tué ses trois enfants en Colombie-Britannique – ou l'affaire Vince Li qui a reçu un verdict de non-responsabilité après avoir tué, décapité et cannibalisé un chauffeur d'autobus au Manitoba.

Devant ces crimes, le rôle de l'avocat prend toute son importance, car il doit défendre l'intégrité et la compréhension du système judiciaire fondé sur la prémisse que la responsabilité criminelle est le fruit d'un esprit rationnel et autonome. Un tollé général devant l'horreur des gestes commis ne doit pas conduire à l'aveuglement judiciaire pour répondre au désir compréhensible de vengeance, a exposé M<sup>e</sup> Desrosiers.



D<sup>r</sup> Pierre Gagné, psychiatre, M<sup>e</sup> Christian Desrosiers et M<sup>e</sup> Lucie Joncas

## Le juriste doit tenter de comprendre

La répugnance légitime devant une transgression aussi atavique que le meurtre d'un enfant ne devrait pas escamoter les principes de justice fondamentale, a poursuivi M<sup>e</sup> Desrosiers, expliquant que le juriste devait tenter de comprendre la pathologie sous-jacente. «La plupart des infanticides sont des suicides élargis et le fruit d'une idée délirante qu'il faut soustraire cet être cher au malheur irrémédiable d'une vie misérable. Le parent tue pour protéger son enfant d'un destin malheureux toujours sur un fond anxieux et maniaque», a-t-il dit.

L'article 16 du *Code criminel* protège l'individu atteint de troubles mentaux contre une condamnation erronée, parce que non fondée sur le libre choix de l'homme raisonnable et autonome. L'absence de mobile rationnel est souvent la première caractéristique de ces meurtres pathologiques. M<sup>e</sup> Desrosiers a expliqué les principaux aspects de cette défense. En résumé, il a parlé du concept juridique et médical de la maladie mentale. «La qualification de trouble mental est une question de droit, c'est la décision du juge», a-t-il dit. La grille d'analyse pour déterminer ce qu'est un trouble mental a été développée dans l'arrêt *R. c. Stone* (Cour suprême, 1999). «Il faut distinguer la cause interne de la cause externe, a précisé M<sup>e</sup> Desrosiers. Les deux autres critères sont la sécurité publique et la possibilité de récurrence.»

Une défense selon l'article 16 doit faire la preuve que l'accusé était incapable de juger la nature et la qualité de l'acte ou de l'omission, ou de savoir que l'acte ou l'omission était mauvais. Un accusé peut être capable d'accomplir une série d'actes plus ou moins complexes, mais agir sous l'impulsion d'un désordre mental qui altère son jugement, a précisé M<sup>e</sup> Desrosiers.

## L'intoxication volontaire

M<sup>e</sup> Desrosiers a aussi parlé de l'intoxication volontaire et de la défense de non-responsabilité, citant entre autres l'arrêt *Cooper c. R.*, dans lequel la Cour suprême a exclu la défense de non-responsabilité lorsque l'état mental était provoqué exclusivement par l'absorption volontaire d'alcool ou de stupéfiants; l'arrêt *R. c. Bouchard-Lebrun* a clarifié cette question de la consommation récréative de substances toxiques pour en ressentir les effets.

M<sup>e</sup> Desrosiers a relaté les faits de l'affaire Guy Turcotte, expliquant qu'il s'agissait dans ce cas d'une intoxication dans le but de se suicider d'une personne en pleine crise.

## L'après-verdict

M<sup>e</sup> Lucie Joncas a ensuite fait un exposé sur le rôle de la Commission d'examen des troubles mentaux après un verdict de non-responsabilité criminelle. Elle a entre autres traité des modifications législatives en vigueur et à venir, et de leurs effets. Il a notamment été question des enjeux liés à la sécurité du public comme facteur prépondérant dans le processus de décision du tribunal, de l'accusé à haut risque, ainsi que de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

M<sup>e</sup> Joncas a, tout au long de cet exposé, cité deux arrêts de la Cour suprême: *R. c. Swain* et *Winko c. Colombie-Britannique (Forensic Psychiatric Institute)*, le premier en 1991 et le second en 1999.

## Le rôle de l'expert

En troisième partie, le D<sup>r</sup> Pierre Gagné a parlé du rôle de l'expert en psychiatrie qui est avant tout d'améliorer la santé mentale des accusés et de surtout prévenir la récidive et empêcher qu'il y ait d'autres victimes.

En résumé, la définition médicale du trouble mental est la suivante: un syndrome caractérisé par une perturbation cliniquement significative dans la cognition, la régularisation des émotions ou le comportement de l'individu qui reflète un dysfonctionnement dans ses processus psychologiques, biologiques ou développementaux qui sous-tendent le fonctionnement normal. Les troubles mentaux sont habituellement associés à une détresse significative ou à une incapacité dans les activités sociales ou occupationnelles.

Le rôle premier du psychiatre expert est de venir établir si la personne souffrait ou non d'une maladie mentale au moment du délit. Si la réponse est non, l'exercice se termine. Si la réponse est oui, vient le questionnement à savoir si cette maladie affectait les capacités mentales de la personne de juger de la nature du geste ou de l'omission.

Il appartient cependant au système judiciaire de déterminer si une maladie identifiée à l'occasion d'une expertise médicale répond ou non aux critères établis par la loi, et à ceux qu'on retrouve dans les décisions majeures des tribunaux, a insisté le médecin-psychiatre.

Le D<sup>r</sup> Gagné a aussi énuméré les qualités à rechercher chez un expert: le choisir en fonction de la cause, certains ont des connaissances et une expérience plus pointues en regard de certains aspects ou problématiques, qu'il soit un spécialiste en psychiatrie légale, qu'il soit volontaire pour se lancer dans un débat dont la fin est inconnue et qu'il accepte que le rapport qu'il fournira puisse faire l'objet de contestation devant le tribunal. Il faut enfin choisir quelqu'un qui est capable de parler autrement que dans le jargon psychiatrique et d'énoncer clairement à des personnes qui ne sont pas médecin pourquoi il arrive à ces conclusions. En résumé, la force de l'expert est d'expliquer en quoi la maladie mentale qu'il a identifiée a un impact sur la capacité de la personne à organiser sa pensée, sa prise de décision et ultimement à contrôler son comportement. ■

Hors série : *Conquérir les sommets*

# Le dépassement de soi comme mode de vie

Johanne Landry

Première Québécoise à atteindre le plus haut sommet de chacun des sept continents, M<sup>e</sup> Véronique Denys a raconté le parcours hors du commun qui l'a menée jusque sur le toit du monde.

Quelque 250 personnes ont réalisé le défi de grimper le plus haut sommet de chacun des sept continents, soit l'Everest (8848 mètres) en Asie, l'Aconcagua (6962 mètres) en Amérique du Sud, le McKinley (6194 mètres) en Alaska, le Kilimandjaro (5895 mètres) en Afrique, l'Elbrouz (5642 mètres) en Russie, la Pyramide Carstensz (4884 m) en Indonésie, et le mont Vinson (4892 m) en Antarctique. **M<sup>e</sup> Véronique Denys** est la première Québécoise à avoir accompli cet exploit. « Environ 5 000 personnes ont grimpé l'Everest jusqu'au sommet parmi lesquelles la moitié sont des sherpas. Sur une population planétaire de sept milliards d'habitants, je me considère choyée d'avoir pu me rendre jusque-là », a confié la jeune avocate à l'assistance qu'elle a tenue en haleine pendant plus d'une heure avec le fascinant récit de ses aventures d'alpiniste déterminée.

Le goût des défis s'est manifesté chez elle dès l'adolescence. À 16 ans, elle s'enrôlait dans la réserve des Forces canadiennes; elle y a appris à s'entraîner à la dure. Elle a éprouvé par la suite l'envie de découvrir le monde et de faire du plein air.

En 2004, M<sup>e</sup> Denys s'est rendue au camp de base de l'Everest, un trek qui se fait en 10 jours. Elle a vu la montagne mythique et s'est promis qu'elle y reviendrait pour grimper jusqu'au sommet. Une ascension toutefois impossible sans une certaine dose d'expérience, d'où l'idée du défi des sept sommets qui était en même temps une façon de faire le tour du monde.



M<sup>e</sup> Véronique Denys est la première Québécoise à avoir atteint le plus haut sommet de chacun des sept continents. On l'aperçoit ici dans les Ice Fall.

## Dix pas à la fois

Le mont McKinley en Alaska est surnommé le petit Everest en raison des conditions hivernales d'escalade. M<sup>e</sup> Denys en a fait l'ascension avec un ami athlète qui a découvert à 6 000 mètres d'altitude que son corps ne pouvait pas s'adapter à la rareté de l'oxygène, ce qui peut arriver même chez les personnes en excellente condition physique. « À 200 mètres du sommet, raconte l'avocate, mon ami m'a dit qu'il connaissait sa limite et qu'il venait de l'atteindre. Comme il est important d'être vigilant aux signes avant-coureurs d'un œdème pulmonaire ou cérébral, je lui ai demandé ce qu'il ressentait. Il était totalement épuisé. Juste épuisé? Alors je lui ai dit: "On continue. On va faire dix pas, arrêter, refaire dix pas, et arrêter encore". Dix pas à la fois, il était capable; c'est ainsi qu'on a atteint le sommet. Là-haut, nous avons pleuré ensemble. Cette expérience m'a démontré que nous disposons d'une réserve d'énergie et qu'en faisant les pas un après l'autre, on finit par arriver. J'ai aussi compris que j'étais prête mentalement pour l'Everest. J'ai fixé l'échéance au printemps 2011 et j'ai travaillé fort pour me préparer. »

## Inscrire la date au calendrier

Pour concrétiser ses rêves, il importe d'arrêter la date butoir sans attendre d'avoir toutes les conditions gagnantes, a expliqué M<sup>e</sup> Denys. Cela mobilise les efforts.

Se rendre au sommet du mont Everest coûte 60 000\$. Il faut payer un permis d'ascension ainsi que les sherpas, et l'équipement coûte cher. Il devient donc nécessaire de trouver des commanditaires, des démarches qui exigent énormément de travail selon elle, car le ratio de réponses positives est d'une par cinquante demandes. L'avocate a multiplié les contacts sans relâche, tout en s'entraînant physiquement.



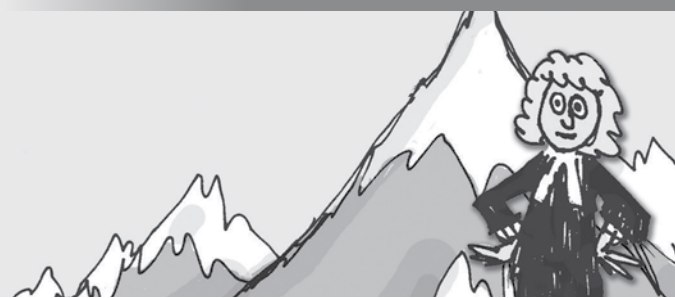
## Les effets positifs de la visualisation

Entre 2004, moment du premier trek au camp de base de l'Everest, et mars 2011, moment du départ pour l'ascension, M<sup>e</sup> Véronique Denys a pratiqué la visualisation positive. « Je n'ai trouvé aucune statistique sur le sujet, mais j'ai toujours cru que se voir réussir ne pouvait pas nuire. Je n'ai jamais visualisé l'expédition au complet, je ne voyais que la dernière partie, la montée du Hillary Step, le pic rocheux, puis l'atteinte du sommet. Chaque clocher d'église et chaque antenne sur un toit que j'ai croisés pendant toutes ces années ont illustré pour moi le Hillary step. Je les regardais et je me disais que j'étais en train de le grimper. Pendant des années, je me suis vue gravir le Hillary Step et atteindre le sommet, je ne me suis jamais vue ne pas y arriver. »

## Une expédition de deux mois

Avant d'entreprendre la véritable montée de l'Everest, il faut laisser le temps à l'organisme de fabriquer des globules rouges, transporteurs d'oxygène. Pour ce faire, les alpinistes partent du camp de base à 5 400 mètres et montent au camp I à 6 100 mètres, puis redescendent au camp de base pendant tout le mois qu'ils passent dans les Icefall qui sont des glaciers séparés par des crevasses qu'il faut franchir sur des échelles attachées l'une à l'autre et qui sont suspendues au-dessus du vide. Il y a quatre camps où il faut s'adapter graduellement à l'altitude de la même façon. L'aller-retour au camp III, à 7 300 mètres, M<sup>e</sup> Denys l'a fait trois fois. « À ce niveau, explique-t-elle, on est très essoufflé, on avance dix pas à la fois. L'ascension prend cinq heures. »

C'est à partir du camp III que se fait la dernière étape. « On se lève tôt, raconte M<sup>e</sup> Denys, le simple geste d'attacher ses bottes demande beaucoup de temps parce qu'on est à bout de souffle. L'ascension vers le camp IV prend sept heures, et on ne peut pas y dormir, car il faut demeurer le moins longtemps possible dans cette zone de la mort. À ce niveau, à partir de 8 000 mètres, le corps ne peut plus s'adapter. Quatre heures plus tard, on repart pour la montée finale qui dure onze heures, et qui se fait de nuit avec une lampe frontale, car il faut redescendre de jour afin de voir où l'on met les pieds. »



Les gens qui se rendent jusque-là après autant d'entraînement sont dans une super forme, croyez-vous? Faux. « Nous sommes dans une condition pitoyable, explique M<sup>e</sup> Denys. Deux mois à mal manger et à mal dormir, à camper à moins 30 degrés sans aucun endroit pour se réchauffer ou prendre un bon repas. Le manque d'oxygène atrophie nos muscles et c'est à ce moment qu'il faut fournir la performance dont dépend notre vie. » Mais pourquoi se donner autant de mal? « C'est une réalisation de soi, répond l'avocate. J'ai des images en tête qui me resteront à jamais, comme le lever du soleil dans les nuages, 2000 mètres plus bas. Et même si je n'avais pas atteint le sommet de l'Everest, j'aurais eu la satisfaction d'être allée aussi loin que je pouvais me rendre. »

D'une expérience aussi intense, confie-t-elle, on rapporte de précieuses amitiés avec des gens dans les mains de qui on a remis sa vie, et vice versa. On en retire également des principes qui s'appliqueront à toutes les circonstances de l'existence. « Si j'ai longtemps pensé qu'avec beaucoup d'efforts on peut réussir à peu près n'importe quoi, maintenant je le sais. »

Comment a-t-elle pu travailler à plein temps comme avocate tout en s'entraînant pour cette aventure? Grâce à la théorie de la commode, a-t-elle expliqué. Au bureau, elle ouvrait le tiroir travail, seulement celui-là, et le refermait quand elle partait. Pendant l'entraînement, elle ouvrait le tiroir Everest, seulement celui-là. « Quand on ouvre tous les tiroirs, la commode bascule », a-t-elle illustré.

M<sup>e</sup> Denys a terminé sa présentation avec un montage vidéo saisissant sur sa montée de l'Everest. Au sortir de la salle, des participantes se sont dit impressionnées par autant de courage et de détermination, et inspirées par certains principes et comportements que l'on peut, effectivement, adapter à plusieurs circonstances de sa vie professionnelle et personnelle. —

## Avis aux membres

### Réseau Internet sans fil dans les palais de justice

Le ministère de la Justice du Québec annonce que plusieurs salles d'audience des palais de justice de Montréal et de Québec et leurs zones attenantes sont maintenant dotées d'un accès Internet sans fil. Dans au moins 15 salles d'audience du palais de justice de Montréal et 10 salles d'audience du palais de justice de Québec, les avocats, journalistes et parties au dossier auront accès au réseau. Ils pourront consulter leurs dossiers ou les informations de nature juridique accessibles sur Internet. Par la suite, un déploiement dans plusieurs palais de justice sera réalisé d'ici le 31 mars 2015, en fonction des besoins établis par le Ministère et ses partenaires.

L'utilisation du réseau sans fil au cours des prochaines semaines permettra au ministère d'évaluer la technologie utilisée en vue d'en assurer une implantation optimale. Le ministère de la Justice rappelle qu'en vertu de la directive concernant l'utilisation des technologies en salle d'audience, seuls les avocats, les parties au dossier de même que les journalistes sont autorisés à utiliser des appareils leur permettant d'avoir accès à Internet dans les salles d'audience. Cependant, le réseau sans fil sera accessible à tous dans les zones désignées à cette fin des palais de justice de Québec et de Montréal.

## Fondation du Barreau du Québec

### Lauréats du concours juridique 2013 et activité de formation

De nouveau cette année, la Fondation du Barreau du Québec a offert gracieusement à ses gouverneurs une activité de formation reconnue, le 11 juin dernier, à la Maison du Barreau. Les conférenciers et lauréats du concours juridique 2013, M<sup>me</sup> Doris Farget, M<sup>e</sup> Antoine Leduc, M<sup>e</sup> Louis-Philippe Lampron et M. Ivan Tchotourian ont présenté quatre conférences portant sur leurs travaux respectifs devant un auditoire de quelque 80 personnes.

Rappelons que M<sup>me</sup> Farget est lauréate dans la catégorie « Monographie et Traité » pour son ouvrage portant sur *Le droit au respect des modes de vie minoritaires et autochtones dans les contentieux internationaux des droits humains ex aequo* avec M<sup>e</sup> Leduc pour son ouvrage intitulé *Mondialisation et harmonisation du droit des sûretés*. Pour sa part, M<sup>e</sup> Lampron est lauréat dans la catégorie « Nouvel auteur » pour son ouvrage intitulé *La hiérarchie des droits, convictions religieuses et droits fondamentaux au Canada* alors que M. Tchotourian est lauréat dans la catégorie « Manuscrit d'article juridique » pour son texte intitulé *Main basse sur le pouvoir dans les sociétés canadiennes: Éclairage sur les finalités et modalités des décisions actionnariales*.



De gauche à droite: M<sup>e</sup> Antoine Leduc, M<sup>me</sup> Doris Farget, la juge à la retraite de la Cour d'appel du Québec, Thérèse Rousseau-Houle, Ad. E., présidente du Comité du jury du concours juridique, M. Ivan Tchotourian et M<sup>e</sup> Louis-Philippe Lampron.

Photo: Marie-Josée Hains

## CHANGEMENT À LA PRÉSIDENTENCE DE LA CORPORATION DE SERVICES



M<sup>e</sup> Pierre Paradis, Ad. E., président sortant

La Corporation de services du Barreau du Québec désire souligner le départ de M<sup>e</sup> Pierre Paradis, Ad. E. M<sup>e</sup> Paradis a œuvré à la Corporation pendant 20 ans, dont les 10 dernières années à titre de président. Le Conseil d'administration le remercie de son implication et dévouement pour les membres du Barreau au cours de toutes ces années.



M<sup>e</sup> Alain Gervais, président

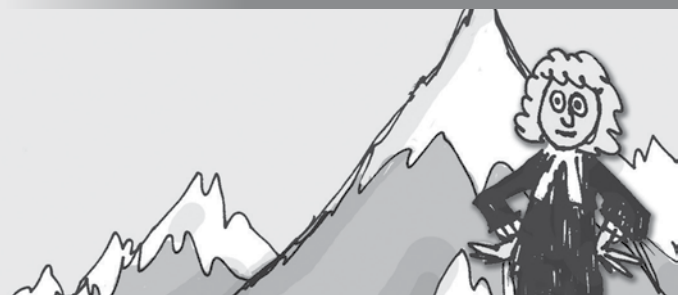
La Corporation de services désire également informer ses membres de la nomination de M<sup>e</sup> Alain Gervais à titre de président. M<sup>e</sup> Gervais a joint la Corporation en 2011 et a depuis occupé le poste de trésorier.

Corporation  
de services  
**Barreau**

# Parité

## La différence des femmes juges

Philippe Samson



En mettant en lumière l'apport des femmes dans la magistrature, M<sup>e</sup> Nathalie Des Rosiers et M<sup>e</sup> Louise Mailhot, Ad. E., ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, ont démontré lors de cet atelier comment les femmes juges ont changé le visage du droit et celui de l'administration de la justice au cours des dernières décennies.

### Le parcours d'un siècle

Le parcours des femmes vers l'égalité au cours des cent dernières années démontre bien comment le courage et la détermination ont pu abolir les interdits et mener à un enrichissement pour la société. En effet, c'est exactement en 1914 que M<sup>me</sup> Annie Macdonald Langstaff devenait la première femme diplômée en droit au Canada. Le Barreau avait néanmoins refusé son admission au Tableau de l'Ordre. Il a fallu attendre jusqu'en 1941, soit au moment où les femmes ont obtenu le droit de vote au Québec, pour que Elizabeth C. Monk et Suzanne R. Fillion deviennent les deux premières femmes à figurer au Tableau de l'Ordre.

Par la suite, en ce qui concerne l'accession à la magistrature des femmes, c'est l'année 1961 qui marque le point de départ alors que M<sup>e</sup> Thérèse Lemay devient la première femme nommée juge au Québec. Puis, en 1969, c'est au tour de M<sup>e</sup> Réjane Laberge-Colas de devenir la première femme à la Cour supérieure. Comme l'a fait remarquer M<sup>e</sup> Louise Mailhot, Ad. E., ancienne juge de la Cour d'appel du Québec: «On peut expliquer pourquoi cela a pris un certain temps par le fait qu'il fallait un minimum de dix années de pratique pour être nommé juge.» M<sup>e</sup> Bertha Wilson, quant à elle, devient la première femme nommée juge de la Cour suprême du Canada en 1982.



M<sup>e</sup> Louise Mailhot, Ad. E., ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, et M<sup>e</sup> Nathalie Des Rosiers

### Un enrichissement au droit

L'apport des femmes dans la justice est multiple. À partir du moment où la magistrature a cessé d'être représentée exclusivement par la gent masculine, cela a permis de faire place à de nouvelles valeurs et à de nouveaux intérêts. «Les femmes justiciables qui se sont présentées dans les cours se sont probablement senties plus à l'aise, mieux écoutées et peut-être mieux comprises par les femmes juges», a fait valoir M<sup>e</sup> Mailhot, expliquant que sans nécessairement dire que les femmes juges raisonnent différemment de leurs collègues masculins, elles apportent à leur travail le fruit de leurs propres expériences et le résultat d'une éducation qui n'a pas forcément été la même que celle de leurs collègues masculins.

Il a aussi été démontré lors de l'atelier que la présence des femmes peut contribuer à une meilleure utilisation des ressources humaines. Les femmes ont rapidement compris, par exemple, comment le fait de travailler en équipe est un atout, et elles ont démontré que la recherche de consensus et d'ouverture s'avère une approche utile dans les assises de la fonction judiciaire plus large en médiation ou en conciliation.

Enfin, de nos jours, il est établi que de meilleures décisions sont prises lorsque la parité homme femme est atteinte dans le processus décisionnel. «C'est économiquement rentable d'investir dans un modèle pluraliste des carrières, car tout le monde est représenté», a expliqué M<sup>e</sup> Nathalie Des Rosiers. Néanmoins, l'apport des femmes au droit et leur influence ne se limitent pas seulement à des valeurs quantifiables et attribuables. «C'est une démarche féministe importante que de reconnaître que la présence des femmes ne se mesure pas toujours par prendre la parole ou changer le droit, mais simplement en étant là pour permettre à tous les acteurs de se développer différemment et d'apprendre à être plus conscients de ce qui se passe», a-t-elle ajouté. M<sup>e</sup> Mailhot est allée dans le même sens: «Dans le non-dit, la présence des femmes a fait modifier, souvent inconsciemment, des attitudes sexistes et des préjugés masculins. Ainsi s'est développé à la mesure du temps un respect mutuel entre les collègues juges.»

### Ce qu'il reste à faire

L'arrivée des femmes à la profession d'avocate et leur accession à la magistrature reflètent l'engagement de la société envers l'égalité et la volonté que les tribunaux soient représentatifs des sociétés qu'elles desservent pour conserver leur légitimité, ont fait valoir les conférencières. En ce sens, on peut dire que la place des femmes à la magistrature est bien ancrée et que les femmes devraient encore pouvoir améliorer la justice, créer de nouvelles approches et contribuer au progrès par une justice plus humaine.

Cependant, dans cette course pour obtenir l'égalité, il ne faudrait pas perdre de vue comment les problèmes sont souvent récurrents. «Plus ça change, plus c'est pareil, a indiqué M<sup>e</sup> Des Rosiers. On remarque que d'une certaine façon, toutes les avancées qui ont eu lieu, comme celles sur la violence contre les femmes, doivent souvent être répétées. Chaque génération a besoin de ses scandales, de renommer la discrimination et de la confronter davantage.»

Cela n'est pas surprenant en soi puisque, comme l'a expliqué M<sup>e</sup> Mailhot: «La Charte canadienne a donné la responsabilité aux juges de réviser et de refaçonnner certains aspects de la société canadienne à l'aube de l'article 15. La présence accrue des femmes dans le judiciaire s'est donc produite à un moment opportun, et elle a amené une plus grande sensibilité de la magistrature envers les perceptions et les points de vue des femmes. Cette percée fut d'ailleurs ressentie tant en droit criminel qu'en droit civil.»

Bref, en cent ans, la force du nombre témoigne des changements qui ont eu lieu. Il y a maintenant plus de 40% de femmes juges, et on constate que les universités sont maintenant composées de plus de 70% d'étudiantes. Avec la volonté du législateur d'obtenir la parité, cette progression devrait donc se poursuivre.

### Saviez-vous que...

Il a été démontré statistiquement que les femmes à la Cour suprême du Canada ont tendance à être plus souvent dissidentes que leurs collègues et à écrire dans une plus large proportion. Le fait qu'au départ les pionnières sentaient le besoin de s'exprimer publiquement pour expliquer leur raisonnement et illustrer leur perspective quant à l'expérience et les situations vécues par les femmes expliquerait en partie ce constat. Aujourd'hui, ce sont les conflits idéologiques qui peuvent encore amener certaines personnes à écrire davantage. On retrouve aussi le fait que les minorités doivent toujours s'exprimer pour se faire connaître, se faire comprendre et faire entendre leur voix. Cela est d'autant plus vrai pour les femmes du Québec qui sont juges à la Cour suprême, car ce facteur est double alors que coexistent autant le genre que la spécificité du droit civil québécois.

## Salon des exposants, visionnement, BBQ...

Universités, éditeurs juridiques, ministères, services complémentaires à la pratique... une trentaine d'exposants étaient réunis au Salon des exposants cette année, lieu par excellence pour les congressistes de faire des rencontres, sans compter les nombreux produits et services offerts tout au long du Congrès.

Il était également possible de participer à l'arbre à souhaits du Barreau du Québec en plus de visiter le kiosque du Barreau pour obtenir des informations sur le langage clair, la mission de protection du public, l'aide à la pratique, *Le Droit de savoir*, etc.

De plus, les congressistes étaient invités à voter pour leur exposant favori, permettant ainsi à celui ayant reçu le plus de votes de remporter la toge d'or et un panier de produits gourmands. C'est le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) qui a remporté le prix, remis lors du BBQ du vendredi soir.

### Le Droit de savoir 4: visionnement des deux premiers épisodes

Les congressistes ont par ailleurs été invités à relaxer dans une salle de visionnement avec écran géant qui présentait en boucle, durant toute la durée du Congrès, les deux premiers épisodes de la série *Le Droit de savoir 4*. Le premier épisode traite de l'historique de la *Charte des droits et libertés de la personne* et de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et le second, de l'itinérance à travers le prisme des droits fondamentaux, dont celui de vivre dans la dignité.

### Cocktails et BBQ

Enfin, les congressistes ont eu l'occasion de sympathiser lors de différents cocktails et à l'occasion du *BBQ au sommet des années 80*, offert sur la montagne au Chalet Grand Manitou, le vendredi 6 juin. La soirée s'est poursuivie avec l'orchestre Karma Kameleons sur les airs les plus populaires des années 80 et actuels.



La bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E., en compagnie de quelques membres de l'équipe du CAIJ qui a remporté la toge d'or, remise lors du BBQ au sommet des années 80

Photo: Sylvain Legaré



Le Salon des exposants

Photo: Sylvain Legaré



C'est le groupe Karma Kameleons qui a fait danser les congressistes sur les airs les plus populaires des années 80 et actuels.

Photo: Sylvain Legaré

## Avis aux membres du Barreau

### Cour supérieure – District de Montréal Chambre de pratique civile

#### Demandes d'autorisation de soins (article 776 C.p.c.)

Prenez avis qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, toute demande d'autorisation de soins (art. 776 C.p.c.) devra être présentée à la date que le requérant aura préalablement obtenue du maître des rôles, en téléphonant aux numéros suivants: 514 393-2322 ou 514 393-2021, poste 1.

Trois requêtes au maximum, plus une quatrième en cas d'urgence, seront fixées chaque après-midi. Ces requêtes demeureront présentables à 14h 15, en salle 2.08.

Jacques R. Fournier  
Juge en chef adjoint

## Notice to members of the Bar

### Superior court – District of Montréal Civil Practice Division

#### Applications to obtain authorization with respect to care (article 776 C.p.c.)

Please be advised that as of September 1, 2014 all applications to obtain authorization from the court or a judge with respect to care (article 776 C.C.P.) must be made presentable on the date that the Applicant has reserved in advance with the Master of the Rolls. To reserve a date, the Applicant should call one of the following numbers: 514 393-2322 or 514 393-2021, extension 1.

A maximum of three motions, plus a fourth in the case of emergency, will be scheduled on any one afternoon. The motions will continue to be made presentable at 2:15 PM in Room 2.08.

Jacques R. Fournier  
Associate Chief Justice

## Cause phare

Émilie Therrien, *avocate*

Vulgarisatrice juridique  
etherrien@fasken.com

# Génocide rwandais : la Cour d'appel confirme la condamnation de Munyaneza

Dans la décision *R. c. Munyaneza*<sup>1</sup>, la Cour d'appel du Québec a eu à examiner l'appel de la condamnation d'un résident canadien accusé d'avoir participé au génocide rwandais de 1994.

En 1994, Désiré Munyaneza habite dans la ville de Butare au Rwanda et vient s'établir au Canada en 1997. Le 19 octobre 2005, à la suite d'une enquête faite par la Gendarmerie royale du Canada, il est arrêté et sept chefs d'accusation sont portés contre lui en vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*<sup>2</sup>. Munyaneza aurait commis des crimes de génocide (meurtres intentionnels et atteintes à l'intégrité physique ou mentale), des crimes contre l'humanité (meurtres intentionnels et violences sexuelles) et des crimes de guerre (meurtres intentionnels, violences sexuelles et pillages).

Après un procès de 18 mois tenu autant au Canada qu'au Rwanda, le **juge André Denis** de la Cour supérieure du Québec reconnaît Munyaneza coupable des sept chefs d'accusation et, le 29 octobre 2009, le condamne à l'emprisonnement à perpétuité.

Munyaneza porte la décision en appel pour cinq motifs. Premièrement, les chefs d'accusation reliés aux crimes de guerre (meurtres intentionnels, violences sexuelles et pillages) ne constituaient pas des crimes de guerre selon le droit international en vigueur en 1994 ou, subsidiairement, en droit canadien en 1994. Deuxièmement, les sept chefs d'accusation sont invalides, car trop imprécis. Troisièmement, le juge a commis des irrégularités qui ont rendu le procès inéquitable. Quatrièmement, le juge a mal interprété les éléments constitutifs des crimes dont Munyaneza était accusé. Enfin, les témoins entendus n'avaient aucune crédibilité et cela aurait invalidé le verdict de culpabilité.

La Cour d'appel du Québec rejette tous les moyens d'appel de Munyaneza et confirme la sentence d'emprisonnement à perpétuité.

## L'existence des crimes de guerre en droit international en 1994

Tout d'abord, la Cour d'appel analyse la prétention de Munyaneza selon laquelle les trois crimes de guerre dont il est accusé n'existaient pas en droit international. Selon Munyaneza, les seuls crimes alors existants en droit international sont ceux relatifs aux conflits armés internationaux. Or, le génocide rwandais était un conflit armé non international. Il ajoute que même si les crimes commis lors de conflits armés non internationaux faisaient partie du droit international, la définition canadienne à cette époque ne concernait que les conflits armés internationaux. Prétendre le contraire donnerait un effet rétroactif à la Loi, ce qui est interdit par la Constitution canadienne, selon Munyaneza.

La Cour relève que la Loi laisse aux tribunaux le soin de déterminer si les actes reprochés pouvaient constituer des crimes de guerre en 1994, selon le droit international.

Ainsi, le *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)*, incorporé au droit canadien en 1985, s'applique à un conflit armé non international et prévoit que le meurtre, le viol et le pillage sont interdits en tout temps. La Cour ajoute qu'il est faux de prétendre qu'il n'existait pas de consensus clair avant 1994 quant à la nature coutumière de l'ensemble des règles reconnues dans le Protocole II (ainsi que dans d'autres protocoles semblables). Ce dernier a déjà d'ailleurs été appliqué par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

La Loi criminalise tous les actes constituant des crimes au sens du droit international au moment où ils ont été commis, souligne la Cour. Cela inclut donc les crimes de guerre. La Loi, écrit la Cour, permet uniquement la poursuite au Canada de personnes qui ont posé des gestes qui, au moment de leur commission, constituaient un crime contre l'humanité, un crime de guerre ou un génocide selon le droit international. Cela est conforme à la Charte canadienne, laquelle reconnaît que le caractère criminel d'un geste au moment où il est posé peut s'évaluer en fonction tant du droit interne que du droit international. On parle donc d'un effet rétroactif et non d'un effet rétroactif. Enfin, « la perte de l'immunité pour l'auteur d'un crime international désormais résidant au Canada ne constitue pas un moyen de défense<sup>3</sup> » et n'entre pas dans le cadre de la Loi, écrit la Cour.

## Des chefs d'accusation suffisamment précis

La Cour s'est ensuite penchée sur le degré de précision des chefs d'accusation contre Munyaneza. Selon ce dernier, les chefs étaient vagues et ne lui permettaient pas de préparer adéquatement sa défense. Il ne pouvait pas savoir quel était le lieu exact où les crimes avaient été commis, l'identité des victimes et la nature exacte des incidents. Il ajoute que la procédure suivie au Tribunal pénal international pour le Rwanda donnait beaucoup plus de détails. Enfin, la preuve ne lui aurait été divulguée que tardivement, ce qui l'aurait empêché de bien préparer sa défense.

La Cour relève que les chefs d'accusation aux tribunaux internationaux contiennent effectivement beaucoup de détails. Cependant, la Loi doit être appliquée conformément aux procédures criminelles canadiennes, comme si les crimes avaient été commis au Canada.

Les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide et les crimes de guerre sont des infractions contextuelles, écrit la Cour, et Munyaneza connaissait le contexte des accusations. « Il savait qu'on lui reprochait d'avoir commis des meurtres, des violences sexuelles et des actes de pillage dans le cadre de l'attaque systématique ou généralisée dirigée contre la population tutsie et du

conflit armé qui sévissait au Rwanda, et plus précisément dans la préfecture de Butare durant une période de temps déterminée, et d'avoir ainsi commis un crime de génocide, un crime contre l'humanité et un crime de guerre<sup>4</sup>. »

Munyaneza avait également reçu toute la preuve en possession de la Couronne, de même qu'une table des matières de 37 pages. La Cour conclut donc que Munyaneza était pleinement en mesure de préparer sa défense et que les chefs d'accusation étaient suffisants au sens du *Code criminel*.

## Un procès sans irrégularités, tranche la Cour

Munyaneza a formulé certains reproches au juge de première instance, notamment d'avoir visité la ville de Butare (où les crimes auraient été commis) lors de la partie du procès tenu au Rwanda, et ce sans la présence des parties. Or, bien qu'il aurait été préférable que le juge fasse sa visite en présence des parties, en l'espèce, la visite effectuée par le juge était de nature touristique et n'était pas dans l'optique de faire avancer le procès, selon la Cour. En effet, les endroits exacts où les crimes ont été commis n'avaient pas été visités par le juge.

Munyaneza reproche également au juge de première instance d'avoir utilisé des sources qui n'ont pas été mises en preuve, notamment un livre écrit par un témoin expert ainsi que le site Web de la Croix-Rouge concernant la signature d'un traité par le Canada. La Cour conclut que le juge de première instance avait déjà annoncé l'usage limité qu'il ferait du livre dans le cadre du procès. D'ailleurs, les avocats de Munyaneza ont été incapables de citer une conclusion de fait du jugement qui aurait été tirée du livre. Quant au site Web de la Croix-Rouge, la Cour souligne que bien que le juge aurait mieux fait de consulter une source officielle, cette erreur est sans conséquence pour la décision du juge, conclut la Cour.

Après avoir détaillé les éléments constitutifs des crimes reprochés à Munyaneza et révisé l'évaluation de la preuve faite par le juge de première instance, la Cour confirme les conclusions du juge de première instance et la condamnation de Munyaneza à l'emprisonnement à perpétuité. ■

1 2014 QCCA 906

2 L.C. 2000, ch. 24

3 Paragraphe 60.

4 Paragraphe 84.



# LES CONTES DE LA FÉE DÉONTO



Caséal

Je ne te cacherai pas ma déception, Christiane. Te voir quitter notre étude maintenant, considérant toutes les opportunités qu'on t'a données, toutes les portes qu'on t'a ouvertes... Bonjour la loyauté !

Je considère avoir rapporté au bureau cent fois ce qu'il a investi en moi, Denise ! Lakchmi Tring Inc., Zaratoustra Corp., Latronche et frères... Ils ont fait votre fortune et c'est MOI qui les ai amenés... et ils me suivront ! Adieu et bonne chance à vous...

Elle a dit ça ? Quelle arrogance ! Pour qui se prend-elle ? Si elle croit pouvoir partir avec NOS clients !

Soyez sans crainte, je m'en charge : je rencontre Charles Latronche tout à l'heure...

Oui, elle nous a quittés... Vous savez, elle n'a pas toujours fait montre d'une très grande stabilité. Elle a tendance à paniquer, ce qui nous a causé des difficultés par moment...



Elle aurait, paraît-il, ouvert son bureau à Iklougtuuit, dans le Grand Nord... Peu importe, nous confierons le dossier à Roger, notre associé qui est expert en...

Mais, heu, je ne sais pas si je veux...

Ah, oui ! Je dois vous mentionner que si vous nous retirez le dossier, des frais de 25 % s'ajouteront au compte final...

Dis-lui aussi que son âme va brûler en enfer pour l'éternité, pendant que tu y es ! Non, mais quoi ! Il y a des principes de déontologie à respecter quand un avocat quitte son bureau ! \*

Selon l'éthique, il est interdit de dénigrer un consœur ou un confrère ! Interdit de raconter des mensonges à son propos ! Iklougtuuit ! Pffff ! Et cette punition de 25 % ! Tu ne peux pas imposer une telle condition, totalement déraisonnable, qui rend illusoire la possibilité du client de choisir son avocat !



Comme en amour, il est important de s'entendre dès le début sur les règles en cas de rupture ! Il faut, dans le contrat de société, prévoir comment communiquer avec le client au moment du départ d'un avocat et qui le fera. La règle cardinale est : priorité aux obligations envers le client !



\* Opinion 33 du Comité de déontologie, émise le 26 septembre 2003.

Codes, lois et règlements : [www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements](http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/deontologie/lois-reglements)



Diminuez vos risques et protégez votre réputation

Depuis plus de 25 ans, nous offrons aux entreprises et avocats des **solutions d'enquêtes et services conseils** avec une approche confidentielle, en matière de surveillance, filature, conflit de travail, enquêtes corporatives, recherches d'actifs, solvabilité et localisation, enquêtes d'assurance, brevets, et harcèlement.

Pour en connaître davantage, contactez nos experts dès aujourd'hui.  
T. +1 514 281 2811 poste 2083

[garda.com/enquetesetservicesconseils](http://garda.com/enquetesetservicesconseils)

**GARDAWORLD**



Portes et fenêtres

## LE TEMPS IDÉAL POUR RÉALISER VOTRE PROJET!

PROGRAMMES D'ESCOMPTE STIMULANTS POUR LES MEMBRES DU BARREAU  
CRÉDIT D'IMPÔT PROVINCIAL JUSQU'À 10 000 \$  
PLUS ACCESSIBLE QUE JAMAIS!

TÉLÉPHONEZ-NOUS : 514 331-1055 • 1 855 297-3552



## AVOCATS

## ÉMÉRITES

# Ad. E. 2014

Une cérémonie officielle soulignera l'attribution de la distinction aux récipiendaires.

**MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014**

Le Windsor – 1170, rue Peel, Montréal

Cocktail 17h – Banquet 18h 30

**RÉSERVEZ VOTRE BILLET DÈS MAINTENANT !**

[www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/ceremonie.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/ceremonie.html)

## Récipiendaires

- M<sup>e</sup> Adelle Blackett, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Jean-Yves Brière, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Marie Cossette, Ad. E., Québec
- M<sup>e</sup> François Crépeau, Ad. E., Montréal
- L'honorable Marie Deschamps, C.C., Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Caroline Ferland, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Dominic Jaar, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Daniel Jutras, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Henri Kélada, Ad. E., Abitibi-Témiscamingue
- M<sup>e</sup> Marie Christine Kirouack, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Jacques Ladouceur, Ad. E., Abitibi-Témiscamingue
- M<sup>e</sup> Denis Lemieux, Ad. E., Québec
- M<sup>e</sup> Yves Morin, Ad. E., Longueuil
- M<sup>e</sup> Annick Murphy, Ad. E., Québec
- M<sup>e</sup> Yves Papineau, Ad. E., Montréal
- M. le bâtonnier Nicolas Plourde, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Simon V. Potter, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Sylvie Rodrigue, Ad. E., Montréal
- M<sup>e</sup> Nathalie Roy, Ad. E., Montréal



Les profits de la soirée seront versés au Laboratoire de cyberjustice.

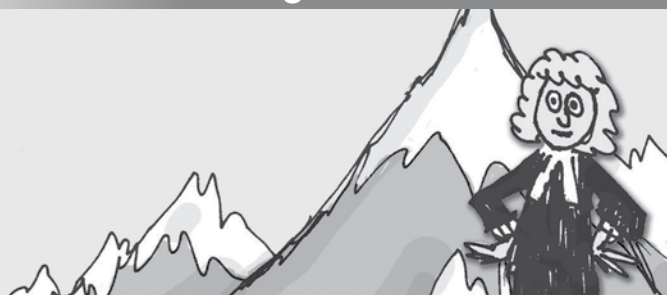
**Barreau**  
du Québec



## Corporation de services Trente ans d'existence

Johanne Landry

### Assemblée générale annuelle



Après toutes ces années, la Corporation de services du Barreau s'autofinance et continue de travailler pour les membres, a déclaré son actuel président lors de l'Assemblée générale annuelle.

En cette année du 30<sup>e</sup> anniversaire d'existence de la Corporation de services du Barreau, son actuel président, **M<sup>e</sup> Pierre Paradis, Ad. E.**, a relaté les grandes lignes d'un parcours qu'il a qualifié de remarquable. «La Corporation s'autofinance entièrement et n'exige aucune contribution des membres pour son fonctionnement. Au contraire, ces derniers peuvent bénéficier de services de qualité à coût réduit», a-t-il fait valoir.

» « J'ai aimé travailler avec les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance au cours de ces années. J'ai apprécié l'intérêt qu'ils portaient au développement et à l'amélioration des services offerts aux membres du Barreau. »

M<sup>e</sup> Pierre Paradis, Ad. E.

Parmi ces services, M<sup>e</sup> Paradis a mentionné le programme d'assurance de personnes, l'assurance médicaments et l'assurance de dommages, cette dernière rabaisant de 10% à 15% les soumissions de la compétition. Le président de la Corporation de services a aussi souligné les résultats des Fonds de placement du Barreau du Québec. Créés en 1987 avec des actifs sous gestion de 2M\$, ils ont aujourd'hui atteint les 300M\$.

**M<sup>e</sup> Alain Gervais**, trésorier de la Corporation de services, a ensuite commenté les états financiers 2013-2014. Il a entre autres souligné qu'une mise à jour plus conviviale du site Juricarrière a été finalisée et que les nouvelles fonctionnalités pour JuriFamille, notamment le calcul du patrimoine familial et le budget des enfants adultes à charge, seront disponibles dès septembre. «La Corporation de services a aussi octroyé, au cours de l'année, une aide financière exceptionnelle de 10000\$ chacun à Éducaloi et Avocats sans frontières», a indiqué M<sup>e</sup> Gervais.



Pendant l'Assemblée générale annuelle

#### Nouveaux membres au c.a.

Trois postes d'administrateurs de la Corporation de services se sont libérés cette année. À cet égard, le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott**, a proposé **M<sup>e</sup> Diane Bélanger**, **M<sup>e</sup> Gérard Desjardins** et **M<sup>e</sup> Serge R. Simard**. Aucune autre candidature n'ayant été soumise, ils ont été élus.

Enfin, **M<sup>e</sup> Daniel Bureau**, vice-président de la Corporation, a souligné que M<sup>e</sup> Pierre Paradis terminait cette année son mandat à la Corporation après vingt ans de service dont dix à la présidence. «Au nom de tous les membres et du conseil d'administration, je le remercie. Si la Corporation de services a toujours bien été, depuis les dix dernières années la progression a été importante et nous avons eu beaucoup de nouveaux mandats. Pierre a accompli un excellent travail, évidemment secondé par la direction générale et le conseil d'administration.»

«J'ai aimé travailler avec les membres du conseil d'administration et du conseil de surveillance au cours de ces années, a déclaré M<sup>e</sup> Paradis. J'ai apprécié l'intérêt qu'ils portaient au développement et à l'amélioration des services offerts aux membres du Barreau. Après la retraite bien méritée de **M<sup>e</sup> Robert Primeau**, qui est devenu au cours des années un ami avec lequel j'ai beaucoup échangé sur l'amélioration des services, je suis rassuré de savoir que la Corporation peut compter sur **M<sup>e</sup> Karine Simoës** avec laquelle j'ai travaillé pendant plus de deux ans. Je suis convaincu que les membres du Barreau seront encore, pendant de nombreuses années, bien servis avec l'équipe en place. Dans dix ans, nous serons toujours fiers de la Corporation.»

Enfin, M<sup>e</sup> Alain Gervais devient le nouveau président de la Corporation de services. Il sera épaulé par M<sup>e</sup> Daniel Bureau, qui occupera le poste de trésorier, et de M<sup>e</sup> Serge R. Simard, vice-président, qui formeront avec lui le comité exécutif. ■

### Avis de nomination

## M<sup>e</sup> Guy Bilodeau est nommé syndic du Barreau du Québec

À l'issue du processus de recrutement en vue de combler le poste de syndic, **M<sup>e</sup> Guy Bilodeau** a été nommé syndic du Barreau du Québec par le Conseil général.

Rappelons que M<sup>e</sup> Bilodeau occupait l'intérim de ce poste depuis le 10 janvier 2014. En 2004, il s'est joint à l'équipe du Bureau du syndic du Barreau du Québec comme syndic adjoint. Il a débuté sa carrière chez Smith, Saint-Martin & Morin à titre de stagiaire, en 1993, y œuvrant en droit de l'assurance, en droit bancaire et en droit disciplinaire pour les courtiers en assurances de dommage. En 2000, il s'est joint au contentieux de la Royal & SunAlliance où il a traité des dossiers de litige et fait de la représentation devant les tribunaux. Avant de se joindre à l'équipe du Barreau en 2004, il a exercé le droit pendant un an au cabinet Dunton Rainville.

Le Barreau du Québec remercie M<sup>e</sup> Bilodeau d'avoir assuré l'intérim et le félicite de sa nomination.



Photo: Sylvain Légaré

Barreau  
du Québec



# Vers l'équilibre budgétaire

Johanne Landry

L'adoption du *Code de déontologie des avocats*, les travaux sur la gouvernance et les révisions budgétaires ont marqué l'exercice 2013-2014 du Barreau du Québec, dont l'Assemblée générale annuelle a eu lieu le samedi 7 juin au Centre des congrès de Mont-Tremblant.

La **bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, a passé en revue les événements et les dossiers de l'exercice 2013-2014. L'adoption du *Code de déontologie des avocats* en est un d'importance. Il y aura une formation obligatoire à ce propos, à très bas prix, et qui sera offerte sur le Web ou en personne. «On y travaillait depuis cinq ans», a-t-elle mentionné. La bâtonnière s'est dite heureuse des résultats des discussions autour du nouveau *Code de procédure civile* et du report de l'entrée en vigueur de l'article 303. Elle a d'autre part souligné que plusieurs mesures concrètes ont été prises au chapitre de la protection du public.

## Gouvernance renouvelée

Les travaux sur la gouvernance ont par ailleurs marqué l'exercice qui se termine. La bâtonnière Brodeur et le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott**, qui était alors vice-président du Barreau, ont fait la tournée des différents barreaux de section pour en parler. Cette démarche a commencé par un sondage auprès des 25 000 membres, a relaté la bâtonnière, qui a rappelé les principes clés: l'efficacité, une plus grande transparence et le consensus. «Chaque barreau de section reste intact. Nous ne touchons ni à la représentation, ni au pouvoir de cotisation, ni à la description de tâches de nos bâtonniers», a-t-elle précisé.

La bâtonnière a également remercié **M<sup>e</sup> Louise Mailhot**, ancienne juge de la Cour d'appel du Québec, et **M<sup>e</sup> Jacques Houle**, ancien directeur général du Barreau du Québec, qui ont accompagné la direction du Barreau tout au long de la réflexion.

Un vote sur la nouvelle structure a eu lieu le 23 avril 2014 et des groupes de travail ont été créés sur le *Règlement sur les élections*, la *Loi sur le Barreau* et le *Règlement de régie interne* de même qu'un comité de révision des textes et un comité de transition.

La bâtonnière Brodeur a également parlé du Comité sur la querulence, qui vise à donner de meilleurs outils aux avocats qui ont à traiter avec des gens à la personnalité difficile, et du Comité sur la protection de la jeunesse.

La bâtonnière a invité les membres à lire le Rapport d'activités disponible sur le site Web du Barreau, et elle a remercié tous ceux qui ont fait le voyage avec elle. Elle a été saluée par une chaude ovation.

## Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

Accompagné de **M<sup>e</sup> René Langlois**, directeur général, secrétaire et trésorier du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, le **bâtonnier J. Michel Doyon c.r., Ad. E.**, a rappelé les faits saillants de l'année. Avec tous les efforts consentis par les membres, le Fonds a récupéré 50% du déficit encouru l'an dernier, a-t-il annoncé. L'excédent annuel pour le présent exercice est de 9,5M\$. «Si la tendance se maintient, nous prévoyons qu'en 2014, le déficit de l'an dernier sera complètement résorbé.» La tendance semble en effet se poursuivre, car au 31 mai 2014, il y avait 17% moins de réclamations, une baisse attribuable à davantage de prévention.

## Le CAIJ: augmentation des sessions de travail

**M<sup>e</sup> Mathieu Piché-Messier**, président du conseil d'administration du CAIJ, est venu à son tour livrer les résultats du dernier exercice. Le taux de satisfaction des membres à l'égard du CAIJ est au-delà de 92%, s'est-il réjoui, avant d'énumérer les orientations stratégiques 2011-2016, qui sont d'accroître le contenu numérique, d'améliorer et de compléter la gamme de produits et de services, et d'assurer la formation des membres.

Le président sortant du C.A. a commenté quelques indicateurs de performance, dont une hausse de 10% des sessions de travail et d'utilisation des outils du CAIJ qui dépassent maintenant le cap des 2 millions par année, une hausse du temps passé sur le site, maintenant de 12 minutes 8 secondes, une hausse de 54% des sessions de travail via Unik, le moteur de recherche et produit phare du CAIJ, pour une durée moyenne de consultation de 26 minutes. Quant aux 363 séances de formation, elles ont attiré 3 635 participants.

M<sup>e</sup> Piché-Messier a également parlé de Mon CAIJ, actuellement en développement, qui sera disponible dans un peu plus d'un an pour permettre, entre autres, de sélectionner les domaines et informations présentant un intérêt pour sa pratique du droit.

## Augmentation des demandes d'aide au PAMBA

**M<sup>e</sup> François Lajoie, Ad. E.**, président du PAMBA, a pour sa part souligné que la pertinence du programme se confirme par la hausse des demandes, passées de 404 en 2012-2013 à 897 en 2013-2014. Parmi les personnes qui ont eu recours au programme, 46% se situaient dans la tranche d'âge des 22-35 ans, 30% se situaient dans la tranche d'âge des 36-65 ans, et un faible pourcentage se situait dans la tranche d'âge des 66 ans et plus. Les femmes ont présenté les deux tiers des demandes d'aide.

M<sup>e</sup> Lajoie a aussi exposé la situation financière du PAMBA, dont les dépenses de 420 500\$ ont excédé de 153 000\$ les revenus annuels de 267 550\$. La hausse de cotisation de 10\$ à 20\$ consentie par les membres en 2013, qui a pris effet en avril dernier, permettra toutefois de maintenir le service, a assuré le président du PAMBA.



## Effets positifs du resserrement budgétaire

**M. Pierre Richard**, directeur du Service des finances du Barreau, a ensuite résumé les cinquante pages des états financiers de l'Ordre pour l'exercice terminé le 31 mars 2014. Les revenus cumulés des six fonds se sont établis à 37,5M\$ en hausse depuis l'exercice précédent. Grâce à la compression des dépenses, un surplus cumulé de 2,2M\$ a pu être dégagé.

Pour atteindre l'objectif d'un surplus suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire, le Comité des finances a révisé l'ensemble des comités du Barreau et a réduit le nombre de participants de 40%, a expliqué le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott**. Il y a également eu des réductions au niveau des programmes qui généraient des coûts. «Nous avons émis une nouvelle politique selon laquelle tout nouveau programme devra faire l'objet d'une étude d'impact financier dans un but d'autofinancement», a souligné M<sup>e</sup> Synnott. Une révision des politiques de placement a également permis d'obtenir de meilleurs rendements.

Par la suite a eu lieu le vote sur les cotisations. Ainsi, pour l'exercice 2015-2016, la cotisation régulière d'un avocat de plus de quatre ans de pratique sera de 1 149\$, la cotisation au PAMBA sera de 21\$, celle au Fonds d'autoprotection sera de 35\$, celle pour le Fonds d'accès à l'information juridique sera de 441,65\$ et il n'y aura pas de cotisation pour le Fonds d'études juridiques.

Après quoi, la bâtonnière Brodeur a ajourné l'Assemblée générale qui s'est poursuivie à 18h pour la passation des pouvoirs. ■

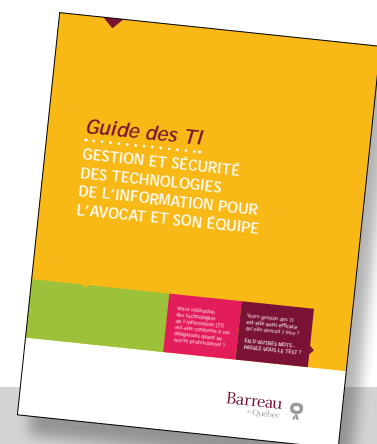
# VOUS POSEZ-VOUS les bonnes questions?

**Le Barreau vous suggère  
23 questions pour évaluer  
votre utilisation des TI**



Votre utilisation des technologies de l'information (TI) est-elle conforme à vos obligations quant au secret professionnel? Votre gestion des TI est-elle aussi efficace qu'elle devrait l'être?

Le Barreau du Québec met à votre disposition le Guide des TI qui vous propose de répondre en ligne à des questions pour tester vos connaissances.



**Pour plus de renseignements, contactez  
L'INSPECTION PROFESSIONNELLE au  
514 954-3400, poste 3245, ou 1 800 361-8495, poste 3245  
guideti.barreau.qc.ca**

**Barreau**  
du Québec 

# Passation des pouvoirs Vers une nouvelle gouvernance

Philippe Samson

Après trois jours de formations, d'événements et d'activités auxquels les avocats présents à Tremblant ont participé, le Congrès s'est terminé par le bal de la bâtonnière au cours duquel la Médaille du Barreau a été remise et la passation des pouvoirs a eu lieu.

## Remise de la Médaille

La Médaille du Barreau est la plus haute distinction décernée par le Barreau du Québec. Elle permet au Barreau de mettre en lumière l'apport considérable de ceux qui ont contribué à l'avancement du droit et de son exercice, et au développement de la société québécoise. Cette année, la Médaille a été remise à la **bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E.**

Dès le début de la cérémonie, la **bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, s'est chargée de la présenter, la définissant comme «une femme unique et atypique. Le portrait que l'on peut esquisser de la bâtonnière Lemieux se résume en quelques mots: curiosité et ouverture, féminisme et humanisme, rigueur et efficacité». Elle a aussi rappelé comment la bâtonnière Lemieux n'a jamais vraiment quitté les classes, que ce soit en tant qu'étudiante ou comme enseignante. «Ces lieux sont pour elle un laboratoire d'échanges, de partages et de communications stimulantes sur sa science, le droit».

La bâtonnière Brodeur a ensuite démontré le bien-fondé de ses affirmations par deux des passions qui animent la bâtonnière Lemieux, soit l'éthique et le langage clair. «Sa vision d'avenir est de favoriser le dialogue pour clarifier les enjeux éthiques. Le langage clair participe aussi à l'éthique puisqu'il vise à outiller les avocats. Il permet de rapprocher les membres des concitoyens. Un bon avocat doit être un bon communicateur de sa science. Voici ce que nous dit Madeleine Lemieux», a déclaré la bâtonnière sortante avant de poursuivre: «Parce qu'elle est une femme de valeurs, qu'elle a cette capacité rare de faire avancer les gens et de les amener ailleurs, parce qu'elle a contribué de façon extraordinaire à l'avancement du droit et à son exercice, le Conseil général du Barreau 2013-2014 a décidé de lui décerner la Médaille du Barreau», a-t-elle expliqué.

Invitée à venir prononcer quelques mots, la bâtonnière Lemieux s'est entretenue, notamment, sur un sujet qui l'anime beaucoup, la confiance «qui selon plusieurs, serait la clé du bonheur. Confiance entre les gens, confiance que les points vont finir par se connecter. Quand la confiance est en haut de la liste, l'intégrité n'est jamais bien loin», a-t-elle affirmé avec conviction. La bâtonnière Lemieux a d'ailleurs profité de l'occasion pour saluer la bâtonnière Brodeur d'avoir mis la gouvernance du Barreau à l'ordre du jour. «Si elle a réussi, c'est parce qu'elle a eu confiance dans les gens qui l'ont entouré et confiance qu'ensemble ils pouvaient réussir», a-t-elle opiné.

Par ailleurs, lors de ses remerciements, la bâtonnière Lemieux a avoué son faible pour l'École du Barreau. «Je considère que c'est un grand privilège que de pouvoir contribuer, année après année, à former les futurs avocats. Mais par-dessus tout, ce sont les fabuleuses amitiés que j'y ai tissées, au fil des ans, que je retiens.»

## Cérémonie de passation des pouvoirs

Après la remise de la Médaille, la bâtonnière Brodeur a invité le **bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott**, à procéder à la passation des pouvoirs, qui s'accomplit par une déclaration solennelle dans laquelle le bâtonnier élu s'engage à remplir les fonctions de bâtonnier du Québec conformément à la loi et avec respect, indépendance et dévouement, et en s'efforçant de tout mettre en œuvre pour maximiser les liens de confiance entre les avocats, le public et l'État, dans la réalisation première du Barreau, soit la protection du public.

Tout comme l'a entrepris la bâtonnière Brodeur pendant son bâtonnat, c'est maintenant à M<sup>e</sup> Synnott de travailler sur le prochain plan stratégique de l'Ordre et les divers dossiers de front sur lesquels le Barreau a œuvré au cours de la dernière année. Entre autres, le nouveau *Code de déontologie des avocats* et le *Code de procédure civile*, la réforme des mécanismes de protection du public, la justice dans le Nord ainsi que la formation continue qui a d'ailleurs «été réévaluée en fonction d'un maximum de flexibilité et d'une simplification du système», a rappelé M<sup>e</sup> Synnott lors de son discours.

Renchérissant sur la gouvernance, M<sup>e</sup> Synnott a déclaré «qu'en changeant la gouvernance, nous allons donner le ton. Nous passons maintenant à la vitesse grand V. La modernisation de nos structures nous rapproche des nouvelles réalités dans l'offre de services juridiques. En effet, partout dans le monde, les structures des barreaux sont revues. Ce n'est plus qu'une question de temps avant que des règles de mobilité entre le Canada et l'Union européenne soient adoptées, et au Canada, l'accord de mobilité nationale des avocats est déjà en force».

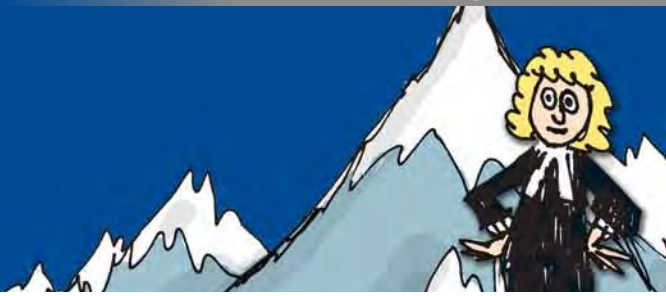


La bâtonnière Madeleine Lemieux, Ad. E., récipiendaire de la Médaille du Barreau, et la bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur Ad. E.



Le bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Bernard Synnott, a fait une déclaration solennelle dans laquelle il s'engage à remplir les fonctions de bâtonnier du Québec

## Passation des pouvoirs



### Le Barreau, solidaire

Cette cérémonie a aussi été l'occasion de souligner comment, en plus d'assurer la protection du public et de défendre la primauté du droit, le Barreau a comme mandat de soutenir ses membres.

Un hommage a été rendu aux avocats de Lac-Mégantic pour souligner, à la suite des événements tragiques qui se sont produits à l'été 2013, la réponse qui s'en est suivie. «Alors que vous étiez vous-mêmes affectés par les événements, vous avez fait preuve de courage en restant dans votre communauté pour continuer à aider vos concitoyens. Nous sommes heureux de vous accueillir ce soir», a déclaré la bâtonnière Brodeur. Les avocats de Lac-Mégantic présents ont été invités à se lever et ont été salués par une ovation. —



Photo: Sylvain Légaré

La bâtonnière Brodeur a reçu l'Hommage du Barreau au cours de cette soirée



Photo: Sylvain Légaré

Un toast a été porté en l'honneur de la bâtonnière sortante, visiblement émue.

Barreau  
du Québec



CONGRÈS  
ANNUEL 2014

## MERCI à nos partenaires PRESTIGE



CENTRE D'ACCÈS À  
L'INFORMATION JURIDIQUE

\* **SOQUIJ** | Intelligence juridique

**ÉDITIONS YVON BLAIS**

Une société Thomson Reuters

**BANQUE  
NATIONALE**

## MERCI à nos COMMANDITAIRES

Alcero

Alternat éco-solutions

Barreau de Laurentides-Lanaudière

Barreau de Montréal

Barreau de Québec

Corporation de services  
du Barreau du Québec

Dale Parizeau Morris Mackenzie

Fasken Martineau

FCT, services commerciaux

Garda

Informat

Marriott

MRA – Cabinet en assurance  
de personnes

Paquette & Associés

Raymond Chabot

Grant Thornton

Union des producteurs agricoles

VIA Rail



Casal

# COLLOQUE VEDETTE

## Le droit et les technologies de l'information : entre l'adaptation et l'évolution

Montréal, le 25 septembre 2014 | Québec, le 1<sup>er</sup> octobre 2014



Soyez des nôtres pour cette journée complète dédiée aux nouvelles technologies de l'information et leurs impacts sur votre pratique. Venez en apprendre davantage sur le sujet en compagnie des avocats les plus réputés dans leur domaine :

### L'infonuagique : risques et enjeux juridiques

M<sup>e</sup> Jean-François De Rico

### Vie privée en milieu de travail

M<sup>e</sup> Eloïse Gratton

### La Cybersécurité à l'ère de Big Brother

M<sup>e</sup> Dominic Jaar, récipiendaire du Mérite Innovations remis par le Barreau du Québec (Montréal) – M<sup>e</sup> Jean-François De Rico (Québec)

### Contrats en ligne: mise en vigueur des ententes en ligne

M<sup>e</sup> Michel A. Solis

**Inscrivez-vous avant le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et profitez de notre offre spéciale 2 pour 1!**

Visitez [www.cch.ca/technologie](http://www.cch.ca/technologie) pour obtenir tous les détails sur cette conférence ou appelez-nous au **1-800-363-8304** (option 2).



Fondation  
du Barreau  
Québec

## Programme d'attribution de subventions 2014-2015

La Fondation du Barreau du Québec vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Sans exclure tout autre projet, la Fondation privilégie pour 2014-2015 des travaux ayant pour thème :

« **Des lois en mal de réforme pour façonner la société de demain** »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Web de la Fondation du Barreau du Québec :

[www.fondationdubarreau.qc.ca](http://www.fondationdubarreau.qc.ca)

Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2014-2015

**Date limite du dépôt des projets au secrétariat : 6 octobre 2014**

Pour information : [infofondation@barreau.qc.ca](mailto:infofondation@barreau.qc.ca)  
Téléphone 514 954-3461

## Nomination de Clément Gascon à la Cour suprême du Canada

Le siège laissé vacant par le départ à la retraite, en août 2013, du juge Morris Fish est comblé depuis le 9 juin dernier à la suite de la nomination du juge Clément Gascon à la Cour suprême du Canada.

« La nomination par le bureau du premier ministre du Canada pour combler le poste laissé vacant l'an dernier à la Cour suprême du Canada par le départ à la retraite du juge Morris Fish est une excellente nouvelle pour les Canadiennes et les Canadiens », a déclaré la **bâtonnière sortante du Québec, M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, lors de l'annonce de la nomination.

La bâtonnière Brodeur a aussi manifesté son appréciation positive pour le bilinguisme avéré du nouveau juge. « À plusieurs reprises, le Barreau du Québec a fait part de sa position à l'égard du bilinguisme pour les juges siégeant au plus haut tribunal du pays. Il est pour nous fondamental qu'une cause devant la Cour suprême puisse être entendue dans les deux langues officielles sans l'aide d'un interprète. »

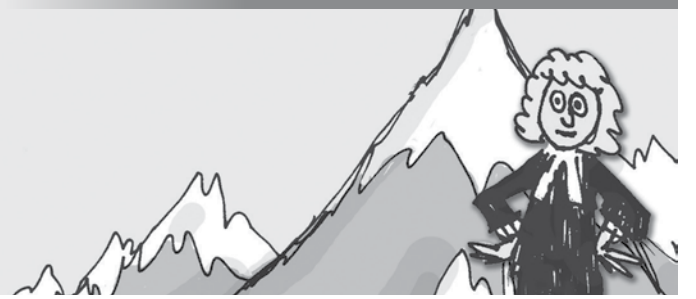
### Parcours en bref

Avant sa nomination, le **juge Clément Gascon** siégeait à la Cour d'appel du Québec depuis 2012, et avait été auparavant juge à la Cour supérieure du Québec. Au cours de sa carrière d'avocat, il a passé 21 ans dans un grand cabinet montréalais où il a développé une expertise en contentieux des affaires civiles et en droit commercial. Il a également été chargé de cours en droit des affaires et en droit du travail au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université McGill et à l'École du Barreau.

## Droit administratif

# Dix ans d'évolution

Philippe Samson



Les règles du droit administratif sont souples et se veulent adaptées aux exigences de la société moderne. C'est pourquoi elles imposent une constante actualisation. C'est dans cette perspective que le bâtonnier Louis Masson, Ad. E., a présenté un atelier sur l'évolution récente des principes développés par la Cour suprême du Canada.

D'abord, au sujet des pouvoirs des tribunaux administratifs, le **bâtonnier Louis Masson, Ad. E.**, a abordé certains points importants en lien avec leur juridiction et ayant fait l'objet de décisions. Par exemple, au sujet de la compétence des tribunaux administratifs de statuer sur la constitutionnalité de dispositions législatives, la Cour a clairement mis de l'avant le fait que ces organismes déterminent les droits de beaucoup plus de justiciables que les cours de justice le font et que, par conséquent, pour que les citoyens puissent voir un sens à la Charte, il vaut mieux que les tribunaux administratifs puissent en tenir compte dans leurs décisions.



Photo : Sylvain Légaré

Le bâtonnier Louis Masson, Ad. E.

Le bâtonnier Masson a rappelé que le respect de la compétence des tribunaux administratifs sous-entend qu'on ne peut court-circuiter la procédure administrative par le recours aux tribunaux supérieurs. «La Cour confirme qu'on ne peut, par voie d'injonction, interrompre le processus décisionnel d'un tribunal administratif pour faire échec au processus déjà établi, mais elle reconnaît quand même qu'elle doit conserver son pouvoir résiduaire en matière d'injonction, non pas pour court-circuiter, mais pour appuyer le processus», a-t-il résumé.

Parallèlement, les nombreuses décisions rendues au sujet de la préclusion démontrent l'importance que la Cour y accorde. En partant du principe général selon lequel le caractère définitif des instances est une considération impérieuse et que, en règle générale, une décision judiciaire devrait trancher les questions litigieuses de manière définitive, le bâtonnier a ensuite exposé les conditions d'application de ce principe ainsi que quelques variantes.

En ce qui concerne l'analyse de la norme de contrôle, le bâtonnier Masson est revenu sur l'importance à accorder à l'arrêt *Dunsmuir*. C'est en effet ce jugement qui a remis en question toute l'architecture en matière de norme de contrôle, avec notamment la justification de la décision raisonnable, la clause privative, l'expertise des tribunaux administratifs et la notion de décision correcte.

Cependant, même si on parle beaucoup de l'arrêt *Dunsmuir* pour son apport à la norme de contrôle, il constitue un arrêt incontournable en matière de droit public où on y retrouve un certain nombre de principes importants, dont notamment le fait que l'obligation générale d'équité en droit administratif ne tienne pas dans le contexte d'une relation contractuelle qui ne la prévoit pas. Comme l'a résumé le bâtonnier Masson: «Après avoir beaucoup parlé des questions de l'inclusion de l'obligation d'équité dans un contrat avec un organisme public, on a permis l'exclusion par voie contractuelle en précisant qu'il y a bien une obligation générale d'agir avec équité, mais que c'est le droit contractuel, et non le droit public, qui va s'appliquer.»

Enfin, le bâtonnier Masson s'est arrêté sur les différents aspects des droits garantis dans le contexte du droit administratif. Parmi ceux-ci, certains sont assez fondamentaux, comme le secret professionnel de l'avocat et sa note d'honoraire qui sont protégés par le critère de la nécessité absolue, soit le critère le plus élevé de la Cour suprême du Canada avant celui de l'interdiction absolue. Le bâtonnier Masson a aussi rappelé qu'il est inutile de distinguer les avocats externes et internes d'un organisme, «car cela n'écarte pas et ne modifie pas la nature de la protection du droit au secret professionnel de l'avocat», a-t-il affirmé.

Il est aussi revenu sur le privilège relatif au litige qui est de créer une zone de confidentialité à l'occasion ou en prévision d'un litige. Puis, il a expliqué comment le droit administratif a été modifié en profondeur en 2010 quant à la responsabilité de l'État fédéral, avec un jugement qui est venu mettre de côté la règle qui voulait que l'on doive, préalablement à un recours en responsabilité contre l'État fédéral, obtenir l'annulation de la décision administrative génératrice de dommages.

Enfin, le bâtonnier Masson a repris divers principes de droit administratif qui ont été appliqués dans des instances spécialisées. En conclusion, il a insisté sur le fait que même si les avocats doivent effectivement se tenir à jour et suivre l'évolution constante du droit administratif, «ils ne doivent pas nécessairement avoir réponse à toutes les mille et une questions que l'on peut se poser. L'important, c'est de se donner des outils de travail, et de les avoir à notre disposition pour contribuer à faire de nous de meilleurs juristes». —

## Partenariat

### Le CAIJ élargit son offre de doctrine en ligne

Le Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ), organisme associé au Barreau du Québec, a signé des ententes de partenariat avec sept cabinets d'avocats afin de rendre leurs publications accessibles, sans frais, sur le site Internet du CAIJ. Les membres du Barreau et de la magistrature peuvent donc consulter les publications des cabinets Borden Ladner Gervais, Dentons, Fasken Martineau, Lavery, Miller Thomson, Norton Rose Fullbright et Stikeman Elliott au [www.caij.qc.ca](http://www.caij.qc.ca).

«Les cabinets publient annuellement plusieurs guides, bulletins et articles analysant des sujets d'actualité pouvant intéresser l'ensemble de la clientèle du CAIJ. D'ailleurs, l'addition de ces publications répond à un besoin maintes fois exprimé par les avocats d'accéder à davantage de doctrine en ligne», mentionne le président du CAIJ, **M<sup>e</sup> Mathieu Piché Messier**. Ces publications s'intègrent à la doctrine déjà disponible en ligne au CAIJ, notamment les publications du Barreau du Québec (Développements récents, Collection de droit...) ainsi qu'à une cinquantaine de livres à succès de Wilson & Lafleur en texte intégral.

À cette première série de cabinets, d'autres se joindront au cours de la prochaine année. «Ces partenariats consolident la position de leader du CAIJ en matière de doctrine, en offrant la plus importante collection numérique et imprimée au Québec» conclut M<sup>e</sup> Mathieu Piché Messier.

Source: CAIJ

## Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles: [www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html](http://www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html)

### OBJET :

**Assignment des témoins étrangers – Modifications au Code de procédure civile**

### ■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick rendait jugement dans l'affaire *Québec (Fédération des producteurs acéricoles) c. Caisse populaire de Restigouche Itée*<sup>1</sup>. Dans cette décision, le plus haut tribunal du Nouveau-Brunswick confirmait la décision de la Cour du Banc de la Reine de refuser l'homologation d'un subpoena extraprovincial émis par la Cour supérieure du Québec.

Le Barreau considère que cette décision soulève une problématique que le Québec tarde à résoudre. Les lois des autres provinces ne permettent pas que soit donnée force légale aux subpoenas extraprovinciaux émis par nos cours puisque ceux-ci ne répondent pas à leurs exigences en matière d'assignation de témoin étranger.

Les autres provinces ont des lois inspirées de la *Loi uniforme sur les assignations interprovinciales de témoins*, modèle créé par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada en 1974. Ce modèle prévoit offrir des garanties d'immunité aux témoins étrangers forcés à comparaître. Cette immunité vise à protéger le témoin contre, notamment, l'auto-incrimination, la saisie de biens et les significations.

Les législations provinciales ont adopté des lois qui prévoient la réciprocité en matière d'homologation des subpoenas extraterritoriaux, pour autant qu'une immunité absolue soit prévue dans la loi de l'autre ressort. Le Québec fait cavalier seul à cet égard, n'ayant jamais légiféré pour se conformer à ce modèle. En n'offrant pas les garanties requises par ces lois, le Québec se prive de cette réciprocité.

Le *Code de procédure civile*<sup>2</sup> actuel ne traite de l'assignation extraprovinciale qu'à son article 282 et ne prévoit aucune des garanties nécessaires. Le nouveau *Code de procédure civile*<sup>3</sup>, qui doit entrer en vigueur en 2015, ne prévoit pas non plus les protections requises, bien qu'il traite de l'assignation de témoins étrangers à ses articles 497 et 498.

Le Barreau du Québec est d'avis qu'il serait important d'assurer la réciprocité avec les autres provinces en matière d'assignation de témoins étrangers. Pour ces motifs et à la lumière de cette décision au Nouveau-Brunswick, le Barreau estime qu'une intervention législative est de mise.

### OBJET :

**Consultation concernant la Loi canadienne sur les sociétés par actions**

### ■ COMITÉ :

Comité sur les sociétés et les personnes morales

### ■ INTERVENTION DU BARREAU :

En février dernier, la Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité d'Industrie Canada a lancé une consultation<sup>4</sup> sur la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*<sup>5</sup>. Le Barreau du Québec, ayant participé à la dernière refonte de la LCSA en 2001, puis à celle de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*<sup>6</sup>, constate que la présente consultation ressemble malheureusement à celle de 2001.

Le Barreau estime que la consultation porte presque exclusivement sur les sociétés ouvertes, tandis que plus de 95 % des entreprises régies par la LCSA sont des sociétés fermées. Ce faisant, les modifications proposées ne se prêtent pas suffisamment à la réalité et n'apporteront rien aux PME. Le Barreau craint même que certaines modifications puissent nuire à celles-ci en raison de leur lourdeur.

Puisque de nombreuses questions devraient encore être étudiées et qu'il n'y a aucune urgence à modifier la loi, le Barreau estime qu'Industrie Canada et le législateur fédéral devraient tenter de faire de la LCSA une loi moderne et concurrentielle en s'inspirant de la LSA plutôt que de procéder avec les modifications suggérées.

Sur des points plus spécifiques, le comité consultatif s'interrogeait au sujet de la rémunération des cadres. Toutefois, elle n'examinait que la possibilité du «say-on-pay» consultatif, un modèle qui fut prouvé inefficace, inutile et illusoire dans plusieurs pays l'ayant adopté. Cela étant, le Barreau estime que cette méthode devrait être évitée et, sans prendre position, suggère que d'autres avenues soient examinées, comme le concept de rémunération juste<sup>7</sup> ou celui de plafond salarial<sup>8</sup>.

Au sujet des droits des actionnaires, la consultation aborde l'idée de limiter le mandat des administrateurs à un an. De l'avis du Barreau, cette suggestion serait inappropriée puisqu'elle retirerait un outil utile aux PME.

Concernant le «vote vide» d'actionnaires n'ayant aucun intérêt économique dans la société, le Barreau attire l'attention du comité consultatif sur l'affaire *Mason Capital LLC c. TELUS Corp.*<sup>9</sup>. Cet arrêt a déjà établi que l'utilisateur du «vote vide» pouvait être disqualifié aux fins d'un recours fondé sur la justice et l'équité (*fairness*).

Quant à la responsabilité du conseil d'administration, le Barreau suggère d'amender le paragraphe 122(1) LCSA afin d'écartier l'interprétation de la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Peoples*<sup>10</sup> et *BCE*<sup>11</sup>, à l'effet que les devoirs de prudence et de diligence du paragraphe 122(1) (b) s'adressent non pas à la société, mais à toute personne. Les législateurs du Québec et de l'Ontario ont déjà agi en ce sens.

Le Barreau a de plus exprimé fermement son opposition à une modification de la LCSA qui remplacerait les recours actuellement prévus par une forme d'arbitrage obligatoire. L'arbitrage est déjà permis conventionnellement et les recours actuels fonctionnent bien.

Concernant le transfert des valeurs mobilières, le Barreau appuie l'initiative visant une meilleure harmonisation entre les règles fédérales et provinciales. Il en va de même pour l'abrogation de la Partie XIX.1 de la LCSA qui déroge au régime de responsabilité solidaire de notre droit civil.

Le Barreau met toutefois en garde contre l'abrogation de la disposition de la LCSA qui vise les transactions d'initiés. Celle-ci touche les sociétés fermées, ce qui n'est pas toujours le cas de ses corollaires dans les lois sur les valeurs mobilières.

En termes de transparence des sociétés, le Barreau préconise le statu quo et considère que ce qui est encore privé en matière de détentions de valeurs mobilières par des intermédiaires ou des prête-noms doit demeurer privé.

Finalement, le Barreau encourage le législateur à modifier la LCSA afin d'encourager la diversité au sein des conseils d'administration.

Le Barreau du Québec réitère son intérêt à collaborer aux étapes ultérieures de la refonte de la LCSA. Il encourage le législateur à s'inspirer de la LSA pour apporter à la LCSA des dispositions mieux adaptées aux PME qui constituent la vaste majorité des entreprises gouvernées par cette loi.

1 2013 NBCA 61.

2 R.L.R.Q., chapitre C-25.

3 *Loi instituant le nouveau Code de procédure civile*, L.Q. 2014, c. 1.

4 Pour consulter les sujets abordés, voir : <[http://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/fra/h\\_cl00867.html](http://www.ic.gc.ca/eic/site/cilp-pdci.nsf/fra/h_cl00867.html)>.

5 L.R.C. 1985, c. C-44 (ci-après «LCSA»).

6 R.L.R.Q., chapitre S-31.1 (ci-après «LSA»).

7 Voir, à titre d'exemple, l'article 143 de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, L.C. 2009, c. 23.

8 Voir, à titre d'exemple, l'article 7 du *Bankruptcy Code*, 11 U.S.C.

9 *Telus Corporation v. Mason Capital Management LLC*, 2012 BCCA 403 (CanLII).

10 *Magasins à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise*, [2004] 3 R.C.S. 461, 2004 CSC 68.

11 *BCE Inc. c. Détenteurs de débetures de 1976*, [2008] 3 R.C.S. 560, 2008 CSC 69.

# WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE  
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET  
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

**Assemblée nationale du Québec :**

[www.assnat.qc.ca/](http://www.assnat.qc.ca/)

(voir rubrique travaux parlementaires)

**Publications du Québec :**

[www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/  
gazetteofficielle/loisreglements.fr.html](http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html)

**Parlement du Canada :**

[www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/  
index.asp?Language=F](http://www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F)

**Gouvernement du Canada :**

[www.gazette.gc.ca/index-fra.html](http://www.gazette.gc.ca/index-fra.html)

# Administrateurs au sein d'un conseil d'administration

## Responsabilité personnelle : principes et jurisprudence

Atelier

Johanne Landry



Quels sont les devoirs et responsabilités statutaires et fiscales des administrateurs? Un atelier a fait le point sur ces questions et sur d'autres aspects du sujet.

C'est une revue de la jurisprudence que **M<sup>e</sup> Irene Chrisanthopoulos** et **M<sup>e</sup> Kathy Kupracz** ont proposé aux congressistes inscrits à l'atelier *Devoirs et responsabilités des administrateurs au sein d'un conseil d'administration*, soulignant à la blague leur courage de venir entendre parler de questions aussi techniques alors que le soleil se pointait enfin sur le Mont-Tremblant, en ce vendredi après-midi.

La matière était divisée en six blocs, et les conférencières ont traité cinq d'entre eux.

### Les devoirs des administrateurs

M<sup>e</sup> Chrisanthopoulos a d'abord abordé les devoirs des administrateurs, dont l'obligation d'agir de bonne foi, et l'application des règles du mandat qui incluent, entre autres, de toujours agir dans le meilleur intérêt de la société, d'éviter de se placer dans une situation de conflit entre les intérêts personnels et les obligations d'administrateur, et d'accomplir personnellement le mandat. Elle a commenté à ce sujet les arrêts *Magasin à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise* [2004] CSC 68 et *BCE inc. c. Détenteurs de débentures 1976*, [2008] CSC 69.

M<sup>e</sup> Chrisanthopoulos a aussi parlé de l'administrateur désigné, c'est-à-dire celui qui est élu ou nommé par un actionnaire, précisant qu'il n'a pas d'instruction à recevoir de ce dernier. Ses devoirs de loyauté, en effet, vont à la personne morale qu'est la société. Comme l'administrateur désigné ne peut pas se lier à l'avance, le vote prédéterminé est donc interdit. Il ne peut pas non plus donner préséance à d'autres intérêts que ceux de la société dans la prise de décision, ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens ou informations obtenus en raison de ses fonctions de même qu'il ne peut pas s'engager à divulguer toutes les informations reçues à l'investisseur institutionnel qui l'a nommé. Elle a aussi notamment expliqué quels sont les critères de sélection d'un administrateur désigné ainsi que les avantages de garder un administrateur désigné avec une expertise pertinente en poste.

### La responsabilité envers les tiers

M<sup>e</sup> Chrisanthopoulos a énuméré les cas où un administrateur pourrait encourir une responsabilité personnelle qui sont: l'engagement contractuel personnel, la responsabilité extracontractuelle, la participation à une faute extracontractuelle de la société, la mauvaise foi lors d'une faute contractuelle de la société, le soulèvement du voile corporatif et l'insolvabilité de la société.

Elle a élaboré une longue liste de jurisprudence concernant ces sujets. Parmi les plus récentes, il a été question de *Gazonnière Alexander c. 9169-3432 Québec inc. (Groupe Verna)*, [2013] QCCQ 4675 et *Gareau (Le Groupe Gareau Inc) c. Brouillette*, [2013] QCCA 969 et de *Regor Inc. c. Pro-Sag Mécanique inc.*, JE. 2001-631 (C.A)

### Les responsabilités statutaires civiles

M<sup>e</sup> Kathy Kupracz a abordé le troisième bloc en précisant notamment que l'administrateur est tenu responsable lorsqu'il commet une faute en contrevenant, volontairement ou non, à une interdiction édictée par la loi. Il y a toutefois des exceptions. Par exemple, aucune faute n'est requise pour être tenu responsable des salaires. De façon générale, les administrateurs d'une société sont solidairement responsables des conséquences découlant de leurs décisions et de leurs actes. Pour échapper à cette règle de solidarité, l'administrateur doit démontrer qu'il n'a pas occupé sa fonction pendant la durée de la faute ou qu'il a adopté un des comportements visés par les moyens d'exonération.

Par rapport à la rémunération due aux employés, l'article 154 de la *Loi sur les sociétés par actions* stipule que les administrateurs des sociétés sont solidairement responsables envers les employés, jusqu'à concurrence de six mois de salaire, pour les services rendus à la société pendant leur administration respective. M<sup>e</sup> Kupracz a ensuite précisé certains termes de l'article.

### Les responsabilités fiscales

Les lois fiscales, a poursuivi M<sup>e</sup> Kupracz, prévoient aussi quelles sont les responsabilités des administrateurs. Premier cas, les déductions à la source autant provinciales que fédérales. Deuxième cas, les TPS et TVQ et troisième cas, moins connu, les retenues des non-résidents canadiens. Par exemple, si la société verse un dividende à un actionnaire non résident, elle doit faire des retenues d'impôt. Si elle ne le fait pas, l'administrateur peut être tenu personnellement responsable de cette remise.

L'administrateur visé en matière fiscale est celui qui est en fonction à la date de l'omission. On parle d'une responsabilité solidaire, c'est-à-dire que le ministère peut cotiser le plus solvable des administrateurs, autant l'administrateur *de jure* que l'administrateur *de facto*. «C'est ce qu'il fait en pratique», a précisé M<sup>e</sup> Kupracz. Elle a aussi expliqué que l'administrateur *de jure* est celui nommé aux livres et que l'administrateur qui n'a jamais accepté un tel mandat n'est pas visé. La jurisprudence à cet égard: *Bisaillon c. R.*, [2010] CCI 44.

Quant à l'administrateur *de facto*, c'est celui qui, par sa façon d'agir, influence le cours des événements et dirige effectivement le fonctionnement de l'entreprise. Il pose des gestes normalement réservés aux administrateurs, c'est-à-dire qu'il participe aux réunions du conseil d'administration, signe des résolutions, prend des décisions d'administration ou d'aliénation ou y participe, donne des instructions au nom de la société, se présente aux tiers comme un administrateur ou un administrateur *de jure* ayant démissionné, mais se comportant toujours comme un administrateur.

Devant la responsabilité fiscale, il y a deux moyens de défense, a poursuivi M<sup>e</sup> Kupracz: la diligence raisonnable et la défense de prescription. Elle a donné des précisions et cité plusieurs décisions jurisprudentielles par rapport à ces deux moyens.



Les conférencières, M<sup>e</sup> Irene Chrisanthopoulos et M<sup>e</sup> Kathy Kupracz

### Obligations d'indemnisation et assurance responsabilité

M<sup>e</sup> Chrisanthopoulos a donné la matière de ce dernier bloc en expliquant, entre autres, qu'une société fédérale peut indemniser ses administrateurs pour leurs frais et dépenses raisonnables incluant les sommes versées pour régler une action, satisfaire un jugement ou payer une amende. Pour les sociétés québécoises, c'est plutôt le verbe «doit» qui est utilisé à moins d'une faute lourde ou intentionnelle et à la condition que les administrateurs aient exercé leurs fonctions avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la société.

«Je vous suggère, si vous siégez à un conseil d'administration, de vous assurer qu'il y a une couverture d'assurance responsabilité des administrateurs, de la lire et de tenter de la comprendre», a dit M<sup>e</sup> Chrisanthopoulos.

La documentation remise incluait une partie sur les responsabilités statutaires pénales que les conférencières n'ont toutefois pas commentée dans le cadre de cet atelier. ■



# AVIS IMPORTANT

Formation obligatoire pour  
tous les membres signataires  
d'un compte en fidéicommiss

Les membres signataires d'un compte en fidéicommiss ont l'obligation depuis décembre 2013 de suivre la formation *Webpro Comptabilité et normes d'exercice – Se conformer à ses obligations professionnelles*.

## DÉLAIS POUR SE CONFORMER À CETTE OBLIGATION

Membres qui ont ouvert un compte en fidéicommiss avant le 31 décembre 2013

31 mars 2015

Membres qui ont ouvert ou ouvriront un compte en fidéicommiss après le 31 décembre 2013

Au cours des six mois suivant l'ouverture du compte

Vous êtes exempté si vous avez suivi la formation en ligne ou si vous avez assisté à l'une ou l'autre des formations suivantes :

- *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats – Des impacts sur ma pratique ?*
- *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*
- *La comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats : obligations et meilleures pratiques*

**Inscrivez-vous dès maintenant !**

[webpro.barreau.qc.ca/comptabilite-et-normes-exercice.html](http://webpro.barreau.qc.ca/comptabilite-et-normes-exercice.html)

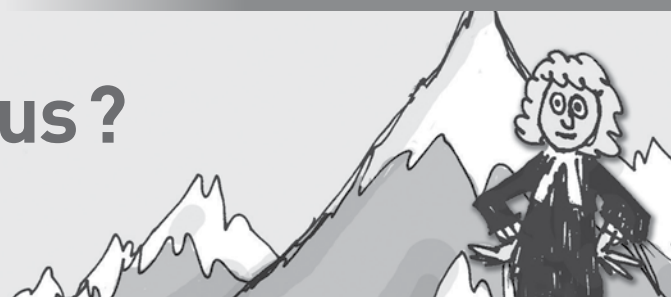
**web-pro**

**Barreau**  
du Québec



# Patrimoine familial 25 ans plus tard, où en sommes-nous ?

Philippe Samson



Le 1<sup>er</sup> juillet 1989, le concept de patrimoine familial était introduit dans le droit québécois. En 25 ans, nombreux sont les discussions qui ont eu lieu, les questions qui ont été soulevées et les jugements qui ont été rendus. Quel bilan peut-on tracer? Quelles zones d'ombres subsistent encore? Ce sont sur ces questions que l'on s'est penché au cours de cet atelier.

En faisant le tour de la notion du patrimoine familial, **M<sup>e</sup> Guy Lefrançois**, notaire, a d'abord constaté que, mis à part une précision en 1994 à l'occasion de l'entrée en vigueur du *Code civil* au sujet des résidences secondaires, et une modification en 2002 pour apporter une précision sur les accumulations de droits dans les régimes de retraite, la législation sur le patrimoine familial est demeurée très stable au cours des 25 dernières années. «C'est plutôt la jurisprudence qui nous apporte des idées, des solutions et des principes à suivre en lien avec la question du patrimoine familial», a-t-il exposé.

Dans l'évolution du patrimoine familial en lien avec le contenu, M<sup>e</sup> Lefrançois a fait remarquer que le critère de l'usage familial fait encore l'objet d'une grande attention dans le calcul du patrimoine familial. Lorsqu'on aborde la question de la résidence familiale principale, par exemple, M<sup>e</sup> Lefrançois explique que «si on parvient à faire la preuve selon laquelle il existe un espace consacré à des fins strictement professionnelles, on peut alors demander d'exclure du partage cette portion de la résidence en question».

M<sup>e</sup> Lefrançois a aussi observé une tendance qui se développe dans la jurisprudence depuis plusieurs années au sujet de l'interprétation très large utilisée dans l'inclusion des biens meubles. «Lorsqu'on parle de partage des meubles qui servent à garnir ou orner les résidences, on pense alors au divan, au réfrigérateur, à la table. Cependant, on réalise que cela peut maintenant inclure tous les appareils qui servent à l'entretien de la résidence comme l'aspirateur, la tondeuse, la taille-haie et même les râtaux et pelles», explique-t-il. Concernant les véhicules mobiles, non seulement ceux-ci incluent les véhicules terrestres, mais aussi les avions et les bateaux s'ils sont utilisés pour déplacer la famille. Cependant, selon un jugement récent qui va jusqu'à inclure au patrimoine familial une motomarine, M<sup>e</sup> Lefrançois a fait valoir qu'une nouvelle tendance semble vouloir émerger pour inclure les véhicules récréatifs.

Dans les aspects du patrimoine familial relatifs aux déductions, M<sup>e</sup> Lefrançois a retenu de la jurisprudence qu'y renoncer ne va pas à l'encontre de l'ordre public puisque c'est un geste qui favorise le partage. Le refus doit néanmoins être clair et sans équivoque. Il a aussi rappelé l'importance de pouvoir retracer la source des sommes donnant potentiellement droit à une déduction. Par exemple, une somme reçue en tant que donation ne devrait pas être déposée dans le compte conjoint. Selon M<sup>e</sup> Lefrançois, cette somme devrait plutôt être déposée dans un compte de banque isolé et laissée là tant et aussi longtemps qu'une décision n'a pas été prise quant à son utilisation.

En ce qui a trait à la notion du partage inégal du patrimoine familial, M<sup>e</sup> Lefrançois estime que c'est l'un des sujets les plus d'actualité sur le plan jurisprudentiel actuellement. Pendant longtemps, deux tendances se sont développées en jurisprudence sur l'application du partage inégal. Certains juges optaient pour une approche plus libérale, en affirmant que le partage inégal existe chaque fois que les règles normales de partage provoquent un résultat injuste. D'autres décideurs, eux, ont davantage vu la notion de partage inégal comme une punition. On l'employait alors pour sanctionner des comportements. Afin de mettre un terme à cette double approche, la Cour suprême s'est prononcée en 2008 en affirmant qu'une faute économique doit avoir eu lieu pour qu'il y ait un partage inégal. «Depuis ce temps, il est intéressant de voir comment les différents jugements ayant été rendus tracent les contours de cette nouvelle notion de faute économique encore en construction», a fait remarquer M<sup>e</sup> Lefrançois.

Dans cet ordre d'idées, la dépendance au jeu d'un époux s'il n'est pas capable de remplir ses obligations vis-à-vis de la famille, le fait pour une épouse d'envoyer ses revenus à sa famille à l'étranger plutôt que de contribuer à l'unité familiale, le choix de se retirer du marché du travail sans motif valable, un triple retour aux études sans mettre d'efforts pour trouver et conserver un emploi, le fait de se conduire de façon irresponsable dans la gestion de son commerce, le désintérêt à contribuer à la vie familiale tout comme le manque d'implication ou d'initiative sont autant d'exemples qui illustrent le concept de la faute économique. Néanmoins, les revers économiques et les échecs financiers n'entraient pas automatiquement dans cette notion.



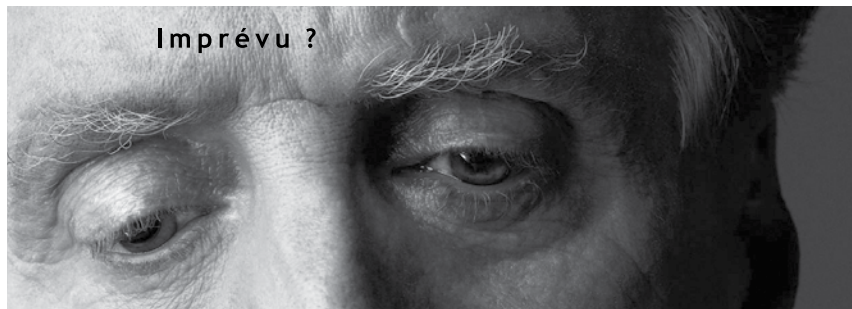
M<sup>e</sup> Guy Lefrançois, notaire

Photo: Sylvain Légaré

## À propos des conjoints de fait

On amorce présentement au Québec une réflexion sur la réforme du droit de la famille par rapport aux conjoints de fait. En effet, à la suite du jugement de la Cour suprême dans l'affaire *Éric c. Lola*, un comité du gouvernement a été mis en place pour réfléchir aux mesures qui pourraient être prises pour mieux encadrer les conjoints de fait sur le plan législatif. Le Conseil du statut de la femme a d'ailleurs récemment publié un rapport dans lequel sont formées des propositions concrètes sur un encadrement juridique des conjoints de fait qui ferait en sorte que le patrimoine familial serait appliqué au même titre que pour les époux mariés, mais après deux ans de vie commune. —

Imprévu ?



**Pour que votre client ne soit plus pris  
au dépourvu en cas d'imprévu**

**L'assurance juridique, environ 4 \$ par mois**

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils  
d'information à distribuer dans votre cabinet :

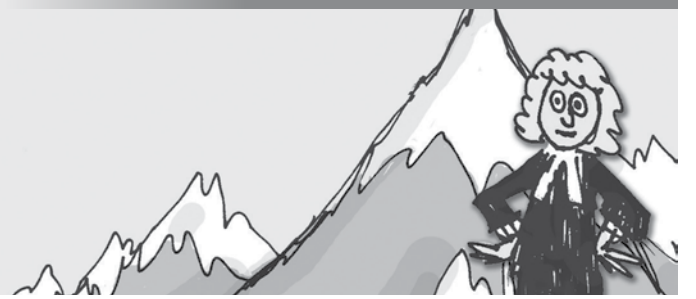
[www.assurancejuridique.ca](http://www.assurancejuridique.ca)  
1 866 954-3529

**Barreau**  
du Québec



# Vol d'identité, hameçonnage et autres fraudes

Philippe Samson



On connaît probablement tous une personne qui a été hameçonnée au cours de la dernière année. L'hameçonnage, qui est une technique qui consiste le plus souvent pour la victime à recevoir un courriel qui lui demande de vérifier certaines informations confidentielles, est effectivement de plus en plus fréquent.

Afin d'informer les avocats sur cette nouvelle réalité, M<sup>e</sup> Michel Pennou a présenté cette année un atelier sur les subterfuges du vol d'identité et de l'hameçonnage ainsi que d'autres fraudes connexes.

## Des chiffres inquiétants

M<sup>e</sup> Pennou a commencé par quantifier l'ampleur du phénomène du vol d'identité et ses impacts. C'est ainsi que les congressistes ont pu apprendre qu'entre 1995 et 2008, plus de 75 000 victimes de fraudes d'identité ont été recensées par le Centre antifraude du Canada. Aussi, juste au niveau des cartes de crédit, entre 2007 et 2011, les pertes liées à leur utilisation frauduleuse ont varié de 300 à 413 millions de dollars par année.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'hameçonnage, un organisme américain spécialisé sur le sujet a mentionné dans un rapport rendu en 2013 qu'au moment de la publication, entre 30 000 et 40 000 sites d'hameçonnage fonctionnels étaient recensés, et que plus de 50 000 campagnes de courriels frauduleux étaient réalisées chaque mois. Pourtant, selon M<sup>e</sup> Pennou, malgré l'explosion de la fraude électronique, on est encore à l'étape où on essaie de circonscrire l'ampleur du phénomène et de comprendre le mode d'organisation de ce commerce sous-terrain de même que les gens qui y participent.



Photo: Sylvain Légaré

M<sup>e</sup> Michel Pennou

## Des moyens innovateurs

Pendant son atelier, M<sup>e</sup> Pennou a aussi illustré les divers modes d'acquisition et d'utilisation des renseignements personnels subtilisés. Celui qui circule le plus sur le Web actuellement est probablement le stratagème de la rencontre, que M<sup>e</sup> Pennou résume ainsi: «Un fraudeur prétend qu'il habite dans un pays étranger et entre en contact avec une victime par courriel. Il correspond ensuite avec elle pendant une très longue période de temps, jusqu'au moment où effectivement, une demande d'argent est acheminée, soit pour satisfaire, soit pour couvrir des frais médicaux quelconques.»

Il y a aussi les rançongiciels, ces petits logiciels malveillants qui s'installent dans l'ordinateur et qui, soudainement, en bloquent l'accès aux fichiers. Un message au centre de l'écran s'affiche alors dans lequel le paiement d'une somme d'argent est réclamé pour faire déverrouiller l'ordinateur. «Dans tous les cas, le Centre antifraude du Canada déconseille fortement de répondre à ce genre de demande, car même si on paie la rançon demandée, la mauvaise nouvelle est que la clé ne permettra jamais de déverrouiller le contenu de l'ordinateur», signale M<sup>e</sup> Pennou.

Il y a enfin les demandes par courriel prétendument faites par des institutions financières pour demander de vérifier certains renseignements personnels. Pire encore, des fraudeurs plus agiles ajusteront cette stratégie en fonction des caractéristiques plus spécifiques d'un groupe d'individus. «C'est en faisant croire, par exemple, à des employés qu'ils doivent fournir certains renseignements au service des ressources humaines ou à une autre forme de soutien lié à leur emploi que les fraudeurs parviennent à obtenir des identificateurs leur permettant ensuite d'accéder au site de l'employeur pour pirater ses serveurs», explique M<sup>e</sup> Pennou, qui a terminé l'atelier en examinant les infractions au *Code criminel* qui permettent de sanctionner ces comportements et a exposé les peines.

» Qu'on se le dise: le vol d'identité n'est pas appelé le crime du 21<sup>e</sup> siècle pour rien. La prolifération des renseignements personnels et financiers due à l'Internet et aux autres technologies électroniques a redonné un souffle nouveau à un crime ancien.

## Les nouvelles infractions

Au départ, a-t-il expliqué, on ne disposait que des infractions classiques pour criminaliser, par exemple, la fraude, l'escroquerie, la fabrication de faux, la supposition de personne et les falsifications des cartes de crédit. Cependant, «c'était là des infractions qui pouvaient s'appliquer à d'autres sortes de situations. Rien n'était donc spécifique aux nouvelles réalités technologiques et aux nombreuses données qui sont maintenant utilisées pour s'identifier».

Puis, en 2009, une loi modifiant le *Code criminel* a été sanctionnée, créant ainsi les infractions de vol d'identité, de trafic de renseignements identificateurs, de possession illégale et de trafic de certaines pièces d'identité délivrées par le gouvernement. Elle a aussi entraîné des précisions et des ajouts à certaines infractions existantes liées au vol et à la fraude d'identité. La loi prévoit entre autres une exemption à certaines infractions relatives aux faux documents et le dédommagement des victimes de vol ou de fraude d'identité qui ont engagé des dépenses pour rétablir leur identité. «Le juge d'instance criminelle a donc maintenant le pouvoir d'ordonner un dédommagement en argent pour une victime d'un acte criminel si la quantification du montant du dommage est facile à établir, et que l'ordonnance rendue peut ensuite être homologuée par une instance civile», a souligné M<sup>e</sup> Pennou.

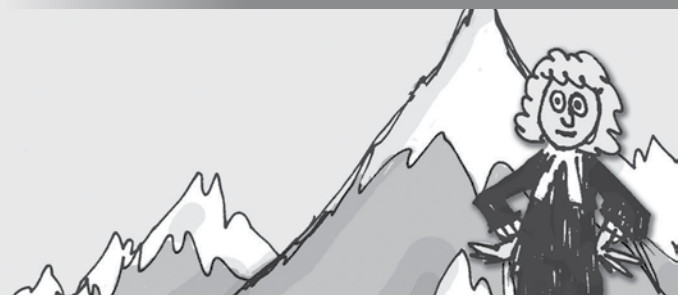
## En ce qui concerne les peines

Qu'on se le dise: le vol d'identité n'est pas appelé le crime du 21<sup>e</sup> siècle pour rien. La prolifération des renseignements personnels et financiers due à l'Internet et aux autres technologies électroniques a redonné un souffle nouveau à un crime ancien. De façon à limiter cette emprise en progression et entrer dans la balance les conséquences collectives importantes de ce fléau, la tendance des peines jusqu'à présent semble se situer entre un ou deux ans d'emprisonnement, sinon plus, en cas de récidive.

Enfin, même si au sens de la loi ces pratiques illégales peuvent être associées au gangstérisme si on réussit à impliquer plus de trois personnes, il est encore difficile d'affirmer que c'est aussi bien structuré que le crime organisé. «Assez curieusement, contrairement au crime organisé pour lequel on a plus de connaissances, les réseaux pour ce type d'infraction sont plus éclatés. Les circuits sont moins connus de sorte qu'il est difficile de suivre la chaîne commerciale du début à la fin», a affirmé M<sup>e</sup> Pennou. La prudence est donc de mise. ■

# L'essentiel, c'est la confiance

Johanne Landry



Comment rebâtir la confiance quand elle a été malmenée? Par un véritable parcours d'intégrité et de gouvernance. Un atelier a porté sur ces épineuses questions.

Samedi matin, **M<sup>e</sup> Donald Riendeau** a offert aux congressistes un atelier de trois heures intitulé *Éthique, municipalité et construction : comment rétablir la confiance?* Au cours de la mise en contexte de ce vaste sujet, M<sup>e</sup> Riendeau a exposé les résultats d'une enquête d'opinions menée auprès de 500 Québécois par l'Institut de la confiance dans les organisations. Les résultats? La **jugé France Charbonneau** est ressortie comme étant la personne de confiance par excellence au Québec en 2013. Elle était suivie, dans l'ordre, par **Colette Roy-Laroche**, mairesse de Lac-Mégantic, **Régis Labeaume**, maire de Québec, **Claude Robinson**, artiste et illustrateur, et **Nathalie Simon**, mairesse de Châteauguay.

La confiance est certes une préoccupation d'actualité. Les sondages démontrent d'ailleurs qu'elle continue de dégringoler depuis dix ans. « On entendra parler d'éthique tant que la confiance ne sera pas rétablie », a déclaré M<sup>e</sup> Riendeau, mentionnant au passage que l'équilibre entre la méfiance et la confiance aveugle est la confiance construite. La confiance dans le jugement, l'intégrité, la transparence, l'imputabilité et la compétence a été effritée. À ce propos, il a cité un article de Francis Vaillès, publié dans *La Presse Affaires* du 14 mai 2013, qui parle des conséquences de cette confiance abimée. Selon le journaliste, l'impact économique est difficile à mesurer, mais les gens le sentent, entre autres, par des processus alourdis dans l'octroi des contrats. M<sup>e</sup> Riendeau a ajouté que le Québec doit pouvoir préparer l'après-Charbonneau à ses clients. Il a démontré ce que sont les trois marches de l'escalier de l'intégrité, expliquant qu'être intègre, c'est respecter les lois, les comprendre et les connaître, mais les lois ne couvrent que 5 à 10% des situations. Les entreprises y suppléent avec la déontologie, qui précise ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. L'éthique, quant à elle, guide sur les meilleures choses à faire compte tenu des circonstances. Elle doit cependant refléter la réalité de l'organisation. Toutefois, l'excès de rigueur n'est pas souhaitable.



Photo: Sylvain Légaré

M<sup>e</sup> Donald Riendeau

Énumérant une douzaine de lois, dont la *Loi sur la concurrence*, la *Loi sur le lobbying* ou la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, M<sup>e</sup> Riendeau a souligné qu'il était difficile, dans un tel contexte, de diriger une PME. Le rôle des avocats est d'aider les entrepreneurs à s'y retrouver. D'autre part, a-t-il affirmé, il existe une bonne influence et elle est normale. Le privé peut rencontrer le public, mais selon les règles et dans la transparence. Dans cet ordre d'idée, M<sup>e</sup> Riendeau a mentionné l'importance de différencier les 5 C que sont la communication d'influence, le conflit d'intérêts, la complaisance, la collusion (l'intention camouflée de tromper) et la corruption.

## Rebâtir la confiance

À ce chapitre, le conférencier s'est d'abord penché sur la confiance interne, qui met en résonance les multiples intérêts au sein d'une organisation entre ses parties prenantes de façon à développer une communion d'intérêts transcendant les intérêts individuels ou de groupe. La confiance, a-t-il précisé, n'est pas statique, mais dynamique et évolutive au fil des événements heureux ou difficiles. « La confiance construite est un remarquable moteur de performance pour une organisation », a-t-il fait valoir.

Le conférencier a par ailleurs remis aux participants deux tableaux illustrant les ingrédients de la confiance interne que sont l'intégrité, l'éthique et les valeurs, la gouvernance, la responsabilité et l'imputabilité, la compétence, la qualité et les résultats, la fiabilité et la rigueur, la sécurité, la transparence, la cohérence et les communications, le respect, l'équité et le non-jugement, l'avenir et la pérennité, la fierté et l'appartenance, la valorisation et la réussite, le dépassement collectif et la collaboration, le climat de travail et le milieu de vie. Ceux de la confiance externe sont l'intégrité et l'éthique, la compétence, la qualité et les résultats, la réputation, la preuve du temps et l'expérience commune, la fiabilité de parole et le respect des délais, la confidentialité, la prudence et la sécurité, la gouvernance, la responsabilité et l'imputabilité, l'impartialité et l'équité, le respect et le professionnalisme, la transparence et les communications, l'accessibilité, le climat de travail et le plaisir de collaborer.

## L'intégrité

Au retour de la pause, M<sup>e</sup> Riendeau s'est entretenu sur le parcours d'intégrité qu'il recommande aux entreprises, insistant sur le fait que l'obtention de l'autorisation de contracter de l'AMF n'est pas suffisante si elle n'est pas soutenue par une véritable démarche de changement, et qu'il est du devoir de l'avocat d'expliquer cette différence à ses clients. Il a démontré ce que sont les trois marches de l'escalier de l'intégrité, expliquant qu'être intègre, c'est respecter les lois, les comprendre et les connaître, mais les lois ne couvrent que 5 à 10% des situations. Les entreprises y suppléent avec la déontologie, qui précise ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. L'éthique, quant à elle, guide sur les meilleures choses à faire compte tenu des circonstances. Elle doit cependant refléter la réalité de l'organisation. Toutefois, l'excès de rigueur n'est pas souhaitable.

M<sup>e</sup> Riendeau a également parlé du conflit d'intérêts – apparence, risque et conflit réel – concernant les intérêts personnels, les biens de l'organisation, les relations familiales, les activités extérieures, les fonctions incompatibles, les activités partisans et politiques, l'information confidentielle ou l'après-mandat. Les remèdes? Tenter de les éviter d'abord. Ce qui n'est pas toujours possible, car certaines situations surgissent d'elles-mêmes. La transparence, la raisonnable (impact de la gravité et analyse des circonstances) et l'encadrement sont alors nécessaires.

En terminant, M<sup>e</sup> Riendeau a rappelé que l'éthique et la gouvernance ne sont pas des modes, mais des piliers incontournables pour solidifier les fils de la confiance. Le domaine public doit faire preuve de courage et ne pas se réfugier derrière des listes de contrôle qui tiennent de la liste d'épicerie, ce qui les amènerait à éviter toute relation humaine avec le privé. Les organismes publics et les entreprises privées ne sont pas des ennemis, ils doivent réapprendre à se faire confiance. S'il agit en véritable professionnel, l'avocat est l'une des clefs de cette confiance. ■

## Loi canadienne anti-pourriel

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la majorité des dispositions de la *Loi visant à promouvoir l'efficacité et la capacité d'adaptation de l'économie canadienne par la réglementation de certaines pratiques qui découragent l'exercice des activités commerciales par voie électronique et modifiant la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur la concurrence, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques et la Loi sur les télécommunications* (« Loi canadienne anti-pourriel ») entrera en vigueur.

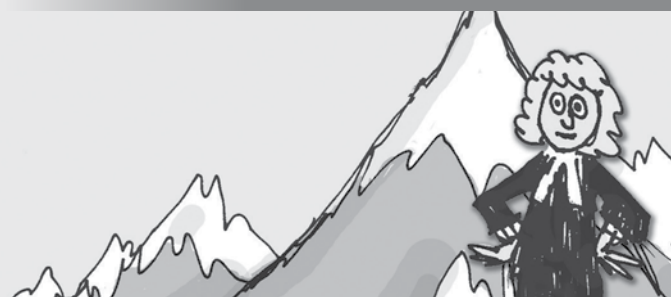
Dans ce cadre, le Barreau du Québec s'abstiendra, au cours des prochains mois, d'émettre des communications par courriel susceptibles d'être jugées commerciales. Celles-ci seront affichées sur le site Web du Barreau ([www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)) ou encore publiées dans le *Journal du Barreau*.

Par ailleurs, toutes les communications de nature informative ainsi que celles liées à la protection du public et concernant vos obligations professionnelles vous seront acheminées par voie électronique.

## Contrats publics

# Vers une meilleure intégrité

Philippe Samson



Le 7 décembre 2012, l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, une loi qui vise à renforcer l'intégrité en matière de contrats publics et à mettre en place un système permettant de s'assurer que les entreprises qui désirent contracter avec l'État possèdent l'intégrité requise.

Dans le but d'illustrer les nouvelles obligations et responsabilités des intervenants du monde de la construction, d'analyser les nouveaux pouvoirs octroyés à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de déterminer les règles de droit applicables en matière de contrôle judiciaire, un atelier a été présenté par M<sup>e</sup> Bernard Tremblay et M<sup>e</sup> Simon Pelletier.

### Un nouveau mécanisme d'autorisation

Pour obtenir une gestion saine des contrats publics, il faut mettre de l'avant la transparence, l'équité et l'intégrité. Mais qu'est-ce que l'intégrité? Selon M<sup>e</sup> Tremblay: «C'est une notion qui reste encore à définir, bien que certains secteurs connexes apparentent la norme d'intégrité à l'honnêteté intellectuelle et à la probité.» Cela dit, pour y parvenir, la loi a créé un nouveau mécanisme d'autorisation pour s'assurer que les entreprises qui désirent contracter avec un organisme public ou avec une municipalité détiennent les exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

Ce mécanisme implique que toute entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public un contrat comportant une dépense égale ou supérieure à 10 millions de dollars doit maintenant présenter une demande à l'AMF pour obtenir de sa part une autorisation. L'entreprise a aussi la responsabilité d'obtenir une attestation de Revenu Québec garantissant qu'elle n'est pas en défaut de produire ses rapports ou de faire ses remises.

### De nouveaux pouvoirs pour l'AMF

Pour que l'AMF puisse répondre à la demande de l'entreprise et ainsi décider si celle-ci respecte ou non les exigences d'intégrité souhaitées, elle dispose d'une variété de nouveaux pouvoirs. D'abord, l'AMF détient un pouvoir lié qui l'oblige à refuser une autorisation pour diverses raisons énumérées dans la loi, dont le fait pour l'entreprise, par exemple, de faire l'objet d'une décision de suspension de travaux ou d'être déclarée coupable de certaines infractions en lien avec la fraude, la corruption ou d'autres aspects fiscaux.

Par ailleurs, afin de déterminer si l'entreprise remplit bien ces conditions, l'AMF de même que l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ont compétence non seulement pour effectuer des vérifications, mais aussi pour poser des questions. «Lorsqu'une entreprise enclenche un processus de vérification auprès de l'AMF, c'est vraiment plus un processus d'enquête qui s'enclenche, car les enquêteurs ont compétence pour aller chercher des informations au-delà de ce qui a pu être transmis au dossier. L'UPAC est une entité qui joue son rôle avec énormément de rigueur et de professionnalisme. Les enquêteurs, des policiers la plupart du temps, se déplacent souvent sur les lieux pour rencontrer les entreprises et leur poser des questions sur chacun des éléments susceptibles d'entraîner une décision défavorable», fait remarquer M<sup>e</sup> Pelletier.

La loi attribue aussi à l'AMF un nouveau pouvoir discrétionnaire lui permettant de refuser la demande d'autorisation d'une entreprise. Pour ce faire, elle peut se baser sur certains critères qui sont prévus à la loi, dont les liens que pourrait entretenir l'entreprise avec une organisation criminelle, le fait que l'entreprise a, de façon répétitive, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi dans le cours de ses affaires ou encore le fait qu'une entreprise ou une entité ait été poursuivie au cours des cinq années précédentes pour certaines infractions. M<sup>e</sup> Tremblay s'est dit surpris d'ailleurs du dernier point, mentionnant que «c'est assez étonnant de voir un tel critère dans un contexte de présomption d'innocence, d'autant plus que cet article vise non seulement l'entreprise, mais aussi ses actionnaires, associés, administrateurs, dirigeants ou encore toute personne exerçant directement ou indirectement une forme de contrôle sur l'entreprise».

Les conséquences pour une entreprise qui se voit refuser la délivrance de l'attestation peuvent être graves. Pour certaines entreprises, la totalité du chiffre d'affaires découle des contrats publics. «On comprendra alors qu'en considérant les conséquences d'un refus pour ces entreprises, on doit appliquer l'importance de l'autorisation et le pouvoir discrétionnaire de l'AMF selon les principes d'équité procédurale. Les droits accordés aux administrés en vertu de l'équité procédurale devront aussi nécessairement être très grands», explique M<sup>e</sup> Pelletier.



M<sup>e</sup> Bernard Tremblay et M<sup>e</sup> Simon Pelletier.

### Projet de loi 61

Enfin, les conférenciers ont procédé à un survol du projet de loi 61 visant à recouvrer les sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction.

Il prévoit que sur preuve qu'une entreprise a fraudé ou s'est livrée à une manœuvre dolosive dans le cadre de l'adjudication, l'attribution ou la gestion d'un contrat public, elle est présumée avoir causé un préjudice à l'organisme. Il est aussi prévu que la responsabilité des administrateurs et dirigeants au moment de la manœuvre soit engagée et que ceux-ci soient solidairement responsables du préjudice causé. Quant au préjudice, il est lui aussi présumé, le quantum correspondant à une somme équivalent à un pourcentage du montant total payé par l'organisme concerné pour le contrat visé et déterminé par décret.

Ce projet de loi, déposé au cours de l'année 2013, mais mort au feuillet, est sans suite depuis les dernières élections. Comme le conclut M<sup>e</sup> Tremblay: «Il va falloir être vigilant s'il revient à l'agenda du législateur.»

CONFÉRENCE SUR LES

## Projets miniers: défis du Plan Nord +

Les 29 et 30 septembre 2014  
Hôtel Omni Mont-Royal, Montréal

Sous la présidence de: M<sup>e</sup> Pierre Langlois, Conseil  
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

CONFÉRO  
média

Prix hâtif jusqu'au 11 juillet : 995 \$ Secteur public  
1095 \$ Secteur privé

Les frais d'inscription incluent: deux jours de conférence, réception  
cocktail, cartable des présentations, dîners et pause-café à  
l'événement.

Cette conférence est en instance d'accréditation par le Barreau du Québec

En savoir plus >

www.conferomedia.com

## Avis de la Cour suprême du Canada aux membres du Barreau

### Presse et huis clos

Les avocats sont priés de prendre en note qu'aux termes d'un protocole d'entente intervenu entre la Cour suprême du Canada et la Tribune de la presse parlementaire canadienne (TPPC), les membres de la TPPC peuvent prendre connaissance d'un jugement de la Cour et des motifs lors d'une séance d'information à huis clos (huis clos) tenue avant le dépôt du jugement au greffe.

La Cour avise les parties si une demande de huis clos est présentée à l'égard de leur appel et elle demande aux avocats des parties principales s'ils y consentent. Les intervenants ne sont pas consultés. Sur demande des avocats des parties principales, un huis clos distinct est tenu à l'intention des avocats des parties, y compris les intervenants.

Si la Cour accepte la demande de huis clos, celui-ci se déroule dans l'édifice de la Cour suprême du Canada.

L'ensemble des directives applicables aux huis clos peut être consulté sur le site Web de la Cour suprême du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Nadia Loreti, directrice de la Direction générale du Greffe, au 613 996-8666.

Le présent avis remplace celui diffusé en février 2006.

Roger Bilodeau, c.r.  
Registraire

## Avis aux membres

### Équité salariale

La Commission de l'équité salariale a récemment adopté une *Politique sur le traitement des poursuites pénales*, dont l'objectif est d'assurer l'application et le respect de la *Loi sur l'équité salariale* dans les entreprises du Québec qui y sont assujetties. Ainsi, dès la constatation d'une infraction, des poursuites pénales peuvent être intentées par la Commission ou par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, et ce, sans avis ni délai. Une entreprise qui ne se conforme pas à la *Loi sur l'équité salariale* est passible d'une amende allant de 1 000 \$ à 45 000 \$, dépendamment de la nature de l'infraction et de la taille de l'entreprise.

Tout en privilégiant une approche axée sur l'information, l'aide, le soutien et le partenariat, la Commission entend exercer son pouvoir en matière de poursuites pénales dans une approche d'équité et de cohérence en vue d'atteindre les fins poursuivies par la Loi.

Afin de s'assurer que l'ensemble des entreprises assujetties à la Loi respecte ses obligations, la Commission intensifie ses efforts de vérification et de contrôle, et impose des sanctions aux entreprises récalcitrantes. Rappelons qu'en vertu du pouvoir qui lui est conféré, la Commission est en mesure d'enquêter et de vérifier, de sa propre initiative, si une entreprise assujettie à la *Loi sur l'équité salariale* a respecté ou non ses obligations, et si elle l'a fait conformément à la Loi. Une entreprise visée par le programme de vérification recevra une lettre de la Commission qui l'informerait de la nature de la vérification en cours, des actions qu'elle devra poser et du délai qui lui est accordé. Un enquêteur de la Commission pourrait entrer en contact avec l'employeur, et certains documents liés aux travaux sur l'équité salariale pourraient être exigés.

## Avis de la Cour d'appel du Québec

### Mise à jour de l'avis émis le 28 mai 2013 – Ajouts d'arrêts à la liste publiée le 28 mai 2013

Avis est donné aux parties et à l'ensemble des membres du Barreau du Québec qu'à partir de ce jour les parties sont exemptées de produire dans leur cahier de sources les arrêts énumérés dans la liste ci-dessous. En effet, ces décisions sont bien connues de la Cour et fréquemment invoquées devant celle-ci. La jurisprudence comprise dans cette liste est donc réputée faire partie du cahier de sources.

Toutefois, si une partie souhaite attirer l'attention de la Cour sur un extrait précis de l'un ou l'autre des arrêts cité ci-dessous, elle pourra le faire en reproduisant uniquement l'extrait pertinent, et ce, conformément à l'article 85(2) des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière civile* (ci-après *R.C.A.Mat.Civ.*) et à l'article 89(2) des *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* (ci-après *R.C.A.Mat.Crim.*), selon le cas.

#### Liste des arrêts en matière civile

- *Pateras c. M.B.*, [1986] R.D.J. 441 (C.A.)
- *R. c. Oakes*, [1986] 1 R.C.S. 103
- *Pelech c. Pelech*, [1987] 1 R.C.S. 801
- *Manitoba (P.G.) c. Metropolitan Stores Ltd.*, [1987] 1 R.C.S. 110
- *Moge c. Moge*, [1992] 3 R.C.S. 813
- *Baker c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [1999] 2 R.C.S. 817
- *Hickey c. Hickey*, [1999] 2 R.C.S. 518
- *Van de Perre c. Edwards*, [2001] 2 R.C.S. 1014
- *Housen c. Nikolaisen*, [2002] 2 R.C.S. 235, 2002 CSC 33
- *Viel c. Entreprises immobilières du Terroir Ltée.*, [2002] R.J.Q. 1262 (C.A.)
- *H.L. c. Canada (Procureur général)*, [2005] 1 R.C.S. 401, 2005 CSC 25
- *Dunsmuir c. Nouveau-Brunswick*, [2008] 1 R.C.S. 190, 2008 CSC 9

#### Liste d'arrêts en matière pénale et criminelle

- *Kienapple c. R.*, [1975] 1 R.C.S. 729
- *R. c. Sault Ste. Marie*, [1978] 2 R.C.S. 1299
- *Palmer c. R.*, [1980] 1 R.C.S. 759
- *Hunter c. Southam*, [1984] 2 R.C.S. 145
- *R. c. Yebes*, [1987] 2 R.C.S. 168
- *R. c. Garofoli*, [1990] 2 R.C.S. 1421
- *R. c. W.(D.)*, [1991] 1 R.C.S. 742
- *R. c. Stinchcombe*, [1991] 3 R.C.S. 326
- *R. c. Shropshire*, [1995] 4 R.C.S. 227
- *R. c. M. (C.A.)*, [1996] 1 R.C.S. 500
- *R. c. Lifchus*, [1997] 3 R.C.S. 320
- *R. c. Proulx*, [2000] 1 R.C.S. 61, 2000 CSC 5
- *R. c. Biniaris*, [2000] 1 R.C.S. 381, 2000 CSC 15
- *R. c. Starr*, [2000] 2 R.C.S. 144, 2000 CSC 40
- *R. c. Sheppard*, [2002] 1 R.C.S. 869, 2002 CSC 26
- *R. c. Braich*, [2002] 1 R.C.S. 903, 2002 CSC 27
- *R. c. Cinous*, [2002] 2 R.C.S. 3, 2002 CSC 29
- *R. c. Beaudry*, [2007] 1 R.C.S. 190, 2007 CSC 5
- *R. c. L.M.*, [2008] 2 R.C.S. 163, 2008 CSC 31
- *R. c. J.H.S.*, [2008] 2 R.C.S. 152, 2008 CSC 30
- *R. c. C.L.Y.*, [2008] 2 R.C.S. 5, 2008 CSC 2
- *R. c. Nasogaluak*, [2010] 1 R.C.S. 206

Veuillez noter que la liste commune de jurisprudence ne constitue ni une liste exhaustive des jugements pertinents dans un domaine donné ni une opinion à cet égard.

Pour tout autre arrêt de la Cour suprême du Canada qu'une partie entend reproduire dans son cahier de sources, il importe de rappeler aux parties les règles déjà prévues aux articles 85(5) *R.C.A.Mat.Civ.* et 89(5) *R.C.A.Mat.Crim.*: « Dans le cas des arrêts de la Cour suprême du Canada, le cahier de sources est constitué des arrêts, ou des extraits pertinents publiés dans le *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*, ou dans une base de données informatiques dont la numérotation des paragraphes est conforme à celle du *Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada*. »

Pour toute autre décision judiciaire qu'une partie souhaite inclure dans son cahier de sources, elle peut la reproduire en entier ou encore ne reproduire que les extraits pertinents comme le prévoit l'article 85(2) *R.C.A.Mat.Civ.* et l'article 89(2) *R.C.A.Mat.Crim.*, selon le cas.

Nicole Duval Hesler  
Juge en chef du Québec

Plénière

# Des outils pour gérer les personnes difficiles

Philippe Samson

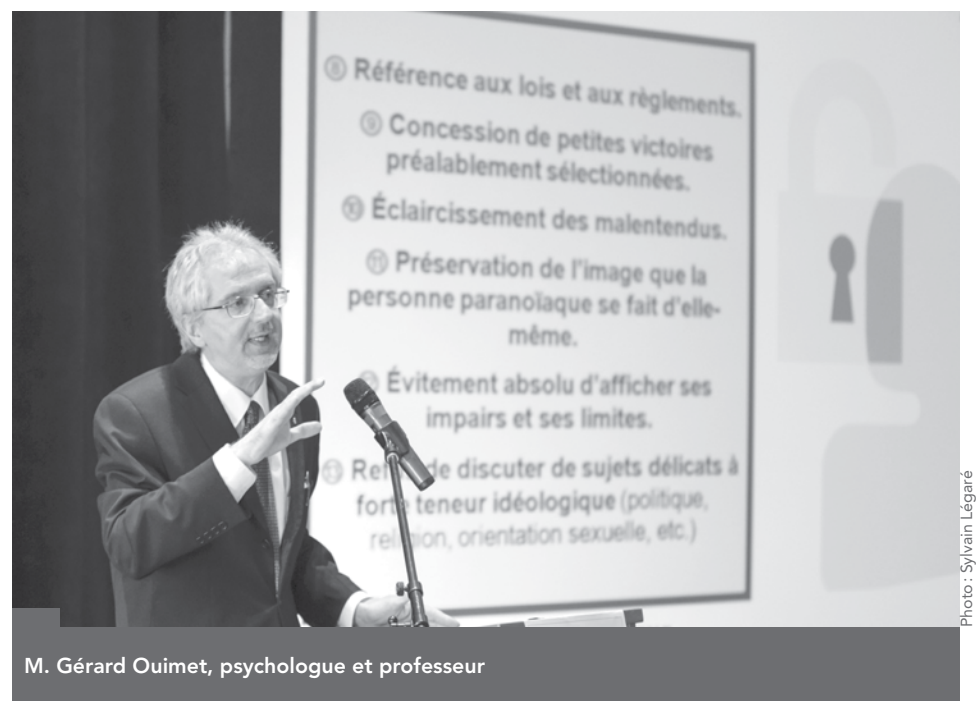
Dans la population en général, on estime qu'il y aurait entre 15 et 17% des individus qui afficheraient une personnalité difficile. Aux fins de la plénière *Comment négocier avec les personnalités difficiles: le coffre à outils*, M. Gérard Ouimet, psychologue et professeur, a présenté aux avocats différentes techniques d'intervention permettant de gérer efficacement les comportements dysfonctionnels de certains types de personnalités difficiles.

D'entrée de jeu, **M. Gérard Ouimet**, psychologue et professeur titulaire de psychologie organisationnelle au Service de l'enseignement du management à HEC Montréal, a commencé sa présentation en rappelant qu'avant même d'identifier le type de personnalité du client, ce qui est important de faire, c'est de développer une « attitude zen » dans nos échanges, et de ne pas réfléchir sur l'action, mais bien dans l'action.

L'attitude zen s'obtient en suivant, notamment, deux principes. Le premier est la maîtrise de soi. « C'est la fluidité au chapitre de la respiration, les mouvements souples, le débit langagier très fluide et le discours qui n'est pas entrecoupé de séquences saccadées ou étouffé par nos émotions », a expliqué M. Ouimet. Le second est l'établissement d'un contact interpersonnel gratifiant. « L'expression est alors facile et empathique, il y a un balayage visuel sans trop fixer la personne et l'ambiance est propice à des échanges », a-t-il ajouté, insistant sur l'importance de toujours positionner les mains en pronation, c'est-à-dire les paumes vers le sol, ce qui sert à calmer le jeu, tandis que les mains en supination, paumes vers le haut, donnent l'impression de ne pas savoir.

Par la suite, M. Ouimet a pu commencer à aider les participants à développer leur capacité à identifier correctement les différents types de comportements dysfonctionnels, à comprendre la psychologie des personnalités pathologiques, à se sécuriser face aux comportements peu communs de certaines personnes et à être en mesure de reconnaître les situations qui pourraient favoriser l'émergence de comportements dysfonctionnels.

M. Ouimet a également dévoilé à l'auditoire son coffre à outils de trucs et conseils pour négocier avec cinq types de personnalités difficiles et être ainsi capable d'avoir accès à ces individus, non pas en changeant leur façon de penser, mais leur façon d'agir, pour favoriser des comportements davantage fonctionnels et passer du feu rouge au feu vert.



M. Gérard Ouimet, psychologue et professeur

## CARPA, UNCA et Barreau de Meaux

### Hommage du Barreau

Après avoir fait appel à la CARPA de Paris, à l'Union nationale des CARPA (UNCA) et au Barreau de Meaux en vue de mettre en œuvre un projet pilote de suivi des comptes en fidéicommiss de ses membres, le Barreau du Québec les a remerciés de leur disponibilité, des précieux conseils et des nombreuses informations qu'ils ont si généreusement fournis en remettant un Hommage du Barreau du Québec à **M<sup>e</sup> Jean-Christophe Barjon**, administrateur et secrétaire général des Règlements pécuniaires des avocats (CARPA) de Paris et vice-président de l'Union nationale des CARPA (UNCA), et à **M<sup>e</sup> Marie-Christine Wienhofer**, ancienne bâtonnière du Barreau de Meaux. La remise a eu lieu à l'occasion d'un dîner officiel qui s'est déroulé en marge du congrès 2014, le 5 juin dernier à Tremblant.



De gauche à droite : M<sup>e</sup> Bernard Synnott, bâtonnier élu du Québec, M<sup>e</sup> Marie-Christine Wienhofer, ancienne bâtonnière du Barreau de Meaux, M<sup>e</sup> Jean-Christophe Barjon, administrateur et secrétaire général des Règlements pécuniaires des avocats (CARPA) de Paris et vice-président de l'Union nationale des CARPA (UNCA), et M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E., bâtonnière sortante du Québec

Photo : Sylvain Légare

#### Le paranoïaque

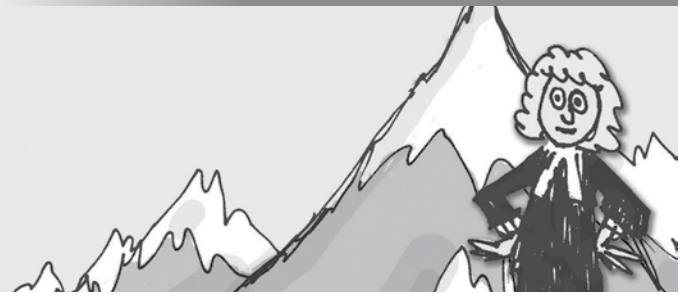
La personne qui affiche une personnalité de type paranoïaque est le quérulent revendicateur par excellence. Il se promène en permanence avec une armure et il est toujours sur la défensive. Pour les gens qui ont ce type de personnalité, c'est la « routinisation » qui constitue alors le mot-clé gagnant dans l'attitude de base à adopter. « Maintenir un contact régulier avec ce type de personne fait une grosse différence, car cela va l'inciter à baisser sa garde », soutient M. Ouimet.

Ainsi, il est souhaitable de privilégier des rencontres fréquentes, mais courtes, le même jour, à la même heure et dans la même pièce. Il faut garder en tête que les confrontations doivent demeurer objectives et être signalées de façon polie et neutre en parlant seulement avec les faits. Parallèlement, il est important d'éviter à tout prix les affrontements personnels sans afficher ses impairs, ses limites ou faire état de ses erreurs.

#### L'antisocial

La personne de type antisocial vit dans le monde de la délinquance et a beaucoup de difficulté à se contrôler. C'est une personne contre la société, un spécialiste du mensonge, un sociopathe. Avec ce type de personnalité, le mot-clé à ne pas oublier est la « neutralisation » des rencontres, des observations et des mécanismes de surveillance pour faire en sorte, par exemple, que le client se sente toujours observé pour ainsi l'inciter à demeurer honnête.

Évidemment, c'est la prudence qui est de mise en ce qui concerne l'approche à adopter avec ce type de personnalité. « Il ne faut jamais baisser sa garde et ne jamais se fier aux apparences, car ce sont souvent des individus charmeurs qui savent mentir pour se sortir d'une impasse et jouer du violon pour nous endormir », a prévenu M. Ouimet. De surcroît, dès que quelque chose ne tourne plus rond, ils n'hésitent pas à actionner un mécanisme de chantage. C'est pourquoi M. Ouimet conseille de toujours minutieusement préparer un dossier factuel étoffé des rencontres, et ne pas hésiter à utiliser un discours spécialisé et une terminologie professionnelle pour avoir un ascendant sur eux.



### La personnalité limite

Les personnes dont le type reflète la personnalité limite sont des personnes souffrantes et souvent malheureuses. L'avocat est perçu alors comme un sauveur. Cela risque toutefois de faire en sorte que le client puisse désirer une relation au-delà du professionnel, et que si cela ne se développe pas, il aura le sentiment d'être trahi. Par conséquent, le mot-clé à retenir ici est distanciation. « Il ne faut pas trop s'approcher de ces personnes, un peu comme la Terre qui doit rester à une certaine distance du Soleil. Il faut éviter absolument de jouer le rôle de protecteur ou de mentor », a mis en garde M. Ouimet.

Ce dernier a aussi précisé qu'avec ces personnes, il est important de garder une maîtrise de soi et de toujours conserver son calme en demeurant stoïque lors des emportements du client. M. Ouimet a rappelé que c'est aussi une bonne idée de gérer les changements en avance. « Il faut mettre la table pour préparer le terrain le plus possible, car ces personnes détestent l'imprévu », a-t-il prévenu. S'il y a des changements, mieux vaut les aborder petit à petit plutôt qu'en un seul bloc pour éviter que la personne ne panique.

### Le narcissique

Le narcissique est orgueilleux de sa personne et très envieux des autres. C'est le Roi Soleil. Il se considère au-dessus de tout et même de la loi. « Ce n'est pas qu'il en a contre la loi. Il consentira au fait que c'est bon pour les autres », a fait remarquer M. Ouimet. C'est aussi souvent une personne habile dans le pouvoir et très manipulatrice. Face à des clients reflétant cette personnalité, le mot-clé qu'il faut retenir est l'édulcoration.

En effet, avec des clients de ce type de personnalité, l'avocat se doit d'être discret et d'éviter de faire état de ses privilèges et réussites professionnelles pour ne pas risquer de lui faire de l'ombre. Il doit aussi être très perspicace et attentif aux tentatives de manipulation du narcissique qui passent par la flatterie, la culpabilité, la peur ou encore la proximité.

### L'obsessif compulsif

La personnalité obsessionnelle compulsive a comme concept central la préoccupation persistante pour la perfection, l'ordre et le contrôle interpersonnel. C'est la personne qui fait dans les détails. Ses attitudes de base sont le conformisme et la présence de manies.

Avec ce genre de personnes, il faut être capable d'apprécier les principes et les valeurs qui sont à la base de leur propension au perfectionnisme si on veut se bâtir une crédibilité. Il faut aussi toujours être ponctuel, prévisible et respectueux des engagements pris pour avoir à leurs yeux une fiabilité hors pair. Enfin, M. Ouimet a conseillé de « ne pas être trop envahissant émotionnellement avec les personnes obsessionnelles compulsives, car étant naturellement préoccupées par leur réserve et leur pleine possession des moyens, ces personnes ne sont pas à l'aise avec les révélations émotionnelles ». ■

## Les personnalités difficiles, qui sont-elles ?

La plénière *Comment négocier avec les personnalités difficiles: le coffre à outils* a été précédée de la plénière *Les personnalités difficiles, qui sont-elles?* présentée le jeudi 5 juin, à 15h, et a fait l'objet d'un article paru dans le *Journal du Barreau* du mois de mars 2014. Pour le consulter, visitez le :

[www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html](http://www.barreau.qc.ca/fr/publications/journal/archives/volume-46/index.html)

# Célébration musicale au profit d'Avocats sans frontières Canada

Julie Perreault

Malgré la pluie annoncée et la tenue impromptue d'un match de hockey des Canadiens en série, près de 300 personnes ont assisté à la 6<sup>e</sup> édition du spectacle-bénéfice de l'organisme Avocats sans frontières Canada (ASFC), qui s'est tenu le 22 mai dernier.

Par une timide soirée de printemps, la communauté juridique québécoise s'est donné rendez-vous à la salle de spectacles l'Astral, à Montréal, afin d'assister à la présentation des talents musicaux et lyriques de leurs pairs. Animé pour une troisième année consécutive par le chanteur, comédien et animateur **Gildor Roy**, le spectacle annuel *Pour que justice soit fête!* d'Avocats sans frontières Canada a fait salle comble.

Après un sympathique et décontracté cocktail d'înatoire ainsi qu'un encan silencieux, juges, avocats et juristes ont pris d'assaut la scène pendant près de deux heures, permettant ainsi à l'organisme sans but lucratif d'amasser la coquette somme de 141 000 \$. «C'est une très bonne année! Nous avons obtenu d'excellents résultats», a indiqué **M<sup>e</sup> Pascal Paradis**, directeur général d'Avocats sans frontières Canada et membre du comité organisateur de l'événement. Ce dernier s'est dit très heureux de la générosité de ses confrères pour cette 6<sup>e</sup> édition.

Rappelons que l'an dernier, le spectacle annuel, qui s'était tenu au Capitole de Québec devant 350 convives et qui avait également donné lieu aux célébrations des 10 ans d'existence de l'ASFC, avait permis d'amasser environ 150 000 \$.



Photo: Sylvain Légaré

La chorale du Comité exécutif du Barreau du Québec, accompagnée de **M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi** et **M<sup>e</sup> Luc Olivier Herbert**, au centre. La bâtonnière sortante du Québec, **M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, est à l'extrême gauche.

## Prologue musical

Pour débiter la soirée en beauté, les convives ont eu droit à une première prestation jazz de *Baby You've Got What it Takes* à la manière de Michael Bublé. La mythique pièce a été interprétée par **M<sup>es</sup> Maria Giustina Corsi** et **Luc Olivier Herbert** ainsi que par la chorale du Comité exécutif du Barreau du Québec formée de **M<sup>e</sup> Johanne Brodeur, Ad. E.**, bâtonnière sortante du Québec, **M<sup>e</sup> Hélène Carrier**, bâtonnière de Québec, **M<sup>e</sup> Marie Cousineau**, représentante du Jeune Barreau de Montréal, **M<sup>e</sup> Luc Deshaies**, bâtonnier sortant de Montréal, **M<sup>me</sup> Renée Piette**, représentante du public, **M<sup>e</sup> Nadja Raphaël**, chef du cabinet de la bâtonnière du Québec, **M<sup>e</sup> Lise Tremblay**, directrice générale du Barreau du Québec, et **M<sup>e</sup> Nathalie Vaillant**, bâtonnière sortante de Québec.

Après cette introduction musicale s'en est suivie une brève allocution des membres d'Avocats sans frontières Canada. Ces derniers ont présenté une rétrospective en images de leur année 2013-2014 afin de mieux exposer au public ce qu'ils appuyaient par leur présence. Relatant les moments plus difficiles, dont les conséquences découlent de coupes budgétaires, **M<sup>e</sup> Paradis** a tenu à souligner l'importance des dons comme ceux offerts par les convives lors de la soirée. «Les contributions du secteur privé sont essentielles et l'ont été encore plus cette année. Ça a été une année difficile pour nous. Plusieurs, malheureusement, ont perdu leur emploi. Les salaires ont été coupés en raison de difficultés, mais le vent est en train de tourner et nous voulions vous le dire», de poursuivre le directeur général d'ASFC.

Mentionnant les bons coups de l'organisme, ce dernier a énuméré quelques-unes des réussites de l'organisme, dont la participation à l'audience tenue par la Commission interaméricaine des droits de l'homme concernant les obstacles gênant ou bloquant le bon déroulement des procédures judiciaires entamées contre l'ex-dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier. Cette séance a d'ailleurs mené à l'adoption d'une déclaration qui invite les États des Amériques à ouvrir leurs archives et à donner accès aux informations en leur possession qui permettraient de faire la lumière sur tous les crimes commis sous le régime Duvalier. D'autres projets de l'ASFC ont, entre autres, consisté à prodiguer de la formation juridique à des étudiants d'origine autochtone au Guatemala et à participer à l'implantation des normes de droit international en Colombie.

Par la suite, l'équipe d'Avocats sans frontières Canada a remercié les divers partenaires qui ont rendu possible la tenue du spectacle. Dans le même ordre d'idées, les membres d'ASFC ont aussi voulu remercier l'apport de leurs multiples bénévoles et le travail de leurs coopérants. «Au cours de la dernière année, nous avons eu 12 coopérants bénévoles, dont 2 stagiaires provenant du Barreau, qui ont participé à l'élaboration de plus de 40 documents et à plus d'une trentaine de dossiers et d'interventions juridiques et judiciaires», de détailler **M<sup>e</sup> Emmanuelle Audet-Boucher**, agente de programme pour ASFC. Après l'allocution, **M<sup>e</sup> Miguel Baz**, membre du comité d'honneur et d'organisation de la soirée, et président du conseil d'administration d'ASFC, a conclu celle-ci en dévoilant la somme amassée.

## Que le spectacle commence !

La portion musicale a ensuite repris de plus belle avec une interprétation de la chanson *Feeling Good* par **M<sup>me</sup> Sophie Roberge** du Bureau du syndic du Barreau. Au cours de la soirée, les invités ont eu droit à plusieurs clins d'œil musicaux de différents genres tels que *And I love her* et *Girl* des Beatles, interprétées par le **juge en chef adjoint de la Cour supérieure, Jacques Fournier**, et le **juge de la Cour supérieure du Québec, Pierre Dallaire**, qui ont également interprété une composition originale du juge Dallaire intitulée *Pourquoi m'as-tu quitté?*

Le public a aussi eu droit à *Give away* de Karen Young chanté et joué au piano par **M<sup>e</sup> Sylviane Noël** ainsi qu'à *Maintenant je sais* de Jean Gabin présenté par **M<sup>e</sup> Pierre Bourque**. Un peu plus tard, le **juge de la Cour municipale, Anne Duchesne**, a pour sa part offert une prestation jazz intitulée *Soirée brésilienne*, en hommage à la chanteuse Astrud Gilberto et au musicien Stan Getz.

Quelques duos vocaux ont également égayé la soirée. Que ce soit **M<sup>me</sup> Josiane Fortin** et son conjoint **M. Sam Simard**, auteur-compositeur-interprète, reprenant avec brio le succès de Stevie Wonder *For Once in My Life*, ou **Pierre-Armand Tremblay, juge de la Cour municipale** et sa fille **Rosalie** interprétant une composition de leur cru, *We Should Have a Dance*, les invités furent charmés. Par ailleurs, les amateurs de rock n'ont pas été oubliés puisque le groupe constitué de **M<sup>es</sup> Jean-Pierre Augustin, Normand Lavoie, Frédéric Maheux, Jean-François Paré** et **Sébastien Rochette**, ainsi que **Sophie Roberge**, a repris le renommé *Stairway to Heaven* de Led Zeppelin. **M<sup>e</sup> Hugues Surprenant** y est allé d'une chanson provenant du répertoire *rhythm and blues* et a interprété, devant un public envoûté, la pièce *Bad Girl* de Lee Moses. Mais, l'un des coups de cœur de la soirée fut sans aucun doute la prestation de **M<sup>e</sup> Sylvain Lussier**. Troquant sa toge pour des parures plus défraîchies, ce dernier a récité un texte de sa composition, portant sur les nouvelles nationales et internationales, en empruntant les traits et le verbe de Sol, le clochard poète.

Tout au long de la soirée, les artistes invités ont été accompagnés par le groupe maison composé du juge de la Cour municipale, Pierre-Armand Tremblay, à la direction musicale et au piano, de la **juge de la Cour supérieure du Québec, Carol Cohen** à la flûte, de **M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Clément** à la contrebasse et à la basse, de **M<sup>e</sup> Luc Thibaudeau** au saxophone, de **M. Francis Tétu** à la guitare et de **M. Francis Laliberté** à la batterie.

C'est enivrés de musique et sourire aux lèvres que les convives ont quitté la salle de l'Astral, refermant derrière eux les portes de cette 6<sup>e</sup> édition. ■



**SUIVEZ le Barreau**

**sur les RÉSEAUX SOCIAUX pour :**

- ▶ Demeurer informé en tout temps et partout sur les positions et les activités du Barreau
- ▶ Réseauter
- ▶ Échanger de l'information entre professionnels

**Plus de 17 000 personnes nous suivent !**



**Barreau**  
du Québec 

# Une 6<sup>e</sup> édition réussie pour les *Rendez-vous avec la justice*!

Julie Perreault

Petits et grands ont pu en apprendre davantage sur le système québécois de la justice grâce à la multitude d'activités présentées lors des *Rendez-vous avec la justice* qui se sont déroulés du 12 au 23 mai dernier.

Les petites créances, l'intimidation, les conjoints de fait, l'accessibilité à l'aide juridique, les mandats en cas d'inaptitude, le testament, la parentalité après la rupture, les régimes de protection, les célébrants de mariage et le ministère de la Justice sont les thèmes qui ont constitué la programmation de la 6<sup>e</sup> édition des *Rendez-vous avec la justice*.

Choisis et établis selon le *Plan stratégique 2010-2015* du ministère de la Justice du Québec, tous les sujets abordés découlaient des mêmes thématiques centrales – également reprises lors des éditions précédentes – soit la justice pour tous ainsi que l'accessibilité à la justice et au droit pour le citoyen. En continuité avec l'édition 2013, les *Rendez-vous* de cette année avaient quatre mandats à remplir, soit soutenir la crédibilité du système judiciaire, améliorer la perception de la population face à la justice, trouver des moyens efficaces et efficaces afin d'améliorer la connaissance du système judiciaire auprès de la population et favoriser la concertation des acteurs judiciaires dans l'établissement de priorités dans les messages à promouvoir relativement à l'administration de la justice.

Pour une première fois depuis la création des *Rendez-vous avec la justice*, l'événement s'est déroulé sur une période de deux semaines consécutives, et plus de 180 activités ont eu lieu dans 37 villes de la province. « Cette édition a innové en permettant d'échelonner les activités sur deux semaines au lieu d'une seule comme lors des *Rendez-vous* précédents, et a éliminé, du coup, un irritant important, c'est-à-dire les disponibilités restreintes des intervenants et des salles pour les procès simulés », explique M<sup>e</sup> Paul Charbonneau, directeur régional des services judiciaires de la Montérégie Est et collaborateur de premier plan des *Rendez-vous avec la justice*. En tout, c'est près de 6000 personnes qui ont participé aux activités de l'édition 2014.

## Au programme

Créés en 2009, les *Rendez-vous avec la justice* sont nés d'une volonté de faire connaître davantage aux Québécois leur système provincial de justice. Après une analyse basée, entre autres, sur les données d'un sondage effectué en 2006 où l'on évoquait le manque de confiance du public à l'égard du système juridique, la Direction des services de justice et des registres (DGSJR) décida de créer un événement permettant d'informer et d'éduquer les citoyens de tous âges à cet effet.

Aujourd'hui, les *Rendez-vous avec la justice* s'adressent à quatre publics cibles distincts, soit les jeunes, les aînés, les nouveaux arrivants et les citoyens en général. Afin de les intéresser et de les informer de manière instructive ou simplement ludique, plusieurs types d'activités ont été planifiées, soit des visites guidées de palais de justice, des animations, des ateliers, des séances de médiations simulées, des conférences, des rallyes juridiques, des kiosques d'information et des procès simulés. Par ailleurs, en ce qui a trait au public jeunesse, une trousse éducative téléchargeable à partir du site Web de l'événement ([www.rendezvousjustice.ca](http://www.rendezvousjustice.ca)) et destinée aux élèves de 6<sup>e</sup> année a été mise à la disposition des enseignants qui souhaitent tenir des activités en classe. Ces derniers pouvaient aussi obtenir un scénario pour recréer une séance de médiation ou un procès simulé en classe. Mais, pour les élèves et leur professeur qui ont eu la possibilité d'effectuer la visite d'un palais de justice, ces derniers ont eu droit à une « représentation » d'un procès simulé par de véritables membres du domaine juridique.

« Cette activité est très appréciée des élèves et aussi des professeurs qui les accompagnent. Un des thèmes principaux abordés dans les procès simulés est une interaction entre deux jeunes sportifs menant à une voie de fait », affirme M<sup>e</sup> Charbonneau. « Les jeunes sont invités, à la fin de la simulation, à poser des questions aux intervenants judiciaires et l'on constate rapidement que le sujet les fascine. Souvent, cette activité est jumelée avec une séance de médiation simulée dont le thème est un conflit entre deux étudiants. Il peut s'agir, par exemple, d'un bris de iPod ou d'une fausse rumeur sur les médias sociaux... », illustre ce dernier.

## De fidèles partenaires

Chaque année, l'événement les *Rendez-vous avec la justice* a lieu grâce à l'aide fort précieuse de multiples acteurs du milieu juridique. L'édition 2014 n'a pas fait exception et l'organisation a encore pu compter sur l'appui et l'engagement du ministère de la Justice du Québec, des tribunaux du Québec, soit la Cour d'appel du Québec, la Cour supérieure du Québec et la Cour du Québec, du Barreau du Québec, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, des Centres de justice de proximité du Québec, de la Chambre des notaires du Québec, de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, de la Commission des services juridiques, du Curateur public et de la Direction des registres et de la certification. De plus, l'organisme Éducaloi, l'Office de la protection du consommateur et le Tribunal administratif du Québec (TAQ) ont également offert de multiples activités lors de la programmation de cette année ou y ont grandement contribué. La participation des membres de ces institutions ou organisations s'est traduite, entre autres, par la tenue des procès et séances de médiation simulés ainsi que par des présentations, des conférences et des animations de kiosques.

» Pour une première fois depuis la création des *Rendez-vous avec la justice*, l'événement s'est déroulé sur une période de deux semaines consécutives, et plus de 180 activités ont eu lieu dans 37 villes de la province.

## Une édition fort appréciée

Le bilan de cette édition n'est pas encore entamé, mais déjà les échos positifs se font entendre, selon le directeur régional des services judiciaires de la Montérégie Est. « Nous avons eu une très bonne réponse des écoles pour les procès simulés. Notre limite correspondait au nombre de personnes que nous pouvions accueillir dans nos salles de cours ainsi qu'au nombre limité de simulations que l'on pouvait présenter. Pour les autres clientèles, on s'aperçoit que nous avons connu un plus grand succès lorsqu'on se déplaçait pour rencontrer le public que lorsqu'on invitait le public à venir nous rencontrer », soutient M<sup>e</sup> Charbonneau.

Néanmoins, l'organisation entrera en réflexion sur un nouveau format pour l'événement 2015. « Nous aurons probablement une édition similaire à cette année. Mais en 2016, il est possible qu'une nouvelle formule soit adoptée. C'est à suivre », conclut M<sup>e</sup> Charbonneau. ■

**La fuite du regard  
n'est pas un signe  
fiable de mensonge!**

**Pour distinguer la science des fausses croyances  
au sujet du non-verbal, prochaine formation:**

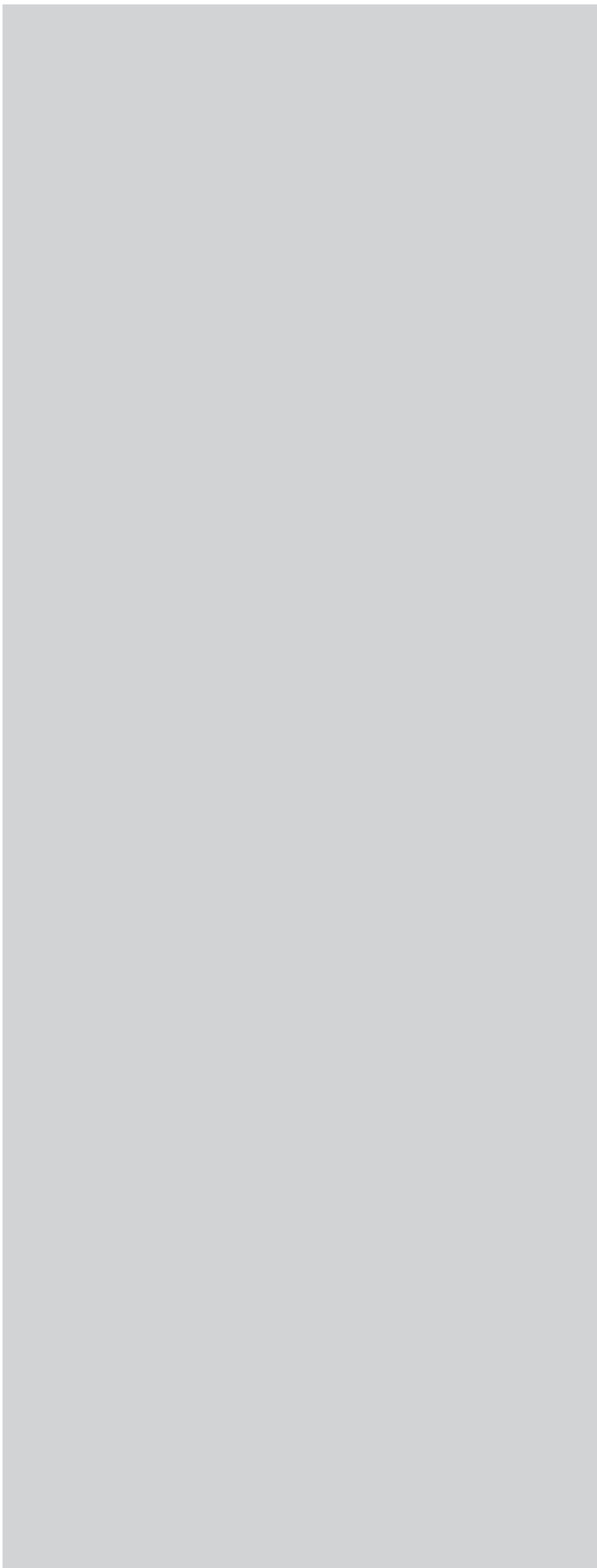
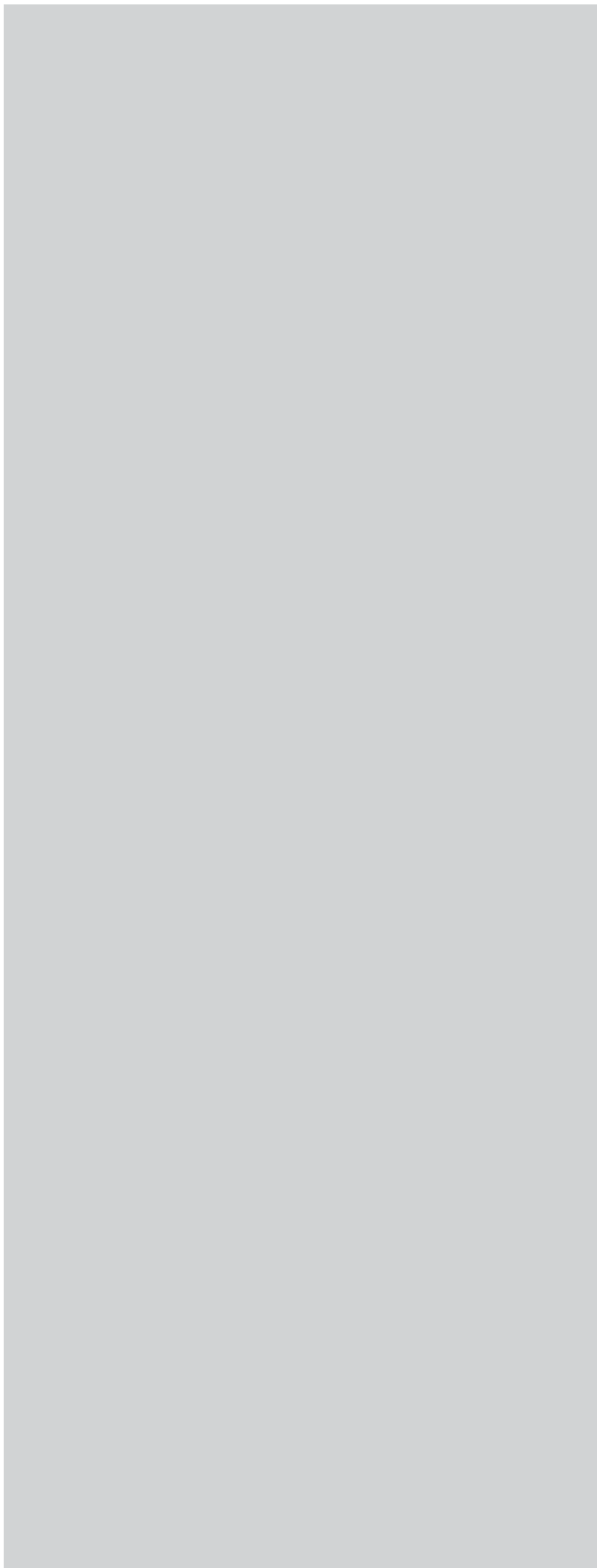
**Montréal, 21 novembre 2014**

Information disponible à

**[www.vincentdenault.ca](http://www.vincentdenault.ca)**

Formation reconnue par le Barreau du Québec (3 heures)

## Juricarrière



## Juricarrière

### Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et *JuriCarriere.com*, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

#### Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

[www.juricarriere.com](http://www.juricarriere.com)

Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

M<sup>me</sup> Marie St-Hilaire

Service des communications du Barreau du Québec

514 954-3400, poste 3237 • 1 800 361-8495, poste 3237

### AVIS DE RADIATION

AVIS est par les présentes donné que le Comité exécutif du Barreau du Québec, à sa séance du 22 mai 2014 a, en vertu du devoir lui étant imposé par le paragraphe 4 de l'article 85.3 du *Code des professions*, prononcé la radiation des membres ayant fait défaut d'avoir payé leurs cotisations annuelles et/ou d'avoir fourni au Barreau du Québec leur formulaire d'inscription annuelle pour l'année 2014-2015 dans le délai imparti.

Le Comité exécutif du Barreau du Québec a prononcé la radiation des personnes suivantes :

M <sup>e</sup> Rémi Chapadeau*	192904-6	Outaouais
M <sup>me</sup> Krystel Cyr-Morin	306209-1	Outaouais
M <sup>me</sup> Rachel Anne Ralston	188649-5	Outaouais
M. Claude Jackson	258069-1	Laurentides / Lanaudière
M. Austin Benjamin Bell	203132-9	Montréal
M <sup>me</sup> Samantha Bretholz	311698-1	Montréal
M <sup>e</sup> Vincent Brossard*	201331-2	Montréal
M. Michel Antoine Byczak	186754-7	Montréal
M. Timothy R. Carsley	162017-7	Montréal
M. Ivanhoé Chalifoux, à la retraite	199183-3	Montréal
M <sup>e</sup> Jean-Pierre Colin*	177100-1	Montréal
M <sup>me</sup> Line Deslandes	200389-9	Montréal
M <sup>e</sup> Andrea Friedman*	186179-4	Montréal
M. James A. Grant c.r., à la retraite	162054-1	Montréal
M. Mitchell L. Greenspoon	184396-6	Montréal
M. Jean Huot, à la retraite	170129-1	Montréal
M <sup>me</sup> Han Nah Kim	268984-7	Montréal
M <sup>me</sup> Erica Martin	296928-9	Montréal
M <sup>me</sup> Nathalie Mercure	187433-1	Montréal
M <sup>e</sup> Anne Montminy*	203661-4	Montréal
M. Roger Pedneault, à la retraite	166192-2	Montréal
M <sup>e</sup> Patrick Recasens*	200409-7	Montréal
M <sup>me</sup> Sonya Rofani	194447-9	Montréal
M. Moisés-Efrain Rosales, à la retraite	190211-3	Montréal
M. Jacques-R. Roy, à la retraite	163086-5	Montréal
M. Joseph Silver	168233-4	Montréal
M <sup>me</sup> Grace Strusberg	180499-5	Montréal
M <sup>me</sup> Linda Tremblay, à la retraite	183667-6	Montréal
M. Paul-H. Vanasse	166248-1	Montréal
M <sup>me</sup> Maria Yannakis	283098-1	Montréal
M. Robert Péloquin	187462-4	Québec
M. Patrick Poulin	194243-3	Québec
M <sup>e</sup> Catherine Frigon*	192066-9	Richelieu
M <sup>me</sup> Hélène Rodrigue, à la retraite	200299-0	Saint-François
M. Claude Desbiens	183224-7	Saguenay / Lac-Saint-Jean
M. Claude Gélinas, à la retraite	166105-1	Mauricie

Montréal, le 11 juin 2014

Lise Tremblay, LL.B., MBA  
Directrice générale

\* Lorsque le nom d'une personne est suivi d'un astérisque, cela signifie qu'elle s'est réinscrite depuis la radiation et est maintenant membre en règle du Barreau du Québec.

Veillez communiquer avec le Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (Montréal : 514 954-3411; extérieur : 1 800 361-8495, poste 3411) afin de vérifier si les personnes dont le nom n'est pas suivi d'un astérisque ont régularisé leur situation depuis le 11 juin 2014.

### AVIS DE RÉVOCATION DE PERMIS

AVIS est par les présentes donné que Madame Rose-Laure Noël (n° de membre : 201223-5), ayant exercé sa profession à Toronto comme membre du Barreau du Haut-Canada et dans la section de Montréal comme membre du Barreau du Québec, a vu son permis de membre en règle délivré le 5 mai 2000 révoqué en date du 2 juin 2014 en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions* par une décision du Comité exécutif du Barreau du Québec lors de sa séance du 24 avril 2014.

Cet avis fait suite à une décision du 26 février 2014 du Comité d'audition du Barreau du Haut-Canada qui révoquait le permis d'exercice de Madame Rose-Laure Noël dans le dossier LCN54/13. Les infractions commises étaient les suivantes :

*À plusieurs reprises, a refusé de coopérer dans plusieurs dossiers d'enquête avec le Service des enquêtes en ne répondant pas à la correspondance et a, entre le 22 juin 2012 et le 4 octobre 2012, continué à s'engager dans la pratique du droit ou a agi à titre de, ou s'est fait passer pour une avocate, du 22 juin 2012 au 4 octobre 2012, tandis qu'elle était sous le coup d'une suspension conformément à une ordonnance sommaire de suspension administrative datée du 14 juin 2012.*

Le Comité exécutif rend la décision suivante :

**RÉVOQUE le permis d'exercice de Madame Rose-Laure Noël délivré le 5 mai 2000.**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 11 juin 2014

Lise Tremblay, LL.B., MBA  
Directrice générale

PR00943

### AVIS DE RADIATION

AVIS est par la présente donné que Monsieur Louis Belliard (n° de membre : 182015-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts judiciaires du Saguenay Lac St-Jean, Québec et Longueuil, est radié provisoirement du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec par décision du Comité exécutif du Barreau du Québec rendue le 26 mai 2014, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*.

Cette décision du Comité exécutif fait suite au jugement daté du 12 novembre 2013 de la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, par lequel il a été déclaré coupable par Madame la juge Guylaine Tremblay (J.C.Q.) d'un (1) chef d'accusation sous le *Code criminel du Canada*, à savoir :

*Chef n° 1 Le ou vers le 5 octobre 2011, à Roberval, district de Roberval, s'est livré à des voies de fait contre Langis Néron, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 266 b) du Code criminel. »*

Cette décision du Comité exécutif étant exécutoire nonobstant appel, Monsieur Louis Belliard est donc radié provisoirement du Tableau de l'Ordre des avocats à compter du 29 mai 2014, soit à la date de la signification de la décision. Cette radiation provisoire du Tableau de l'Ordre des avocats demeurera en vigueur jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par le syndic adjoint le 10 janvier 2014.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, ce 11 juin 2014

Lise Tremblay, LL.B., MBA  
Directrice générale

PR00944

SAISON 4

# LE DROIT DE SAVOIR

[www.ledroitdesavoir.ca](http://www.ledroitdesavoir.ca)

## NOUVEAUX ÉPISODES NOUVELLE FORMULE

Dix nouveaux épisodes basés sur **DES HISTOIRES DE CITOYENS** qui se sont appuyés sur les Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne pour faire valoir leurs droits.

- + Point de vue légal en compagnie d'avocats chevronnés
- + Participation de groupes communautaires

**TOUS LES LUNDIS, à 20 h, sur les ondes de Canal Savoir**

**EN REDIFFUSION : mardi à midi, jeudi 16 h 30, vendredi 6 h 30, dimanche 19 h**



# Le Droit de Savoir

Barreau  
du Québec



Télé-Québec

canal  
SAVOIR

## JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consocurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

**(514) 286-0831 1-800-747-2622**

**service jour et nuit**

JA11838

*Confection*  
**DE LAVOY**  
*depuis 1980*

Service personnalisé

Toges et accessoires  
vestimentaires pour  
profession juridique et  
magistrature



445, rue Saint-Vincent  
Montréal (Québec) H2Y 3A6  
Tél.: 514.842.3901  
1.800.831.3901  
Télec.: 514.842.7148  
[www.delavoy.ca](http://www.delavoy.ca)

# TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002)

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2004
(2004), G.O. I, 52, 1322	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2012
(2012), G.O. I, 12, 400	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2012
(2012), G.O. I, 25, 836	6 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2012
(2012), G.O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012
(2012), G.O. I, 51, 1527	6 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2013
(2013), G.O. I, 12, 412	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2013
(2013), G.O. I, 25, 725	6 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2013
(2013), G.O. I, 38, 1075	6 %	Le 1 <sup>er</sup> octobre 2013
(2014), G.O. I, 52, 1383	6 %	Le 1 <sup>er</sup> janvier 2014
(2014), G.O. I, 12, 357	6 %	Le 1 <sup>er</sup> avril 2014
(2014), G.O. I, 25, 653	6 %	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2014

## JOURNAL DU BARREAU JUILLET/AOÛT 2014

Barreau  
du Québec

**RÉDACTRICE EN CHEF**  
Martine Boivin

**RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS**  
Maxime Fournier, M<sup>e</sup> Jean-Claude Hébert, Ad. E.,  
Sophy Lambert-Racine, Johanne Landry,  
Sylvain Légaré, Julie Perreault, Philippe Samson,  
M<sup>e</sup> Émilie Therrien

**RÉVISION LINGUISTIQUE  
ET CORRECTION D'ÉPREUVES**  
Louise-Hélène Tremblay  
Geneviève Morin

**LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE  
EST PUBLIÉ PAR:**  
**Barreau du Québec**  
Maison du Barreau  
445, boul. Saint-Laurent  
Montréal (QC) H2Y 3T8  
514 954-3400  
ou 1 800 361-8495  
journaldubarreau@barreau.qc.ca

**DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS**  
France Bonneau

**CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE**  
**Quatuor Communication**  
514 939-9984 / quatuor.ca

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau du Québec maximise les liens de confiance entre les avocats et les avocates, le public et l'État. Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la profession, fait la promotion de la primauté du droit, valorise la profession et soutient les membres dans l'exercice du droit.

**Les articles n'engagent que la responsabilité de leur auteur.**

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu responsable des variations de couleur des publicités. Ces variations incluent ce qu'on nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être tenu responsable de la véracité du contenu des publicités. **Toute reproduction des textes, des photos et illustrations est interdite** à moins d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

**MISE EN PAGE**  
**Toucan Services Marketing**  
450 724-1483

**IMPRESSION**  
**Imprimerie Hebdo-Litho**  
514 955-5959

**PUBLICITÉ**  
**REP Communication**  
Télécopieur: 514 769-9490

▪ **DIRECTRICE**  
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca  
514 762-1667, poste 231

▪ **Représentante, Montréal**  
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca  
514 762-1667, poste 235

▪ **Représentante, Toronto**  
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca  
514 762-1667, poste 232

**OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE**  
Marie St-Hilaire — msthilaire@barreau.qc.ca  
514 954-3400, poste 3237  
1 800 361-8495, poste 3237

**TIRAGE: 31 000 exemplaires**  
Le *Journal du Barreau* est publié 10 fois par an. Publipostage auprès des quelque 25000 membres du Barreau du Québec et autres représentants de la communauté juridique (magistrats, juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

**CHANGEMENT D'ADRESSE**  
**Pour les avocats**

Vous devez faire parvenir vos nouvelles coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre: [tableau@barreau.qc.ca](mailto:tableau@barreau.qc.ca). Les modifications seront alors automatiquement faites pour le *Journal du Barreau*.

**Pour les autres lecteurs**

Vous devez transmettre un courriel à: [journaldubarreau@barreau.qc.ca](mailto:journaldubarreau@barreau.qc.ca) en indiquant votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette d'envoi du Journal**.

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (imprimé)  
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)  
Poste publication canadienne: 40013642

**RETOUR**

Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada à:  
**Journal du Barreau**  
445, boul. Saint-Laurent  
Montréal (QC) H2Y 3T8  
[www.barreau.qc.ca/journal](http://www.barreau.qc.ca/journal)

## Petites annonces



# ÊTES-VOUS PRÊT

## POUR UNE VISITE D'INSPECTION COMPTABLE?



L'Inspection professionnelle effectue des visites d'inspection comptable pour s'assurer de la conformité de la comptabilité des membres de l'Ordre avec le *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*. Pour réviser vos obligations et connaître les meilleures pratiques, le Barreau du Québec met à votre disposition des modèles, un guide, des formulaires et des formations gratuites pour vous et la personne responsable de votre comptabilité.

Pour plus de renseignements, contactez  
**L'INSPECTION PROFESSIONNELLE**  
au 514 954-3465 ou 1 800 361-8495, poste 3465  
[barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/](http://barreau.qc.ca/fr/avocats/praticien/comptabilite/)

Barreau  
du Québec 

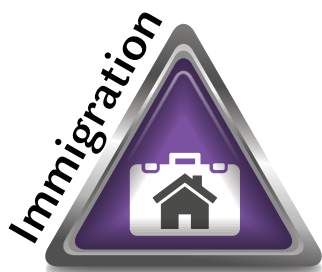
# En quête d'aide à la pratique ?

## Nos troussees peuvent vous aider!

Les troussees contiennent des modèles, des guides, des formulaires, des vidéos, des feuilles de contrôle, des aide-mémoire et autres pour vous assister dans votre pratique.

Surveillez le site Web du Barreau pour découvrir d'autres troussees d'aide à la pratique.

### DOMAINES DE DROIT



### HABILETÉS ET SAVOIRS



Démarrage  
de cabinet



Relation  
client/avocat



Avocat et  
parentalité

### TYPES DE PRATIQUE



Médiation



Gestion  
d'un cabinet



Pratique en  
entreprise

[www.barreau.qc.ca/fr/avocats/troussees](http://www.barreau.qc.ca/fr/avocats/troussees)

Pour plus de renseignements ou pour des suggestions, contactez  
le Service du développement et du soutien à la profession  
au 514 954-3445 et 1 800 361-8495 poste 3445

Barreau  
du Québec 